

Comment préserver et valoriser le patrimoine dans le canton de Broglie (Eure) ?



AVANT-PROPOS

Appréhender le canton de Broglie n'est pas immédiat. Avant ce projet, il ne représentait pour moi comme pour beaucoup, qu'un territoire aux atours certes agréables, mais qu'il me fallait avant tout traverser.

En pénétrant davantage en son sein, on perçoit les éléments simples du charme typiquement normand qui l'habite. Alors, on s'attache rapidement à ses pierres, ses chemins de terre entourés de haies, ses vergers, ses bourgs traversés par les rivières et à sa nonchalance.

Pour tenter de retranscrire cette humeur, et avant de se plonger dans l'étude à proprement parler, voici un extrait du roman de Michel Sablons, *Broglie et la Charentonne, simples récits au bord de la rivière*. Ce dernier y transcrit son enfance à Broglie :

« Broglie ne serait pas Broglie sans la Charentonne au cours tranquille traversant jardins et prairies. Douce rivière aux rives paisibles plantées de grands peupliers, même si plus tard j'ai découvert que tu n'étais qu'un petit cours d'eau insignifiant, c'est pourtant là que j'ai passé les heures sereines et heureuses de l'enfance et au-delà. [...] »

J'aimais pêcher sur le grand pont près du moulin, car nous avons un moulin, et sa roue tournait jour et nuit pratiquement. A l'école nous apprenions les propriétés de la force hydraulique. En observer l'application me fascinait. Outre que la roue en tournant fabriquait la farine, elle fournissait les lieux en électricité.

La situation du pont en faisait un lieu charmant. En amont, une vanne régularisait le cours d'eau qui chutait de quelques mètres, formant une jolie cascade. On voyait arriver la rivière avec ses méandres miroitants, traversant les prairies, et sur ces deux berges, l'alignement des peupliers qui allaient bien au-delà de la passerelle dite le Pont de la Princesse, que l'on distinguait tout au loin avec son bois peint d'argent tout écaillé, et qui sera plus tard la voie d'accès à la future piscine.

Le pont était un lieu de rencontre. On y trouvait toujours quelqu'un à qui parler. Personne n'y serait passer sans s'arrêter et jeter un regard admiratif sur le moulin et sa roue ruisselante, ou sur le déversoir d'en face.

Quand j'étais las de pêcher, je m'accotais sur le parapet, je restais là à suivre le fil de l'eau, et à regarder quand le vent soufflait fort, les grands peupliers qui semblaient vous saluer en se courbant jusqu'à l'obséquiosité. J'aimais entendre la chute de l'eau, sentir sur mon visage les embruns comme si j'étais à l'avant d'un navire. »

SOMMAIRE

| | |
|--|-----------|
| REMERCIEMENTS..... | 3 |
| INTRODUCTION..... | 4 |
| I. LE CANTON DE BROGLIE : UN ARCHETYPE DE LA CAMPAGNE NORMANDE ? | 5 |
| I.1 Un territoire au cœur de la Normandie..... | 6 |
| I.1.1 Des réseaux convergents..... | 6 |
| I.1.2 Un territoire rural mais structuré..... | 7 |
| I.1.2.1. un nombre faible d'habitants..... | 7 |
| I.1.2.2. Un canton engagé dans l'intercommunalité mais sans projet de territoire..... | 7 |
| I.2 Un territoire de nouveau attractif mais encore économiquement faible | 8 |
| I.2.1 Un profil sociodémographique prometteur..... | 8 |
| I.2.1.1 Une population rurale et âgée mais en progression..... | 8 |
| I.2.1.2 le logement : l'importance des résidences secondaires..... | 8 |
| I.2.1.3 une vie associative intense mais une vie culturelle limitée..... | 9 |
| I.2.2 un canton économiquement exsangue..... | 9 |
| I.2.2.1 Une forte dépendance vis-à-vis des territoires voisins et en particulier de Bernay..... | 9 |
| I.2.2.2 Un canton économiquement pauvre..... | 10 |
| I.2.2.3 Les secteurs primaire et secondaire encore majoritaires dans le canton..... | 10 |
| I.3 Un héritage patrimonial encore méconnu et peu valorisé..... | 11 |
| I.3.1 Un patrimoine historique multiple..... | 11 |
| I.3.1.1 Une activité ancienne dont il ne subsiste que peu de traces..... | 11 |
| I.3.1.2 Un lieu stratégique durant le Moyen-Âge..... | 11 |
| I.3.1.3 De la fin du Moyen-Âge à la révolution industrielle : une période très riche pour le canton..... | 12 |
| I.3.1.4 De la révolution industrielle à nos jours: l'évolution du tissu industriel dense en un milieu rural..... | 14 |
| I.3.2 le patrimoine paysager et naturel : pluriel mais menacé..... | 16 |
| I.3.2.1 Les différents Pays naturels dessinant le canton..... | 17 |
| I.3.2.2 Un paysage qui s'uniformise..... | 18 |
| I.3.2.3 Un canton traversé par la Charentonne et son affluent le Guiel..... | 19 |
| I.3.2.4 Le patrimoine naturel du Canton : une richesse manifeste..... | 19 |
| II. LES ENJEUX DE LA PRESERVATION ET DE LA VALORISATION DU PATRIMOINE : L'EMERGENCE D'UNE IDENTITE..... | 21 |
| II.1 quelles possibilités pour le développement touristique sur le canton ? | 22 |
| II.1.1 le fort potentiel touristique de la Normandie peu ou mal utilisé sur le canton de Broglie ?..... | 22 |
| II.1.1.1 Des pôles voisins forts et structurants..... | 22 |
| II.1.1.2 Le tourisme dans L'Eure : rural, à portée locale et centré sur les courts séjours..... | 23 |
| II.1.1.3 Pourtant, sur le canton, l'offre reste limitée..... | 23 |
| II.1.2 Des opportunités cependant certaines..... | 24 |
| II.1.2.1 L'arrivée prochaine de l'A28..... | 24 |
| II.1.2.2 la voie verte Bernay-Broglie..... | 25 |
| II.2 la nécessité de préserver les milieux naturels | 27 |
| II.2.1 NATURA 2000..... | 27 |
| II.2.2. La gestion des espaces naturels sensibles..... | 28 |
| II.2.3 Le S.A.G.E. (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux)..... | 28 |

| | |
|---|-----------|
| II.3 Les atouts et contraintes du territoire, quels enjeux? | 30 |
| II.3.1 Bilan : un projet nécessaire de préservation et de valorisation du patrimoine sur le canton | 30 |
| II.3.2 Cartographie des espaces intéressants et prioritaires..... | 32 |
| II.4 Les enjeux du développement | 33 |
| III. DEUX OUTILS POUR LA VALORISATION DU PATRIMOINE : L'ANIMATION TOURISTIQUE ET LA PRESERVATION DU PAYSAGE..... | 35 |
| III.1 Les intérêts et objectifs | 36 |
| III.1.1 une solution globale et inclusive sur le long terme | 36 |
| III.1.2 une action portée et soutenue par les élus locaux sur un territoire cohérent..... | 36 |
| III.1.3 une image valorisée pour plusieurs enjeux..... | 36 |
| III.2 La valorisation par le tourisme | 37 |
| III.2.1. Un territoire ciblé: les vallées de la Charentonne et du Guiel | 37 |
| III.2.2 Une animation à mener autour de la voie verte Bernay-Broglie | 37 |
| III.2.2.1 Animer l'axe existant..... | 38 |
| III.2.2.2 Prolonger la voie sur le canton | 39 |
| III.2.2.3 Articuler le développement touristique autour de cet axe..... | 40 |
| III.2.3 vers la constitution d'un village-étape à Broglie | 41 |
| III.2.3.1 Des conditions d'éligibilité remplies par Broglie | 41 |
| III.2.3.2 Certaines prestations déjà présentes..... | 42 |
| III.2.3.3 Des efforts à consentir dans d'autres domaines | 42 |
| III.3. la réalisation d'une charte paysagère..... | 43 |
| III.3.1 un contexte général bien défini | 43 |
| III.3.1.1 un document fort et référent | 43 |
| III.3.1.2 la collaboration nécessaire de plusieurs types d'acteurs..... | 44 |
| III.3.1.3 des connaissances et des savoir-faire encadrés et diffusés..... | 45 |
| III.3.2 Les actions envisageables..... | 46 |
| III.3.2.1 La valorisation de l'espace : le retour vers un paysage bocager et une architecture traditionnelle normande | 46 |
| III.3.2.2 La préservation des milieux naturels : une action nécessaire et profitable aux générations actuelles et futures | 50 |
| III.3.2.3 La valorisation de la qualité de vie et de l'image du canton : des conséquences positives pour les résidents et les visiteurs | 51 |
| III.3.3 Financements | 52 |
| III.3.3.1 Des subventions existantes nombreuses mais spécialisées | 53 |
| III.3.3.2 Des enveloppes à obtenir pour le financement des chartes | 54 |
| III.3.3.3 la voie verte et le village étape : des financements plus faciles | 54 |
| III.4 des conditions de réussite pas évidentes..... | 55 |
| III.4.1 Le moteur d'un développement local ? | 55 |
| III.4.2 les limites : la frilosité des collectivités locales et l'absence de certitudes | 55 |
| CONCLUSION..... | 56 |
| BIBLIOGRAPHIE..... | 57 |
| TABLE DES ILLUSTRATIONS..... | 58 |
| TABLE DES PHOTOS..... | 59 |
| TABLE DES ANNEXES..... | 60 |

REMERCIEMENTS

Mon travail a été rendu possible grâce à la compétence et à la patience d'un grand nombre de techniciens et d'acteurs locaux qui ont pris le temps de m'écouter et de m'aider dans mes recherches.

Je tiens plus particulièrement à remercier pour leur grande disponibilité, leur aide et leur écoute continues :

- ✓ **Camille Morel**, développeuse territoriale, Pays Risle Charentonne,
- ✓ **Christophe Demazière**, tuteur de mon projet, Centre d'Etudes Supérieurs en Aménagement (C.E.S.A.).

Et, je souhaite remercier pour leurs avis, conseils, et renseignements :

- ✓ **Virginie Maury et Julien Edde**, paysagiste et technicien, Conseil d'Architecture d'Urbanisme et d'Environnement (C.A.U.E.) de Seine-Maritime,
- ✓ **Nadia Nadaud, Albert Bellies, Roger Delamare, et Jean Quatravaux**, maires respectifs de St-Aubin-du-Thenney, Notre-Dame-du-Hamel, la Trinité-de-Réville, et Broglie,
- ✓ **Claude Cordonnier**, maire de Capelle-les-Grands et président de l'association « Couleurs Normandie »,
- ✓ **Nicole Sarazin, Anne-Marie Toulouse, et Jean-Pierre Dubus**, respectivement présidente, et vice-présidents de la communauté de communes du canton de Broglie,
- ✓ **Mr et Mme Roussel, Philippe Leturcq, et Véronique et Jean-Noël Leborgne** membres respectifs des associations des Amis des Monuments et Sites de l'Eure, des Amis de Bernay, et d'Archéo27,
- ✓ **Stéphanie Robinel**, chargé des espaces naturels sensibles au Conseil Général de l'Eure,
- ✓ **Claire-Marie Hermenault**, chargée de mission voies vertes, Eure Aménagement et Développement (E.A.D),
- ✓ **Valentine Goetz-Lemahieuv et Frédéric Félix**, membres de Maisons Paysannes de l'Eure,
- ✓ **François Josse**, animateur du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.A.G.E.) de la Risle pour le Conseil Général de L'Eure,
- ✓ **Mr Derbanne, et J-M Courbet**, chargé de mission et paysagiste, Habitat et Développement,
- ✓ **Olivier Reboul**, chargé développement local, Chambre d'Agriculture de l'Eure,
- ✓ **Delphine Tipa**, animatrice, délégation Haute-Normandie de la Fondation du Patrimoine,
- ✓ **Sophie LeCorre**, animatrice du site Internet « Broglieweb »,
- ✓ **Fabienne Guichard et Mme Cousin**, Direction Régionale de l'Environnement (D.I.R.E.N.) de Haute-Normandie,
- ✓ **Catherine Rivière**, Chargée du développement du tourisme et de l'animation à Montreuil-l'Argillé, et secrétaire de l'association syndicale de la Charentonne,
- ✓ **Mme Mangin et Paul Gernigon**, respectivement au secteur conservation régionale des Monuments Historiques et au secteur Développement Culturel, Direction Régionale des Activités Culturelles (D.R.A.C.) de Haute Normandie,
- ✓ **Michel et Thérèse Mesnil**, auteurs du livre « le Canton de Broglie : son Histoire et son Patrimoine ».

INTRODUCTION

La Normandie est principalement connue pour sa gastronomie, plus particulièrement pour ses fromages et ses pommes ainsi que pour ses paysages préservés entre plages et bocage. La région est aussi appréciée pour la richesse de ses patrimoines naturel, historique et culturel. En conséquence, elle accueille de nombreux touristes et sa proximité vis-à-vis de la région parisienne en fait un espace prisé pour l'installation de résidences secondaires.

Après avoir été un centre de vie et de création important durant toute l'Histoire, le canton de Broglie, resté ce dernier siècle en retrait des grandes évolutions, est situé au cœur de la région normande. Sillonné par deux rivières au charme certain, il en est même un symbole, puisqu'on compte encore aujourd'hui sur le territoire de nombreuses maisons à pans de bois. De plus, le paysage bocager subsiste particulièrement aux fonds des vallées et aux abords de quelques bourgs. Ces éléments contribuent à en faire un lieu tranquille, dont la qualité du cadre de vie et le foisonnement des milieux naturels rares sont remarquables.

Mais dernièrement, certaines perspectives sont apparues, menaçant cet équilibre fragile. En premier lieu, l'évolution de l'agriculture pèse sur le territoire et conduit à une uniformisation des paysages. Le flux des populations risque d'être modifié avec l'ouverture de l'Autoroute 28 en 2005, qui rendra le canton plus accessible et plus autonome. De plus, la création prochaine d'une voie verte augmentera les potentialités touristiques du canton en valorisant les possibilités de randonnées pour les piétons et les cyclistes.

Alors face à ces enjeux à la fois menaçants et prometteurs, la mobilisation des acteurs locaux autour de la préservation de l'héritage exceptionnel qui confère son identité au canton, apparaît nécessaire. Une vaste réflexion au sein des structures existantes (communauté de communes, Pays) doit poser la question de comment préserver et valoriser le patrimoine du canton, et particulièrement ses paysages, au sens large du terme.

Ce projet va dans ce sens en ouvrant le débat.

Ainsi, nous tenterons dans un premier temps de comprendre l'évolution et le fonctionnement du canton, et de percevoir quelles sont les spécificités patrimoniales les plus notables.

Ensuite, avant de définir les enjeux de ce projet, nous essayerons de cerner les potentialités touristiques en fonction des tendances régionales. Puis nous verrons comment elles s'articulent par rapport aux atouts et aux contraintes du territoire.

Enfin, nous nous attacherons à proposer des moyens de protéger et de valoriser durablement le patrimoine du canton. Deux thèmes principaux seront mis en avant : l'animation dans un but touristique et la préservation des paysages.

I. Le canton de Broglie : un archétype de la campagne normande ?

Une problématique de préservation et de valorisation du patrimoine suppose une connaissance approfondie du territoire et de ses dynamiques. Nous tacherons donc dans cette première partie de situer le secteur d'étude et de comprendre son évolution afin de mieux en appréhender les possibilités actuelles et futures.



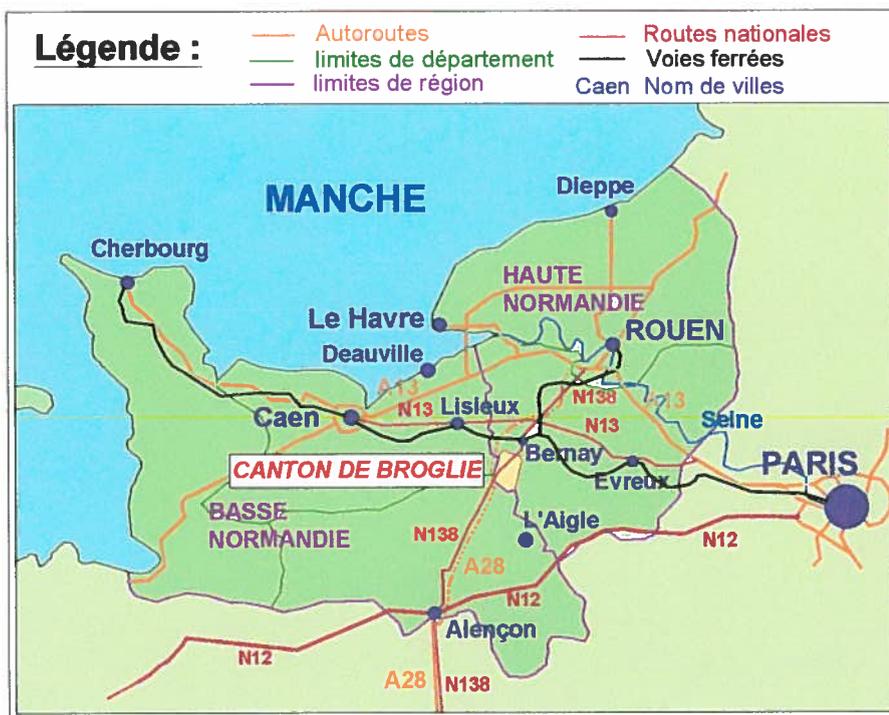
Photo n°1 : vue aérienne du bourg de Broglie, point de vue sud-ouest ; en premier plan le château

I.1 Un territoire au cœur de la Normandie

I.1.1 Des réseaux convergents

Les réseaux autoroutier (A13, future A28), routier (N13, N138) et ferroviaire (ligne Paris/Cherbourg) font du département de l'Eure un lieu de passage important, et stratégique entre Paris, Rouen et Caen.

Carte n°1 : Le canton de Broglie dans son espace régional.



Le canton de Broglie, situé au sud-ouest du département de l'Eure, est un voisin direct des départements du Calvados et de l'Orne. Il est donc à la jonction de deux régions, la Haute Normandie et de la Basse Normandie.

Les gares SNCF de Bernay et de L'Aigle ainsi que la Nationale 13, placent le canton à 1H30 de Paris. Il est traversé par un axe Nord-Sud d'importance, la nationale 138, très emprunté. Cet axe sera doublé par l'A28 fin 2005. Un diffuseur est prévu à Capelle-les-Grands sur le canton. De plus, il se situe à ¼ d'heure de la Manche et de Deauville.



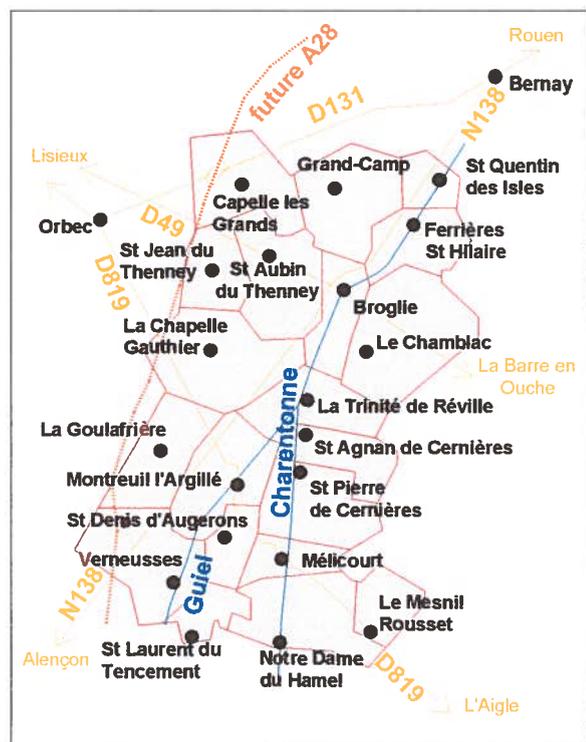
D'un point de vue structurel, les communes du canton sont toutes regroupées au sein de la communauté de communes du canton de Broglie, qui appartient, avec les communautés de communes de Rugles, Beaumesnil, Beaumont-le-Roger, Bernay Ouest et Est, Thiberville et Brionne, au Pays Risle-Charentonne. Ces deux structures sont récentes (respectivement 1997 et 2000) mais sont aujourd'hui les espaces principaux de travail et de projet sur le territoire, tant pour les élus que les socioprofessionnels. Enfin, Le canton de Broglie est sillonné par deux rivières, la Charentonne et son affluent le Guiel, qui ont conservé leur charme.

Carte n°2 : Les éléments de cohésion territoriale

I.1.2 Un territoire rural mais structuré

I.1.2.1. un nombre faible d'habitants

[Sources INSEE Recensement de la population 1999]



| Communes | Population (habitants) |
|----------------------------|------------------------|
| Broglie | 1147 |
| Capelle-les-Grands | 363 |
| Ferrières-Saint-Hilaire | 366 |
| Grand-Camp | 463 |
| La Chapelle-Gauthier | 384 |
| La Goulafrière | 150 |
| La Trinité-de-Réville | 188 |
| Le Chamblac | 385 |
| Mélicourt | 71 |
| Mesnil-Rousset | 93 |
| Montreuil-l'Argillé | 756 |
| Notre-Dame-du-Hamel | 197 |
| Saint-Agnan-de-Cernières | 124 |
| Saint-Aubin-du-Thenney | 330 |
| Saint-Denis-d'Augerons | 98 |
| Saint-Jean-du-Thenney | 186 |
| Saint-Laurent-du-Tencement | 51 |
| Saint-Pierre-de-Cernières | 197 |
| Saint-Quentin-des-Isles | 241 |
| Verneusses | 226 |
| Total | 6016 |

Superficie du Canton : 21 758 hectares
 Densité en 1999 (habitants/km²) : 28
 Point culminant : 245 m (Commune de Verneusses)

Carte n°3 : Le canton de Broglie
Tableau n°1 : Populations des communes du canton

Le canton de Broglie est composé de 20 communes. Parmi celles-ci, on peut distinguer deux bourgs comptant plus de 500 habitants, qui centralisent la vie, Montreuil-l'Argillé (756) et Broglie (1147), et a contrario, quatre très petites localités de moins de 100 habitants. La majorité des communes sont donc de villages qui comptent entre 100 et 500 habitants. La densité de population et le réseau routier sont plus concentrés dans le Nord et l'Ouest du département.

I.1.2.2. Un canton engagé dans l'intercommunalité mais sans projet de territoire

La Communauté de Communes du Canton de Broglie, créé en 1997, possède les compétences suivantes :

- | | |
|---|---|
| i. développement économique, | ii. aménagement de l'espace, |
| iii. protection et mise en valeur de l'environnement, | iv. animation, communication, tourisme, |
| v. gestion et projets d'insertions, | vi. transport d'élèves, |
| vii. collège gymnase, | viii. jeunesse et enfance, |
| ix. création, aménagement et entretien de la voirie | x. Gendarmerie. |

C'est devenu la structure porteuse des réalisations majeures sur le canton. Cependant, aucun projet de territoire global ne se dégage réellement. Il manque à la fois une vision d'ensemble et une perspective sur le long terme. Les décisions sont prises au cas par cas, comme l'illustre la création d'une compétence gendarmerie, pour la construction de la nouvelle gendarmerie du canton en 2003. La majorité des fonds est absorbée par le développement économique et l'agriculture.

I.2 Un territoire de nouveau attractif mais encore économiquement faible

I.2.1 Un profil sociodémographique prometteur

I.2.1.1 Une population rurale et âgée mais en progression

En 1836, le canton de Broglie comptait 11.905 habitants. A l'époque, la prospérité et le développement d'industries avaient amené à une augmentation des populations dans les campagnes. Depuis, la population, n'a eu de cesse de diminuer.

| Canton de Broglie | 1982 | 1990 | 1999 |
|-------------------------------|------|------|------|
| Populations | 6029 | 5840 | 6016 |
| Evolution des populations (%) | -3.1 | | +3.0 |

[Sources : INSEE, Recensement de la population]

Tableau n°2 : Evolution de la population sur le canton de Broglie entre 1982 et 1999

Jusqu'en 1990, le canton de Broglie a connu un recul démographique régulier, perdant encore 10% de sa population entre les années 1960 et 90. Mais **aujourd'hui la population réaugmente**. En effet, entre 1990 et 1999, la tendance s'est inversée grâce à un déficit migratoire moins marqué, et un solde naturel positif qui s'est maintenu. Cette progression positive s'est poursuivie ces cinq dernières années.

Cependant, la population du canton de Broglie reste faible : c'est **une des plus faibles densités du département** (28 hab./km²). Les habitations sont donc éparses, mis à part les deux réels petits centres-bourgs de Broglie et de Montreuil-l'Argillé, qui possèdent commerces et services (banques, postes, boulangerie, boucherie, pharmacie, tabac-presse, cafés ...). Pour toutes les autres communes, les centres se résument par la concentration de quelques maisons autour de l'église et de la mairie avec, rarement, un commerce de proximité qui a subsisté.

La population se caractérise par sa **plus faible proportion en jeunes** par rapport au reste de la France et de l'Eure, et en contrepartie **une part importante de personnes âgées**, avec la classe des 60-74 ans qui est particulièrement surreprésentée.

I.2.1.2 le logement : l'importance des résidences secondaires

En ce qui concerne les logements, leurs nombres ont augmenté ces trente-cinq dernières années mais cette progression s'est tassée avec le temps. Ce phénomène est à relier directement à **l'importante augmentation des résidences secondaires dans le canton**. Leur nombre a été multiplié par deux entre 1968 et 1975, puis a continué à s'accroître plus lentement jusqu'aux années 90. Ce sont les petites communes en bordure de rivières qui sont les plus concernées : on compte 40% de résidences secondaires à St-Pierre-de-Cernières, 50% à Notre-Dame-du-Hamel par exemple, contre une moyenne déjà élevé de **24% sur le canton**.

Photo n° 2 : ancienne chaumière aujourd'hui résidence secondaire à St-Aubin-du-Thenney



Ces habitations secondaires, sont essentiellement des anciens bâtiments de fermes (granges, étables...), réaménagés en petites maisonnettes pour les week-end et vacances. Elles sont occupées par des personnes venues en grande majorité d'Ile-de-France. Les anciens manoirs ou les plus beaux moulins ont souvent été rachetés par des étrangers (anglais, hollandais, et américains principalement), plus aisés. Mais, avec les années, ce phénomène a diminué du fait de la raréfaction des bâtiments disponibles et de la volonté ferme de certains élus des petits villages de ne pas construire de nouveaux logements ni de lotissements.

Broglie et Montreuil-l'Argillé en revanche adoptent aujourd'hui une politique plus volontariste au niveau du logement, en proposant de nouveaux espaces aux lotisseurs et en favorisant la **réhabilitation de logements vacants** (-22% de logements vacants sur le canton entre 1990 et 1999) et **insalubres**, répondant ainsi en partie à la pression foncière croissante sur le canton.

Prenons le cas particulier de Broglie, commune principale du canton avec ses 1105 habitants, qui a vu sa population diminuer entre 1990 et 1999 du fait de l'importance du trafic routier sur la RN138 qui passait alors en son centre. Depuis que la déviation a été ouverte en 2001, le centre-bourg est interdit aux camions et la première réhabilitation, de 50 logements insalubres principalement au bord de l'axe principal, a permis d'inverser cette tendance.

Enfin, un lien peut être fait entre l'importance des populations âgées et des résidences secondaires. En effet, les personnes en possédant une dans le canton, viennent quasi systématiquement s'installer dans cette dernière dès qu'ils ont cessé leurs activités.

La présence élevée de résidences secondaires dans le canton est importante car elle influe fortement sur la vie des villages, qui s'anime davantage les week-end et durant les vacances scolaires, du fait de l'arrivée de ces populations, à haut pouvoir d'achat, souvent très volontaires et engagées dans l'animation de leur « seconde » commune.

I.2.1.3 une vie associative intense mais une vie culturelle limitée

De nombreuses associations existent sur le canton. On compte quasiment **un comité des fêtes dans chaque commune**, tous très actifs, organisant plusieurs représentations dans l'année. Il existe aussi **une association très active de randonnée pédestre** « les Chaussures Vertes », des associations sportives, de personnes âgées, une structure d'accueil type MJC pour les jeunes, et d'autres encore.

Pour ce qui est des associations culturelles, elles sont peu nombreuses et disent avoir des difficultés à cerner les demandes culturelles des populations. Il est vrai que leurs actions sont limitées par l'absence de structure dans ce domaine sur le canton : il n'existe **aucune salle de spectacles**. Là encore, il faut rejoindre Bernay qui propose l'essentiel de l'offre culturelle, et néanmoins réduite, de l'ouest de l'Eure.

I.2.2 un canton économiquement exsangue

I.2.2.1 Une forte dépendance vis-à-vis des territoires voisins et en particulier de Bernay

Broglie est un bourg secondaire du Pays Risle-Charentonne. Ce dernier s'articule autour de sa ville principale Bernay, qui concentre la majorité de l'offre du territoire en emplois et services. Une part importante de la **population du canton de Broglie part donc travailler sur Bernay**, mais aussi sur **Brionne, L'Aigle**, et dans une proportion moindre mais non négligeable vers Rouen et Paris, via la gare de Bernay.

On compte sur le canton de Broglie, deux entreprises de plus de 50 salariés. Le principal employeur du territoire cantonal, **l'entreprise Zalkin, à Montreuil-l'Argillé compte 291 employés** en 1999, et fabrique des machines à capsuler pour les laboratoires pharmaceutiques. Les « Serrures Moreaux », situées à Broglie, emploient 57 salariés et fabriquent des serrures, des portails et des portes. Leurs activités ne semblent pas menacées à court terme.

Ajoutons sur le territoire la présence de trois zones artisanales dont la principale « l'Arquerie » à Broglie (45 ha), est aujourd'hui saturée et sera prochainement agrandie. **Le tissu artisanal est donc dense**, puisqu'en plus de ces structures, chaque commune du canton compte quelques artisans.

I.2.2.2 Un canton économiquement pauvre

Le taux de chômage s'élevait à 13 % dans le canton de Broglie en 1999, ce qui est supérieur à la moyenne nationale mais inférieur à la moyenne des cantons voisins (le chômage atteignait 14,6% sur le pays Risle-Charentonne à la même date). Le territoire se caractérise par les faibles revenus de ses habitants. Notons que le sud du canton est particulièrement touché par la précarité.

I.2.2.3 Les secteurs primaire et secondaire encore majoritaires dans le canton

| Emplois au lieu de travail par catégorie socioprofessionnelle | Ensemble | |
|---|--------------|----------------|
| | Nombre | % |
| Ensemble | 1 654 | 100,0 % |
| Agriculteurs exploitants | 308 | 18,6 % |
| Artisans, commerçants et chefs d'entreprise | 196 | 11,9 % |
| Cadres, professions intellect. Supérieures | 76 | 4,6 % |
| Professions intermédiaires | 216 | 13,1 % |
| Employés | 312 | 18,9 % |
| Ouvriers | 546 | 33,0 % |

[Sources: INSEE, Recensement de la population de 1999, Recensement de la population de 1990]

Tableau n°3 : Emplois au lieu de travail par catégorie socioprofessionnelle

Malgré une baisse continue du nombre d'exploitants et d'emplois agricoles, le poids du secteur primaire est encore considérable sur le canton puisqu'il emploie 18,6 % de la population active. C'est dire son importance tant dans la vie économique que dans la gestion des paysages. En effet, avec l'augmentation de la taille des exploitations, le pourcentage de terres labourées encore minoritaire il y a une vingtaine d'années, est aujourd'hui majoritaire : on est passé d'une agriculture fonctionnant autour de l'élevage à une activité principale de cultures céréalières.

Cependant, le nombre d'ouvriers est stable et nettement supérieur au nombre d'agriculteurs puisqu'ils représentent 33% de la population active du canton : cela s'explique par la tradition industrielle du département, qui bien que fragilisée par le contexte actuel, se maintient et continue d'employer un nombre encore important de personnes.

Suite à ce premier aperçu du territoire, des enseignements peuvent être tirés. Le canton de Broglie possède un certain nombre d'atouts, de part sa proximité avec des villes importantes, au premier rang desquelles Paris et Rouen, et sa place au sein d'un réseau dense de transport. Il est bien structuré, du fait de son regroupement au sein d'une communauté de communes et d'un Pays. Mais ces atouts sont sous-utilisés. Ceci est principalement dû à l'absence de projet de territoire global.

D'autant que quelques évolutions sont perceptibles. La population réaugmente pendant que le nombre de résidences secondaires se stabilise. L'agriculture évolue. Bien que toujours prégnante, elle se concentre autour de la céréaliculture et emploie moins.

En revanche, le canton reste économiquement pauvre et dépendant des territoires voisins. La population active la plus importante continue d'être celle des ouvriers, qui travaillent principalement à Bernay, Brionne, et Montreuil-l'Argillé.

Il apparaît donc de plus en plus nécessaire de chercher des solutions pour diversifier les secteurs d'activités, et inscrire le canton dans une dynamique de développement local. Certaines ressources endogènes n'ont pas encore été utilisées : c'est le cas du riche héritage du canton.

I.3 Un héritage patrimonial encore méconnu et peu valorisé

I.3.1 Un patrimoine historique multiple

Le canton de Broglie a été au cours des siècles, le centre de diverses activités humaines. Nous verrons à travers une présentation chronologique, quelles en furent les principales et les plus remarquables, et ce qu'il en reste aujourd'hui.

I.3.2.1 Une activité ancienne dont il ne subsiste que peu de traces

Le canton semble avoir été le théâtre d'activités humaines dès la Préhistoire. Aujourd'hui, on peut voir des traces de cette époque, à travers la présence de plusieurs pierres néolithiques, dont les sites sont aménagés :

- la « Pierre Lomée », qui se trouve dans la forêt de Broglie au Chamblac,
- le menhir appelé « Pierre aux bœufs » en bordure de la route départementale à Montreuil-l'Argillé
- **le dolmen de Verneusses (photo n°3 ci-contre)**



A cette époque, Broglie était un carrefour des anciennes voies romaines qui reliaient Lisieux à Lutèce d'une part, et Le Mans à Rouen d'autre part. Ces voies sont mieux connues sous le terme de « chemins perreys », nom qu'elles devaient au fait d'être empierrées. D'origine celtique, le bourg était une étape sur les routes du sel et du fer. À l'époque gallo-romaine, il s'appelait *Camrea*, terme désignant un endroit où se trouvaient des excavations. Il ne subsiste que très peu de traces aujourd'hui des activités de cette époque.

I.3.2.2 Un lieu stratégique durant le Moyen-Âge

✓ Les mottes féodales, traces d'affrontements

Au temps de la féodalité, les seigneurs se faisaient des guerres fréquentes. Tout le long de la Charentonne, ils avaient construit des mottes féodales pour surveiller le passage de la rivière. Dans le Pays d'Ouche, les fortifications autour de l'an mil, étaient essentiellement des ouvrages de terre et de bois édifiés. Certaines fortifications, telles celle de Montreuil-l'Argillé ont donné naissance à des villages. A la fin du XIe siècle, le Pays d'Ouche était devenu peuplé et défriché.



Situé en bordure du bourg et datant de la première moitié du XIe siècle, **la motte féodale de Montreuil-l'Argillé (photo n°4)** constitue un vestige historique de valeur. Les conquérants normands ont propagé ce type de système de défense. On commençait par creuser un fossé, ici d'une profondeur de 6m, pour séparer le point fort du plateau. La terre enlevée était placée au centre et formait la motte, ici d'une hauteur de 9m, sur laquelle était érigée un donjon. Abandonnée pendant des siècles, le site a été remis en valeur par la commune en 1992 et est ouvert au public toute l'année. Subsiste aujourd'hui la motte féodale ainsi que des traces des murs des bâtiments qui entouraient les fortifications et qui permettaient aux habitants de Montreuil-l'Argillé de trouver refuge en cas d'attaque.



D'autre part, d'autres mottes féodales existent sur le canton à : Ferrières-St-Hilaire, St-Jean-du-Thenney, **St-Aubin-du-Thenney (photo n°5 : ancienne motte féodale, ci-contre)**, et Notre-Dame-du-Hamel. Elles sont visibles de la route mais ne bénéficient pas d'aménagement comme à Montreuil-l'Argillé, et sont des propriétés privées.

Il est à noter que sont encore visibles dans le bourg de Broglie des *traces de la forteresse du XIe siècle (photo n°6 à droite)*. L'ancien mur d'enceinte est intégré à une maison. Noter les murs en pan de bois et la toiture en tuileaux).



✓ **Les églises, signe d'une intense vie religieuse**



La **construction** ou reconstruction des églises du canton s'est étagée dans le temps depuis la grande vague d'évangélisation au début du **XIe siècle jusqu'au XIXe siècle**. Si les nouveaux styles inspirent les architectes ou entrepreneurs, on constate également une permanence des traditions du Moyen-Âge.

Les **églises du canton, remarquablement bien conservées**, se distinguent par la diversité des formes, des clochers, des styles et des matériaux. Beaucoup ont été endommagées pendant la Guerre de Cent Ans. Mais certaines des églises actuelles ont cependant conservé des murs de l'époque romane. Le matériau utilisé a été celui qui existait sur place (**grison, gré, silex**) et aux environs (travertin).

Photos n°7 : Eglise de St Aquilin d'Augeron

L'église de Broglie (cf. *photo n° 8* ci-contre), est une des églises les plus intéressantes du canton. Dédiée à Saint-Martin, elle fut édifiée au cours de la deuxième partie du XIe siècle par Henri II de Ferrières, puis agrandie au XVe siècle. Le caractère particulier réside dans l'alternance des matériaux : le grison de couleur brun foncé ayant servi au XIe et le grès pour les ajouts du XVe. Ce mélange est réussi aussi en terme de style entre roman et gothique. Elle dispose d'une riche décoration intérieure : verrières, orgue, statues anciennes... Elle se visite librement.



Un autre signe de l'intense vie religieuse d'alors était la **construction de presbytères** dans la quasi-totalité des villages de l'époque. Nombre d'entre eux existent encore aujourd'hui, et ont été réhabilités en habitations, dont certaines sont louées par les communes.

1.3.2.3 De la fin du Moyen-Âge à la révolution industrielle : une période très riche pour le canton

La **présence de fer dans le sol** et la proximité de bois ont permis à cette époque le **développement de forges**. Les barons « fossiers » de Chambrais (Broglie) ont joué autrefois un rôle important dans cette industrie. Des canons ont notamment été réalisés pour les campagnes napoléoniennes. La révolution industrielle a marqué la fin de l'exploitation du fer dans le canton, l'importance des gisements ne s'avérant pas suffisamment rentable.



D'autre part, **les moulins**, dont certains remontent au moins au XVe siècle, donnèrent une vie intense à la région, qu'ils aient été à farine, à tan, à foulon, ou encore à papier. **Le cours des rivières du canton est en effet ponctué par leurs présences**, témoignant de l'importante activité liée à l'exploitation de l'eau comme source d'énergie.

Ils ont connu diverses utilisations au cours des temps, adaptées aux besoins des populations. Ils appartiennent aujourd'hui en majorité à des particuliers.

Illustration n°1 : Ancienne roue du moulin de Montreuil-l'Argillé

Mais revenons à l'époque de la Renaissance où l'important dynamisme dans le canton s'est traduit par l'agrandissement des bourgs et la construction de maisons cossues et de manoirs dans les centres-villes. C'est aussi à cette époque que les châteaux du canton sont érigés ou réaménagés, souvent en lieu et place d'installations moyenâgeuses.

L'empreinte de cette riche époque est encore prégnante dans les bourgs de Broglie ou de Montreuil-l'Argillé. On y découvre des maisons anciennes et remarquablement bien conservées, à pans de bois ou en briques.



Parmi celles-ci, attardons-nous sur « *le manoir de la Vicomté* », dit "*Le Baillage*" (photo n°9). Cette propriété privée du bourg de Montreuil-l'Argillé date du XVe siècle. La façade et la toiture sont, depuis 1949 inscrites à l'Inventaire supplémentaire des Monuments Historiques. Le nom de Baillage provient du fait que le manoir était l'endroit où le juge (bailli, en vieux français) rendait justice. Il fut aussi un pavillon de chasse pour des personnages illustres (Louis XII et Anne de Bretagne). Le manoir, typique des maisons du Lieuvin est fait de colombages enchevêtrés (ou obliques). Il est constitué de deux bâtiments accolés. Celui de droite était à pignon et présente une façade en colombages et en torchis. Celui de gauche, avec ses colombages et briques est un petit logis renaissance qui possède une riche décoration.

✓ Les châteaux, symbole de richesse

Autre signe de la richesse d'alors, la construction de châteaux. Parmi ceux-là, le **château de Broglie** est sans doute le plus remarquable du canton. (cf. *photo n°1* en page 5)

Dominant la vallée, le château fut édifié sur les fondements d'une ancienne forteresse romaine. Le vieux château féodal fut entièrement réaménagé au XVIIIe siècle. Le domaine devint en 1716 et est toujours aujourd'hui, propriété des « De Broglie ». Enjambant la vallée, des perspectives de hêtres furent aménagées sur plusieurs kilomètres. L'actuel château - 242 m de façade en ligne brisée, 300 fenêtres - ne représente que la moitié de celui du XVIIIe siècle.

Pillé et incendié sous la Révolution, le château fut restauré vers 1820, par Victor de Broglie, qui aménagea les bibliothèques destinées à abriter les livres de « Madame De Staël ». De nombreux ouvrages politiques et scientifiques s'y ajoutèrent ensuite. L'ensemble constitue aujourd'hui une **collection privée, unique en France, de soixante mille volumes.**

Éminent lieu de rencontres politiques et littéraires, le château s'enrichit au début du XXe siècle d'un **laboratoire scientifique** fréquenté par nombre de chercheurs dont les découvertes se révélèrent, plus tard, d'une extrême importance. Durant les siècles, il accueillait de nombreux invités prestigieux, du Roi d'Angleterre, Jean sans Terre au XIIe siècle, au maréchal Rommel pendant la seconde guerre mondiale, en passant par le grand-duc de Mecklembourg, en 1870, ou le maréchal de Mac Mahon, alors président de la République, en 1874.



Le château de Broglie ne se visite pas, mais est visible de la rue. Les façades et toitures du château, des communs, de nombreuses pièces, la chapelle ainsi que les bibliothèques des Ministres et de Madame de Staël, sont inscrits sur la liste des **monuments historiques.**

D'autres châteaux ou grandes propriétés existent sur le canton de Broglie et sont visibles de la route. C'est le cas par exemple du *château de St-Pierre-de-Cernières* (photo n° 10 ci-contre).

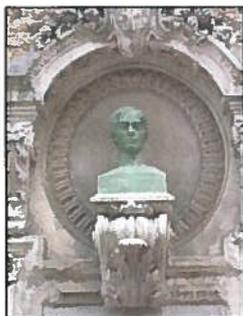
Aujourd'hui, la majorité du patrimoine bâti de cette époque appartient à des particuliers.

✓ Les personnages célèbres du canton de Broglie

Enfin, un des derniers éléments de l'abondance de cette époque est le nombre important de personnes célèbres, qui sont nées ou ont vécu dans le canton de Broglie durant cette période.

➤ Jean-François-Léonor Mérimée (1757-1836)

Jean-François-Léonor Mérimée est né à Broglie le 16 septembre 1757. D'abord peintre, il exposa ses œuvres issues de voyages en Italie et en Hollande, au Louvre. Il devint ensuite professeur de dessin à l'école polytechnique et s'illustra par ses travaux complets sur la restauration des tableaux. C'est le père du célèbre écrivain Prosper Mérimée et l'oncle d'Augustin Fresnel.



➤ Augustin Fresnel (1788-1827)

Augustin Fresnel est né à Broglie le 10 mai 1788 dans une maison du bourg, orné depuis 1884 et encore aujourd'hui de son buste. Fondateur de l'optique moderne, il proposa une explication de tous les phénomènes optiques dans le cadre de la théorie ondulatoire de la lumière, remettant en cause l'optique de Newton. Ses formules, dites de Fresnel, sur la réfraction sont toujours utilisées. Dans le domaine de l'optique appliquée, Fresnel inventa la lentille à échelon,



dite lentille de Fresnel, utilisée pour accroître le pouvoir de l'éclairage des phares.

Photo n°11 et illustration n°2 : Buste ornant sa maison à Broglie et portrait d'Augustin Fresnel

➤ La famille De Broglie

La famille De Broglie est originaire du Piémont, comme l'atteste encore la prononciation de son nom (prononcer Breuil) ; plusieurs membres de cette famille ont réalisé des carrières militaire et politique prestigieuses, aux côtés des dirigeants de l'époque, parmi lesquels le cardinal-ministre Mazarin, Louis XV, Louis XVI, ou encore La Fayette. Trois d'entre eux furent promus **maréchaux de France**. François-Marie de Broglie acheta la baronnie de Chambray en 1716, érigée en son honneur en duché de Broglie en 1742 par Louis XV. **L'empreinte de cette famille sur le canton fut encore considérable les siècles suivants.**

1.3.2.4 De la révolution industrielle à nos jours: l'évolution du tissu industriel dense en un milieu rural

Le canton de Broglie connaît un développement prospère à la fin du XIXe siècle, devenant un lieu de création et de vie intense, tant sur le plan économique, que politique ou littéraire. Ce n'est seulement à partir des années 30 qu'il connaîtra un lent déclin, marqué notamment par l'exode rural. Le canton porte encore aujourd'hui de nombreuses empreintes de ce fourmillement. Poursuivons au travers de quelques exemples choisis de personnalités et des lieux qu'ils ont habités, de retranscrire ce qui fait la richesse du patrimoine du pays aujourd'hui. *photo n°12 : Château de Bonneville au Chamblac*



✓ L'empreinte continue des De Broglie sur le canton

Si les premiers des De Broglie se sont illustrés par leurs carrières militaires, leurs descendance, elles, ont brillé en politique, sciences et lettres.

Les premiers, *Achille Léon Victor (1785-1870) et Jacques Victor Albert (1821-1901)*, occupèrent de hauts postes au niveau français. Ils furent plusieurs fois ambassadeurs, ministres, et présidents du conseil. Ce sont, tout comme leurs descendants, des écrivains reconnus, membres de l'Académie française.

De plus, Maurice et Louis furent de très grands physiciens. Le premier découvrit les spectres de rayons X et mit en évidence les spectres corpusculaires qui permirent de pénétrer directement dans l'atome, ce qui en fait un des fondateurs de la science atomique. Il fut maire de Broglie pendant 44 ans (*photo n°13: mairie de Broglie*, en bas de l'escalier, une plaque en l'honneur de Maurice de Broglie).



Son frère **Louis** (1892-1987), fut aussi un grand physicien. Fondateur de la mécanique ondulatoire, il réalisa une synthèse des lois de la matière et du rayonnement, reprenant notamment les travaux d'Augustin Fresnel. Il reçut le **prix Nobel de physique en 1929 pour ses travaux sur la diffraction des électrons**.

Il faut réellement noter l'influence continue et prépondérante de **cette famille** sur la politique du territoire, dont les membres ont été **quasi systématiquement élus à la tête du canton et de la ville au cours des siècles, et ce encore jusqu'à peu**.

✓ Le symbole de la réussite industrielle : Léonce Abaye (1828 -1913)



Léonce Abaye compte parmi les **grands noms du camembert normand**. En effet, en participant à la modernisation difficile de la production laitière à la fin du XIXe siècle, il a eu dans la région un rôle très important dans les domaines agricole et industriel. Né en janvier 1828 près de Pont-Audemer dans l'Eure, il achète et rénove, en 1878, le château et le domaine du Tremblay à la Goulafrrière. Il crée alors sur le canton de Broglie une vacherie importante, une laiterie industrielle (produisant près de 42.000 litres de lait par jour), une fromagerie (12.000 camemberts par jour), une beurrerie, une scierie et une fabrique de boîtes de camembert ; productions destinées essentiellement à Paris.

A sa mort en 1914, le centre industriel était à son apogée mais déclina par la suite assez rapidement jusqu'à sa fermeture en 1929. **Le domaine du Tremblay et son château** (cf. *photo n°14 et 15* ci-contre) sont une des traces de l'intense vie industrielle du canton à la fin du XIXe (il en existe d'autres, par exemple à la Trinité de Réville). Ces propriétés, privées, sont visibles de la route.



✓ La vie littéraire : Jean De La Varende (1887,1959)



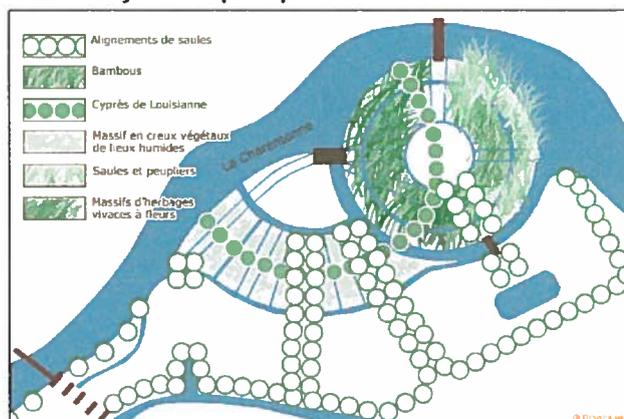
Jean Mallard, vicomte de la Varende (*illustration n°3*) est né au Château de Bonneville au Chamblac en mai 1887. Après avoir fait les Beaux Arts, il s'installe définitivement au Chamblac en 1919 jusqu'à sa mort. Ecrivain et poète, **on lui doit plus de quatre-vingt volumes** où se mêlent romans, nouvelles et récits historiques dont les plus célèbres sont « Nez de Cuir », « Les contes du Pays d'Ouche », et « Le Centaure de Dieu », roman pour lequel il reçut le Grand Prix de l'Académie Française en 1938.

Le site du château de Bonneville et son parc (cf. *photo n°12* en page précédente) sont classés à l'inventaire des monuments historiques. Reconstitué à plusieurs reprises, le château est composé de parties datant du XVe siècle et du XVIIIe siècle. Il est en brique d'un ton orangé vif et est agrémenté d'élégantes ferronneries. Il est entouré d'un parc de hauts buis taillés en forme de jeux d'échec, qui contribue à lui donner son allure de gentilhomme du Pays d'Ouche. Il est ouvert au public en période estivale.

✓ Une création récente : le jardin Aquatique du Moulin Fresnay à Broglie



Dans la vallée de la Charentonne, entre les collines bâties et boisées, la prairie était souvent inondée. Cette prairie humide était peuplée de joncs et d'iris, et a été transformée en jardin aquatique.



Ce jardin se veut avant tout pédagogique : sur près d'un hectare et demi, l'eau de la "Charentonne" est canalisée, et circule dans des massifs en creux et sous des allées pour irriguer plus de 12.000 végétaux (plantes locales et essences exotiques).

L'eau canalisée, circule tout autour et à l'intérieur, dans les massifs en creux et sous les allées, venant irriguer les végétaux de lieux humides répartis par thèmes sur l'île et la presqu'île. Il se visite librement tous les jours.

Photo n° 16 : vue aérienne du jardin aquatique de Broglie - Illustration n°4 : Plan du jardin



✓ Une richesse actuelle : la gastronomie

Le canton concentre 11 restaurants sur son territoire, et parmi ceux-ci plusieurs de renom. Le plus connu est le restaurant gastronomique réaménagé dans *l'ancien moulin de la Marigotière à Notre-Dame-du-Hamel* sur la Charentonne (ci-contre *photo n°17* à droite). D'autres restaurants jouissent d'une bonne notoriété, et d'un cadre privilégié. Parmi ceux qui font la renommée culinaire du canton, citons l'Auberge de la Truite, à Montreuil-l'Argillé et le restaurant de la Pommeraie à St-Quentin-des-Isles.

Ainsi, à cette étape du diagnostic, deux constatations immédiates sont à faire : **l'histoire** très riche du canton laisse derrière elle un **patrimoine bâti et culturel remarquable** mais diffus géographiquement et aux mains de propriétaires privés. Malgré cette abondance, sa dispersion en gêne la lisibilité et l'accessibilité pour les populations locales et extérieures, et ne permet pas un maintien durable de cet héritage pour les générations futures.

I.3.2 le patrimoine paysager et naturel : pluriel mais menacé

Le canton de Broglie offre ainsi une diversité paysagère certaine. Quatre entités peuvent aisément être distinguées :

- ✓ **Les vallées de la Charentonne et du Guiel** ont des profondeurs variant de 30 à 45 m, et sont inscrites à l'Inventaire des monuments naturels. La présence de prairies permanentes dans le fond de ces dernières, les haies encore nombreuses, ainsi que des pentes boisées donnent beaucoup d'harmonie et de qualité à un paysage parsemé de maisons.
- ✓ Autour des vallées, ce sont des plateaux, **plateau du Pays d'Ouche** et **plateau du Lieuvain**.
- ✓ A l'ouest s'amorce le **Pays d'Auge** avec ses vallonnements.
- ✓ **La forêt de Broglie** recouvre le Nord Est du canton. Elle est entièrement classée en Z.N.I.E.F.F. (Zone d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique) de type 2, et une partie de la forêt, le bois de la Hauticaire, est classé en Z.N.I.E.F.F. de type 1.

I.3.2.1 Les différents Pays naturels dessinant le canton (Carte n°4)

✓ Le Pays d'Ouche

Le Pays d'Ouche s'étend entre la Charentonne et la Risle et se poursuit dans l'Orme. Il était autrefois couvert de bois. Dans les zones les plus humides et vallonnées, les haies vives lui donnent un aspect bocager.



*Photo n°18 :
Propriété du
Pays d'Ouche*

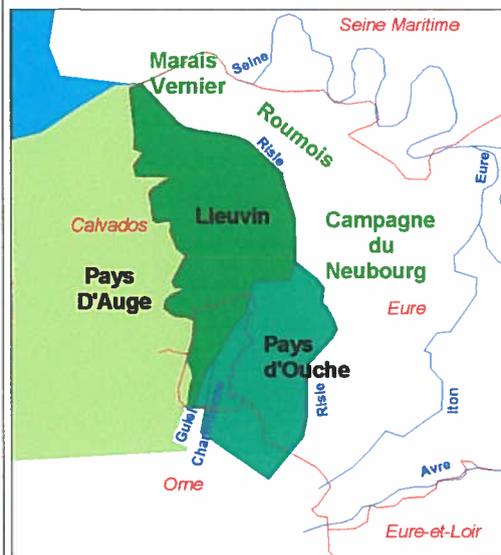
Sur le plateau, du fait de sols pauvres en limons, la céréaliculture s'était moins développée, mais suite aux drainages récents, elle s'amplifie de plus en plus.

L'habitat est isolé et dispersé. Les bâtiments s'ordonnent en cour semi fermée, autour desquels la végétation ne forme que sporadiquement un environnement dense.

Les constructions traditionnelles sont à pans de bois, autrefois hourdées en torchis et depuis le XIXe siècle en briques. Les couvertures sont pour les deux tiers d'entres elles constituées de petites tuiles plates appelées tuileaux, et pour le tiers restant faites d'ardoises. Sur les toits pentus, c'est le chaume qui est utilisé.

Légende:

- Rivières Lieuvin : Nom des Pays
- Limites des départements
- Limites du canton de Broglie



✓ Le Plateau du Lieuvin

Le Plateau du Lieuvin couvre la partie du canton située à l'Ouest de la Charentonne. Il est couvert d'argile à silex. Au début du XXe siècle, il était partagé entre prairies et labours. Il devient de plus en plus une terre de grandes cultures.

Traditionnellement, les constructions dispersées s'implantent sans principe apparent dans les herbages bomés de haies, réalisant un morcellement de terres proche de celui des pays du bocage. Elles sont aussi à pans de bois, et le hourdis est assuré par la brique maçonnée. Les terres sont regroupées en grosses fermes, où un important manoir domine de son étage les nombreux



communs et la cour. Les couvertures sont constituées à deux tiers d'ardoises et pour le tiers restant de tuileaux.

Photos n°19 et 20 : Ancien presbytère de St-Aubin-du-Thenney (ci-dessus), Maison à encorbellement du XVe siècle derrière l'église de Broglie (ci-contre)



✓ Le Pays d'Auge

Au sud-ouest du canton, la Goulafrière annonce les prémices du Pays d'Auge. Ce dernier est connu pour la diversité de ses reliefs, ses vallées et l'intimité de son bocage. Son habitat se caractérise par l'originalité des techniques et l'imprévu des formes de ses maisons. Les matériaux traditionnels sont, dans cette partie du canton, identiques à ceux du Lieuvin.

I.3.2.2 Un paysage qui s'uniformise

✓ Les rôles multiples des haies

Comme on vient de le voir le **paysage bocager est le paysage traditionnel du canton de Broglie**. Traditionnellement, les haies servaient surtout à délimiter les parcelles. Mais, elles occupent de nombreux autres rôles :

- i. un **rôle hydrologique** : les haies freinent le ruissellement, facilitent l'infiltration de l'eau et maintiennent le sol. Ainsi, elles ont des fonctions de **lutte contre l'érosion des sols**, d'épuration de l'eau, de régulation des crues, et de maintien des berges,
- ii. un **rôle climatique** : une haie semi-perméable a une fonction de **brise-vent**, permettant la protection des cultures, des animaux et des bâtiments,
- iii. un **rôle écologique** : une haie présente un effet lisière (entre milieu boisé et milieu ouvert) particulièrement favorable à une **faune et une flore riches et diversifiées**,



[Photo n°21 : chemin de terre bordé de haies à St-Jean-du-Thenney]

- iv. un **rôle paysager** : les haies constituent une composante essentielle de la spécificité du paysage du Pays d'Ouche et du Lieuvin, et garantissent un **cadre de vie de qualité**.

Aujourd'hui, les haies sont donc de véritables composantes du patrimoine paysager et naturel du canton de Broglie.

La situation géographique particulière du canton, aux confins de départements et de Pays, en fait un espace privilégié, préservé, et multiple aussi bien au niveau paysager qu'architectural. La dichotomie brique pan de bois, l'illustre, tout comme le maintien des haies champêtres et des prairies permanentes, principalement en vallées. Cependant, **ces spécificités qui font l'identité du canton ne font l'objet d'aucune protection.**

✓ L'altération du paysage : un perte d'identité

Ces dernières années, une évolution négative du paysage et des particularités architecturales est perceptible.

D'une part, les anciennes maisons en pans de bois ou en briques sont souvent recouvertes d'un enduit faisant disparaître le caractère de l'habitation.

D'autre part, les anciennes haies traditionnelles sont



fréquemment arrachées, laissant place à des équivalents de thuyas ou de lauriers (chez les nouveaux arrivants), ou bien à un terrain nu (sur les terres agricoles). Pour les premiers, ces comportements ont deux raisons principales : une méconnaissance des singularités locales et un entretien plus facile et plus économique.

L'augmentation de la taille des exploitations et des parcelles, et la mécanisation en agriculture ont conduit, pour des raisons

essentiellement pratiques, à cet arrachage excessif.

[Photos n° 22 et 23: Une maison récente à St-Aubin-du-Thenney (ci-dessus à droite), et la vue aérienne du plateau du Lieuvin au niveau de Capelle-les-Grands]



Cette unification paysagère ne peut être que dommageable pour le canton qui perd ainsi de son attrait.

I.3.2.3 Un canton traversé par la Charentonne et son affluent le Guiel

✓ Deux rivières résurgentes et riches en minéraux



Comme la plupart des rivières du département de l'Eure, le ou la Guiel (les deux sont acceptés) et la Charentonne prennent naissance dans le Perche Omois. **Rivières de type "résurgence"** (alimentées par la nappe phréatique) la Charentonne et la Guiel ont de faibles pentes naturelles (3 pour mille en moyenne) et **forment de nombreux méandres qui serpentent à travers les prairies.**

Photo n°24 : le Guiel à St-Laurent-du-Tencement

Bien qu'ayant de nombreuses caractéristiques communes, le Guiel est d'un plus petit gabarit puisqu'il ne mesure en moyenne que six mètres de large contre huit mètres pour la Charentonne. **Le Guiel rencontre la Charentonne à la Trinité de Réville, après n'avoir parcouru que 12 km dans le département de l'Eure.**

La nature de la roche mère sur laquelle s'écoulera le Guiel et la Charentonne est à l'origine de la richesse de ces cours d'eau. En effet, « la craie » est une roche sédimentaire friable riche en minéraux, source de nourriture importante pour les plantes. Elle joue également un rôle dans la calcification des squelettes des poissons. La croissance exceptionnelle des truites normandes était autrefois connue des pêcheurs jusqu'au-delà de la Manche.

Photo n° 25: résurgence du Guiel à la limite entre Eure et Orne



✓ L'association syndicale de la Charentonne

L'association syndicale a été créée par le Préfet de l'Eure. Pour l'année 2004, elle gère 592 propriétaires sur le parcours du Guiel de St-Laurent-du-Tencement à La Trinité-de-Réville, et de la Charentonne de Mélicourt à Serquigny; elle s'occupe aussi de quatre piscicultures dont celles de Montreuil-l'Argillé et Broglie, et de plusieurs plans d'eau qu'ils soient privés ou ouverts au public.

L'association emploie un garde rivière, qui a pour l'instant un rôle de surveillance. Il informe les propriétaires si un problème survient dans la rivière (chutes d'arbres, pollution). Il surveille le niveau des eaux et prévient des crues. **L'association souhaite mettre en place à l'avenir des chantiers d'insertion, pour l'entretien de la rivière et des berges.**

Les propriétaires paient chaque année la taxe de rivière qui est calculée selon le métrage, la catégorie des berges (rive principale ou rive secondaire), et la présence ou non de certaines particularités comme les chutes d'eau, les plans d'eau et les établissements (type piscicultures).



I.3.2.4 Le patrimoine naturel du Canton : une richesse manifeste

Le patrimoine naturel remarquable du canton de Broglie se trouve particulièrement en fond de vallée de la Charentonne et de la Guiel. **Les milieux y sont très diversifiés et conservent souvent un caractère sauvage** : marais, cariçaie, roselière, prairie marécageuse, bois frais, rivière ..., milieux parfois très originaux pour la région. Lorsque ces milieux restent à l'écart des zones urbanisées, ils constituent un refuge pour la faune et la flore.

Photo n°26 : Vannage sur la Charentonne à Notre-Dame-du-Hamel

Au bord de l'eau on peut observer de nombreuses libellules dont le *caloptéryx vierge* et le *caloptéryx éclatant*, et parmi les orthoptères le plus grand criquet de Normandie, le *criquet ensanglanté*, espèce des prairies humides, et le *conocéphale des roseaux*. Peut s'observer aussi un papillon très rare, le nacré de la sanguisorbe.

Le long de ces deux rivières rapides, certaines zones abritent une flore typiquement palustre: *populage des marais*, *iris faux-acore*, *reine des prés*... Des espèces remarquables et rares sont également présentes: *renouée bistorte* et *aconit à casque de Jupiter*, protégées à l'échelon régional, qu'on ne trouve nulle part ailleurs en Haute-Normandie. Ces deux plantes d'affinité boréo-montagnarde indiquent un climat d'influence continentale.



Photo n°27 : Orchidée au détour d'un talus

Les berges hautes et nues de végétation constituent des sites de nidification pour le **martin-pêcheur**. La truite de mer parvient encore à frayer dans le chevelu de la rivière, mais les observations du saumon atlantique sont devenues rarissimes. Le canton n'en reste pas moins un des sites les plus favorables au retour de la loutre en Normandie.



Quant aux oiseaux, le héron cendré est présent toute l'année, se nourrissant aussi bien de poissons, batraciens et invertébrés dans les zones humides que de micro-mammifères dans les champs. Le grand cormoran, exclusivement piscivore, ne fréquente ces vallées qu'en hiver, il n'est pas rare d'observer le balbuzard-pêcheur de passage en migration, surtout en fin d'été et en automne. La mésange nonette niche dans les cavités des vieux saules. Le pic noir, le plus grand des pics d'Europe, niche dans le bois de Broglie.

Photo n° 28 : Un martin-pêcheur

La forte valeur patrimoniale des vallées de la Charentonne et de la Guiel est reconnue au niveau national depuis peu, par leur inscription à l'inventaire Z.N.I.E.F.F. (Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique) et au niveau européen. En effet, les lits mineurs de la Charentonne et du Guiel sont proposés comme Sites d'Intérêt Communautaire pour intégrer le réseau écologique NATURA 2000.

Le patrimoine paysager et naturel du canton, centré principalement sur les deux vallées et leurs abords immédiats, est vraisemblablement l'atout principal du canton. Mais, à l'instar du patrimoine naturel, les spécificités paysagères du territoire doivent être protégées et reconnues pour permettre au canton de conserver son identité et son charme.

Le canton de Broglie est un « carrefour ». Il est en effet à la rencontre de Pays naturels, à la frontière de deux régions, et il est traversé par des axes routiers importants. Il ne tire cependant pas profit de cette situation privilégiée alors que des changements poignent.

L'occupation de l'espace évolue, du fait principalement des mutations des pratiques agricoles et de l'habitat. La conséquence en est l'uniformisation du paysage. Pourtant, pour pérenniser la croissance récente de la population, il faudrait préserver voir augmenter l'attractivité du territoire.

Le canton possède un patrimoine riche et multiple, qui est le fondement de la qualité du cadre de vie. C'est sur ce constat, que les acteurs locaux doivent réfléchir et travailler pour que naisse un véritable projet de territoire. Il faudra pour cela davantage cerner les possibilités et les contraintes de ce dernier.

Ainsi la richesse patrimoniale du canton de Broglie pourrait servir de base à une action concertée de préservation et de valorisation du territoire dans un but identitaire.

II. Les enjeux de la préservation et de la valorisation du patrimoine : l'émergence d'une identité

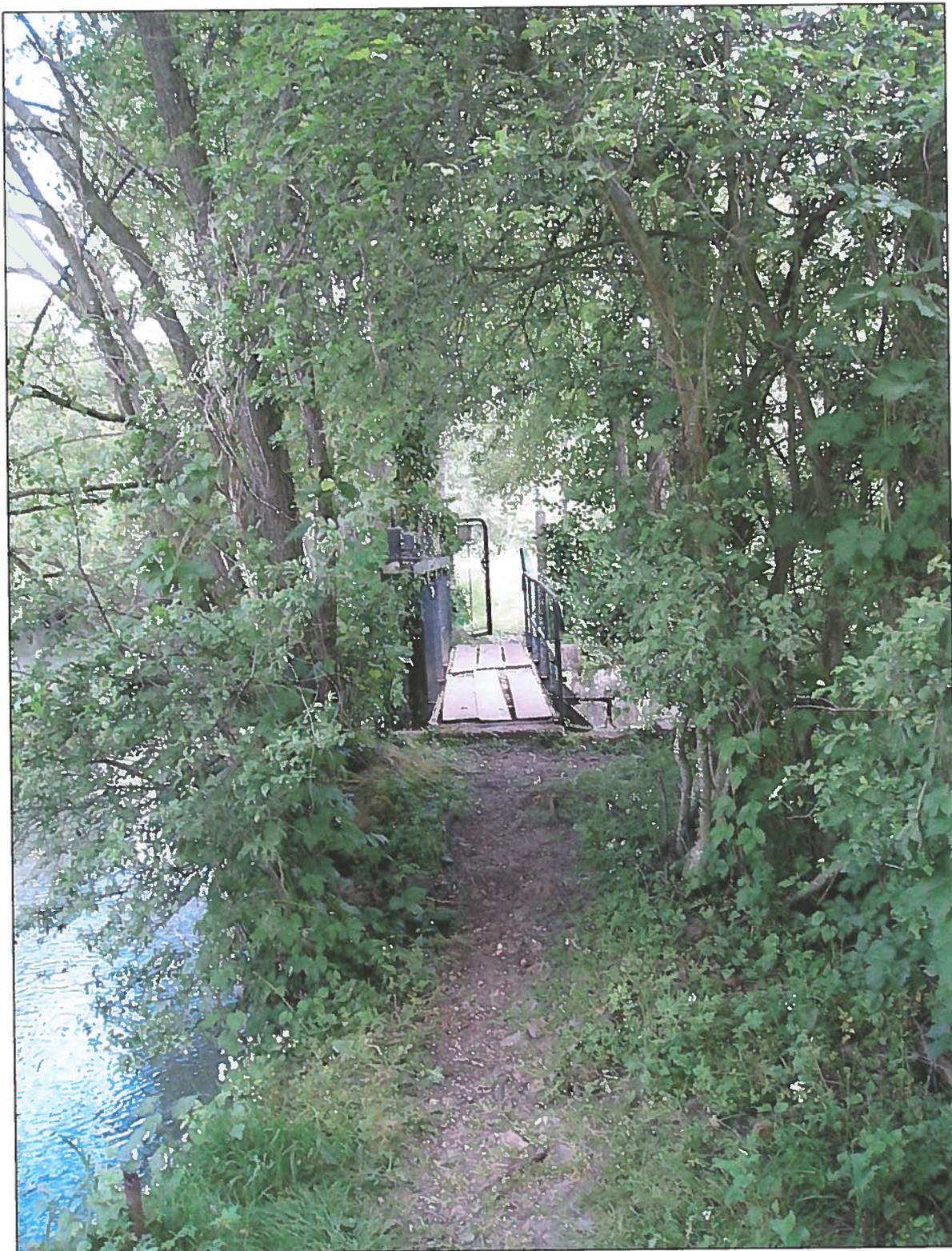


Photo n°29 : Une porte ouverte pour « passer » la Charentonne à Ferrières-Saint-Hilaire

II.1 quelles possibilités pour le développement touristique sur le canton ?

Après avoir étudié la nécessité de mettre en valeur le patrimoine du canton de Broglie, il convient de placer un tel projet dans le contexte global du tourisme culturel, notamment en Normandie, afin de cerner la possibilité d'action dans ce domaine sur le canton. De plus, la connaissance des atouts et des contraintes du territoire permettra de dégager les grandes lignes de cette action.

II.1.1 le fort potentiel touristique de la Normandie peu ou mal utilisé sur le canton de Broglie ?

II.1.1.1 Des pôles voisins forts et structurants

(Données issues des observatoires du tourisme départementaux et régional, 2003)

Carte n°5 : les principales activités touristiques autour du canton de Broglie

Sur le département de l'Eure et à proximité, l'offre touristique et culturelle est importante et plurielle (cf. ci-contre). La région Normandie est en conséquence la neuvième région touristique de France. Elle a su mettre en avant ses diverses potentialités, grâce au dynamisme des offices de tourisme et de certaines collectivités locales ainsi qu'à la présence de piliers forts, dont certains se trouvent à proximité du canton de Broglie :



- ✓ Pour les activités balnéaires, de détente et de loisirs, les côtes du Calvados sont proches. Deauville, Cabourg ou Honfleur sont à ¾ d'heure du canton. Un peu plus loin, se trouvent les plages du débarquement et les musées sur ce thème. A titre d'exemple, on estime les visites au cimetière américain de Colleville-sur-mer à 1.300.000 en 2003. Autre activité de loisirs importante, « Center Parcs » se trouve à Verneuil-sur-Avre.
- ✓ La basilique Sainte Thérèse de Lisieux, lieu intense de pèlerinage, a accueilli environ 500.000 visiteurs en 2003.
- ✓ Le tourisme culturel principalement autour des châteaux est intense dans la région. Dans L'Eure, il se concentre autour de Beaufemesnil, Harcourt, Champ de Bataille, et plus loin de Broglie, du Château de Bizy, du site de Giverny et de Château-Gaillard. Chacun d'entre eux accueille de 10.000 à 60.000 visiteurs environ par an. D'autres sites drainent aussi d'importantes populations : l'abbatiale de Bernay ou encore l'abbaye du Bec Hellouin.
- ✓ De multiples sites mettent en avant l'image traditionnelle normande : des musées autour du fromage, à Vimoutiers et Camembert (25.000 visiteurs cumulés) ; autour du cidre, avec 15.000 visiteurs à la distillerie Busnel, et 9.500 à l'écomusée du Sap ; ou encore du cheval avec 65.000 visiteurs au haras du Pin.

II.1.1.2 Le tourisme dans L'Eure : rural, à portée locale et centré sur les courts séjours

En 2003, la saison touristique s'est étendue d'avril à octobre, confirmant l'étalement progressif des visiteurs tout au long de l'année. Signalons par quelques indicateurs, la forte proportion de visiteurs originaires de Normandie et de l'Île-de-France dans l'Eure : ils représentent 75% des sollicitations au niveau des offices de tourisme, 42% des entrées des 30 principaux sites de l'Eure, 58% des nuitées en gîtes ruraux.

On constate donc que le rayonnement touristique de l'Eure concerne en premier lieu les départements proches mais pour différentes raisons.

L'importante demande au niveau des syndicats d'initiatives des touristes normands est surtout due aux promeneurs de l'Eure qui se renseignent sur les balades à faire à proximité.

En ce qui concerne la visite des principaux sites touristiques, elle regroupe promeneurs individuels normands et franciliens, mais aussi les groupes scolaires et les voyages de personnes âgées de la région. Deux sites phares concentrent des nombres importants de touristes mais sont peu diffuseurs sur le reste du département : Giverny (jardin de Claude Monet et musée américain) et « Center Parc » à Verneuil-sur-Avre. Les séjours sont principalement de courtes durées : 1,6 jours dans les hôtels, 2,5 dans les campings, 6,5 dans les gîtes ruraux.

Enfin, au niveau des gîtes ruraux, la clientèle est principalement francilienne avec 40% des nuitées.

Pour conclure, ajoutons qu'une bonne moitié des entrées sur les sites de l'Eure sont à part égale des touristes du reste de la France et des étrangers. Ces derniers sont en majorité des britanniques et des néerlandais.

II.1.1.3 Pourtant, sur le canton, l'offre reste limitée

En terme de possibilités d'accueil, le canton ne compte que:

- 15 gîtes ruraux et chambre d'hôtes de bonne qualité (2 à 3 épis) et de taille moyenne (capacité de 3 à 10 personnes)
- 1 hôtel à Montreuil-l'Argillé (20 chambres).
- 1 aire naturelle de camping à St-Pierre-de-Cernières
- 1 aire pour camping-car à Broglie

D'autre part il existe malgré tout sur le canton des jardins ouverts au public qui sont parfois aussi des aires de loisirs, avec espaces de jeux pour enfants. Le plaisant Espace Guy de Breuil, à la Trinité de Réville, se trouve au bord de la Charentonne. Il a été aménagé et est entretenu par la municipalité. Il cumule ces deux fonctions tout comme le jardin aquatique de Broglie. La motte féodale de Montreuil-l'Argillé est elle aussi ouverte au public mais ne dispose d'aucun aménagement pour enfants.

L'information des touristes est réalisée par l'office du tourisme de Bernay et l'association touristique Guiel-Charentonne.

Ouvert toute l'année, l'office du tourisme de Bernay propose de nombreuses brochures concernant le canton de Broglie, qui sont de deux types. D'une part, on trouve parmi les renseignements généraux sur l'Eure, les adresses des établissements d'hôtellerie, de restaurations et de d'accueil sur le canton de Broglie.

Photo n°30 : local des « Informations Touristiques » à Broglie

D'autre part, des brochures spécifiques au canton ont été réalisées par la Communauté de Communes : il en existe quatre :

- un circuit voiture guidé par des panneaux : le circuit des Trois Terroirs, qui traverse toutes les communes du canton, rencontrant les principaux sites remarquables.
- trois brochures de promenades et randonnées à pied et en V.T.T., réalisées récemment en collaboration avec l'association de randonnées « les Chaussures Vertes ». Elles proposent 14 circuits, de tous niveaux et de bonne qualité, qui maillent bien le canton.



En saison (de début mai à fin septembre), cette possibilité d'information est doublée par l'ouverture d'un syndicat d'initiative au centre de Broglie. Situé sous la mairie, il propose les mêmes brochures qu'à Bernay. **Son intérêt apparaît cependant limité, tant qu'il ne se fera pas davantage l'écho et même l'animateur des possibilités du canton.**

La faible capacité d'accueil du canton reflète bien le profil de séjours courts et d'excursions de visiteurs proches, tournés vers la randonnée. **La présence de structures fortes à proximité, accompagnée d'une plus grande promotion sur les sentiers et le patrimoine existants, devrait pourtant permettre au tourisme vert de se développer davantage.** C'est ce créneau qui doit être mis en avant.

II.1.2 Des opportunités cependant certaines

II.1.2.1 L'arrivée prochaine de l'A28

✓ Un axe Nord-Sud qui permettra d'éviter la Région Parisienne

Elément central du futur axe Calais-Bayonne, le tronçon Rouen-Alençon compte 125km dont 67km dans le département de l'Eure. Le canton de Broglie sera traversé sur les communes de, Capelle les Grands, Saint-Jean-du-Thenney, la Chapelle Gauthier, la Goulafrière et Verneusses.

La liaison Rouen-Alençon est une partie de l'autoroute A28 qui reliera Rouen à Tours via Alençon et Le Mans. La construction de cet axe, qui, à terme, achèvera une liaison rapide Nord-Sud contournant la Région Parisienne, a été inscrite au Schéma Directeur Routier National en avril 1987. Son ouverture est prévue à l'horizon 2006.

Photo n°31 : Futur diffuseur de Capelle-les-Grands



✓ Des possibilités réelles mais aussi des risques

La création d'une liaison rapide entre Rouen et Alençon est de nature à stimuler l'activité économique régionale. Tout nouvel axe autoroutier peut, en effet, générer l'éclosion de nombreuses activités économiques dans son voisinage immédiat et profiter aux entreprises existantes. Accès à des marchés plus éloignés, simplification de la logistique, élargissement du périmètre de recrutement, valorisation des actifs sont autant de bénéfices potentiels directement induits par la proximité de l'autoroute. En facilitant la fréquentation touristique de la Normandie pour toute l'Europe du Nord, elle pourra également être des plus bénéfiques pour le développement du commerce et des activités de services.

Cependant les potentiels effets positifs de l'autoroute sont à nuancer. Une autoroute peut aussi vider un territoire en facilitant l'accès pour les populations locales à des services plus performants ou à des emplois plus valorisants. D'autre part, il est peu évident d'attirer les voyageurs de l'autoroute sur un territoire qu'elle traverse. En effet, ses utilisateurs souhaitent se rendre d'un endroit précis à un autre le plus rapidement possible. Il s'agit donc pour le territoire d'être attractif pour pousser les touristes à s'arrêter.

✓ Une perspective intéressante pour la valorisation du patrimoine : la démarche « 1% Paysage et Développement »

La démarche 1% paysage et développement, consiste à faire de la sauvegarde et de la mise en valeur des territoires traversés, un élément de développement économique et touristique.

Les objectifs principaux de cette dernière, pouvant concerner le canton de Broglie, sont la gestion patrimoniale des paysages et l'organisation cohérente de la promotion touristique des Pays traversés par l'autoroute. Elle cherche aussi à favoriser l'approche intercommunale du développement économique.

En lien avec ce dispositif, une étude paysagère est en cours dans l'Eure ; le plateau bocager de Broglie est, a priori, une des quatre entités paysagères repérées dans cette étude. Quatre objectifs pourraient potentiellement en découler :

- i. assurer la gestion patrimoniale des paysages ruraux,
- ii. maintenir l'unicité dans le bâti, garant de l'identité du territoire et sauvegarder la perception visuelle du patrimoine historique et culturel,
- iii. prévoir une organisation cohérente et qualitative du développement économique,
- iv. organiser la promotion touristique.

Ces objectifs, qui se veulent réalistes et concrets, **devront permettre de constituer de véritables projets territoriaux de développement** et se concrétiser en actions donnant un sens aux initiatives des acteurs locaux.

Une action de valorisation et de préservation du patrimoine sur le canton de Broglie doit nécessairement s'inscrire dans ce contexte, d'autant que les perspectives financières peuvent être intéressantes.

La masse financière que représente les 1% Paysage et développement, s'élève, pour la section Rouen-Alençon, à 5,37 millions d'euros. Elle sera attribuée au prorata de la distance kilométrique de l'axe dans chaque département (soit 2,88 millions d'euros pour le département de l'Eure). Les actions sont réalisables jusqu'à épuisement des fonds, dans un délai de principe de 3 ans après la mise en service de l'autoroute.

✓ Un exemple proche et intéressant au niveau de l'A29

Il s'agit ici d'une expérience dont le canton de Broglie pourrait s'inspirer. La société des autoroutes Paris-Normandie a sollicité l'association pomologique de Haute-Normandie pour créer et gérer un verger conservatoire dans le cadre de l'aménagement paysager de l'autoroute A29. L'objectif est de greffer 2.650 arbres fruitiers en 6 ans et sur 22 sites. Depuis le lancement de l'opération en 2000, 1.047 arbres ont été greffés. Chaque année, au printemps, des démonstrations de greffage sont effectuées auprès d'élèves des écoles d'agriculture.

II.1.2.2 la voie verte Bernay-Broglie

✓ Un projet ambitieux porté par le Conseil Général de l'Eure

Une voie verte est l'aménagement d'un circuit qui exclue toute circulation motorisée. Elle est réservée aux piétons, cyclistes, joggers, rollers, cavaliers, personnes en fauteuil...

L'association française de développement des véloroutes et voies vertes compte en France 1.500 km de voies vertes sur un réseau qui devrait comprendre à long terme 10.000 km d'itinéraires. Le nombre potentiel d'utilisateurs de voies vertes est important. Aujourd'hui on estime que 20 millions de français pratiquent le vélo, et 6 millions les rollers. L'objectif est de créer à long terme un réseau européen d'itinéraires.

Dans le département de l'Eure, le projet voies vertes est en priorité à vocation touristique, tablant sur les séjours à courtes durées. Elles sont aussi envisagées comme des valorisations paysagères. *Photo n°32 : Future voie verte à Ferrières-St-Hilaire*



La voie verte Bernay-Broglie est un segment d'un projet plus important allant de Pont-Audemer au département de l'Orne, puisque le reste de l'axe sera aménagé en véloroute.

L'axe de la voie verte Bernay-Broglie sera aménagé sur l'ancienne voie ferrée. La ligne Bernay-Broglie / La Trinité de Réville a en effet été définitivement fermée le 28 septembre 1987, avec l'arrêt du service marchandises, le service voyageurs ayant fermé en 1969.

C'est à la société d'économie mixte, mandatée par le département, Eure Aménagement et Développement qu'est confiée la maîtrise d'ouvrage de cette section. Le Conseil Général acquiert en ce moment les terrains et financera l'intégralité des travaux pour la réalisation de l'enrobé et des aménagements spécifiques aux intersections (type passerelles) ayant vocation de sécuriser l'intégralité du tracé, qui devra être réalisé fin 2004.

L'animation, la valorisation et l'entretien de la voie verte seront délégués aux Communautés de Communes de Bernay et de Broglie dans le cadre d'une convention tripartite avec le conseil général. Au niveau des communautés de communes de Broglie et de Bernay, les premières réflexions à ce sujet commencent à peine.

✓ Une structure favorisant la valorisation du patrimoine

Pour optimiser la voie, il est important de s'appuyer sur un nouvel espace en amenant touristes et population locale à se le réapproprier, et en les rapprochant de leur environnement naturel, culturel et patrimonial.

La première étape de ce processus a déjà été réalisée. La communauté de communes de Broglie a investi dans l'aménagement de l'arrivée de la voie verte, en réhabilitant l'ancienne gare de Broglie en bibliothèque. On y trouve aussi une aire de service pour camping-cars, des stationnements



pour vélos et voitures, un espace de jeux, une aire de pique-nique, des sanitaires et un point d'eau.

D'autres opérations dans le cadre de l'animation de la voie verte sont à réaliser, en jouant notamment sur le fait que cette dernière met en avant un mode de transport plus écologique, créant des lieux propices à des actions pédagogiques et de classe verte.

Tous ces axes entrent pleinement dans un contexte de préservation et de valorisation du patrimoine.

Photo n°33 : Ancienne gare et actuelle bibliothèque de Broglie

II.1.2.3 des acteurs diversifiés et nombreux

✓ l'association Couleurs Normandie

L'association « Couleurs Normandie » a été créée en 2003 afin de développer des projets touristiques autour des échangeurs de l'A28.

L'objectif ambitieux de cette association est de créer une dynamique autour du tourisme, en mettant en avant les spécificités locales, et de fédérer des projets à la fois départementaux et régionaux. Cette structure associative regroupe aujourd'hui dix communes de trois départements voisins, l'Eure, l'Orne et le Calvados ainsi que des professionnels du tourisme, tout en ayant des possibilités financières grâce aux cotisations des adhérents à hauteur de 1€ par habitant ou par personne. Les deux communes de l'Eure se trouvent sur le canton de Broglie : Montreuil-l'Argillé et Capelles-les-Grands. Le maire de cette dernière est par ailleurs le président de l'association.

Après avoir fait connaître l'association et les communes adhérentes au niveau local, les objectifs s'orientent vers une diffusion à plus grande échelle :

- création d'une maison de Pays à la sortie de l'A28,
- création d'un site Internet, portail touristique de l'association,
- participation à des évènements en collaboration avec d'autres associations (ex : circuit Couleurs Normandie lors de la manifestation Parcours d'Art),
- conception et distribution d'un livret touristique afin de faire connaître le territoire et d'attirer les touristes.

✓ la Communauté de communes

C'est la structure porteuse du tourisme dans le canton du Broglie puisque c'est elle qui en a la compétence. Les actions entreprises aujourd'hui sont limitées par le manque d'enthousiasme des élus.

Pour l'instant, seules quelques actions ponctuelles sont à porter à son actif : les sentiers de randonnée, le circuit des 3 terroirs, la Bourgalée (fête cantonale qui rassemble les 20 communes du canton autour d'un feu qu'elles allument toutes symboliquement), et la mise à disposition de matériel pour les fêtes communales (tentes, tonnelles).

Parmi les actions futures, la communauté de communes assurera l'entretien et l'animation de la voie verte, et en souhaite le prolongement sur le canton. Elle a aussi lancé, en collaboration avec la communauté de communes voisine de Thiberville, une étude sur les potentialités touristiques avec l'arrivée de l'A28.

D'autre part, l'absence de structure dans le domaine culturel sur le canton, semble un frein au développement du tourisme. Une étude en cours, lancée par la communauté de communes, étudie la possibilité de réhabiliter un *ancien atelier de réparations de locomotives à la Trinité-de-Réville*, au bord de la Charentonne (*photo n°34*, ci-contre). Ce lieu d'échange pourrait être une structure d'accueil pour les jeunes du canton en leur offrant une salle multimédia et une salle de réunion, tout comme un équipement servant les projets culturels (expositions par exemple). A cela pourrait s'ajouter une dimension « tourisme rural », en incluant la possibilité d'hébergement et d'accueil de groupes principalement scolaires



Enfin, notons qu'autour des projets touristiques concernant le canton, une rivalité improductive existe entre la Communauté de Communes et l'association Couleurs Normandie, alors qu'une association informelle et raisonnable autour de projets pourtant assez semblables, ne pourrait être que profitable, d'autant que la dimension géographique apportée par les deux structures paraît complémentaire.

✓ le Pays Risle Charentonne

Il regroupe 8 communautés de communes (cf. I.1.1), soit 135 communes, s'étendant ainsi sur 132.000 hectares et regroupant 65.610 habitants en 1999. Un des quatre axes des enjeux de développement du projet de territoire sur 2000-2006 est de « Valoriser les ressources patrimoniales du Pays ». Les problématiques de cet axe visent à sauvegarder les ressources patrimoniales du pays, et à s'appuyer sur ces dernières pour créer des activités économiques. Il s'agit à la fois de sauvegarder le cadre de vie, de valoriser l'image du pays, et de s'appuyer sur des ressources de grande qualité pour apporter de la richesse au territoire. Ainsi quatre objectifs tactiques ont été identifiés :

- ✓ Améliorer la qualité et favoriser l'accès au cours d'eau,
- ✓ Protéger et valoriser le patrimoine bâti,
- ✓ Redécouvrir l'identité historique et culturelle du Pays,
- ✓ Valoriser et développer l'activité touristique du Pays.

L'arrivée de l'A28 et la création d'une voie verte entre Bernay et Broglie à l'horizon 2005 sont des opportunités de taille pour le développement du tourisme dans le canton de Broglie. Mais pour en bénéficier et créer de manière durable des activités dans ce secteur, une réflexion commune des acteurs locaux s'avère être nécessaire autour d'un projet cohérent, volontariste et identitaire. L'attractivité du territoire pour être suffisamment forte devra s'appuyer sur son patrimoine architecturale, gastronomique et paysager.

II.2 la nécessité de préserver les milieux naturels

La préservation des milieux naturels n'est devenue une priorité que depuis quelques années. C'est aujourd'hui un enjeu de taille, particulièrement sur le canton, y compris dans un contexte de développement touristique. Un certain nombre d'actions sont actuellement mises en place.

II.2.1 NATURA 2000

Rappelons que les lits mineurs de la Charentonne et du Guiel sont concernés par un possible classement au réseau NATURA 2000.

Suite à l'adoption de conventions internationales prescrivant la protection d'espèces sauvages et de leurs habitats, l'Union Européenne a adopté des directives afin de transcrire en droit européen ces obligations internationales.

Deux directives européennes déterminent la constitution d'un réseau de sites naturels à conserver (le réseau NATURA 2000) : la Directive "Habitat - Faune - Flore" de 1992 et la Directive "Oiseaux Sauvages" de 1979. Sur la base d'inventaires scientifiques et après plusieurs étapes de sélection et de consultation, certaines zones sont ou seront classées par les Etats membres au titre de l'une et/ou de l'autre de ces directives. Ceci constituera le réseau des sites NATURA 2000.

L'enjeu est double. Il s'agit d'assurer la conservation des habitats de la faune sauvage. Le réseau NATURA 2000 a pour objectif de contribuer à la biodiversité des milieux naturels, en garantissant la conservation des habitats et des milieux de vie de la faune sauvage. La mise en place de ce réseau ne concerne donc pas le statut des espèces. D'autre part, la nécessité de tenir compte des exigences économiques et récréatives a été affirmée dans les conventions internationales à l'origine du réseau NATURA 2000, notamment la Convention de Berne (1979) et la Directive "Habitat-Faune-Flore" : « les mesures prises tiennent compte des exigences économiques, sociales et culturelles, ainsi que des particularités régionales et locales [...] ».

II.2.2. La gestion des espaces naturels sensibles

Le Conseil Général de l'Eure a créé récemment un poste et a dégagé une ligne budgétaire, certes encore modeste, pour la gestion des espaces naturels sensibles.

Dans un premier temps, le travail porte sur le recensement et le classement de zones ponctuelles, après étude de la faune et de la flore, en espace naturel sensible. Une fois le classement réalisé, le but est que le site soit mieux géré écologiquement. Il ne s'agit pas pour le Conseil Général d'acquérir ces zones, ce qui serait trop coûteux, mais de réfléchir avec le propriétaire à une gestion



respectueuse du milieu, et parfois à une ouverture ponctuelle au public quand cela est possible et intéressant. Le but est aussi de permettre le maintien et la remise en état d'aménagements et d'infrastructures qui participent à la qualité des milieux naturels.

Dans le canton de Broglie, des zones dans les vallées de la Charentonne et du Guiel, ont pour l'instant été repérées. Les études faunistiques et floristiques sont en cours.

Photo n° 35 : Prairie en zone humide au bord de la Charentonne, à Saint-Quentin-des-Isles : des intérêts botanique et paysager importants

II.2.3 Le S.A.G.E. (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux)

[Données DIREN, direction régionale de l'environnement Haute-Normandie]

La loi sur l'eau du 2 janvier 2000, a conduit à la mise en place du S.D.A.G.E., Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux, qui a recommandé la réalisation d'un S.A.G.E. (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) sur les bassins versants de la Risle et de ses affluents (principalement la Charentonne), périmètre qui englobe le canton de Broglie.

Les deux avantages principaux sont que ce schéma traite le problème sur une échelle pertinente, pour la compréhension et la résolution des problèmes notamment, et qu'il s'affranchit des limites administratives (ici limites régionales).

Le SAGE se décompose en trois parties :

- Etat des lieux relativement exhaustif
- Diagnostic des problèmes
- Possibilités envisagées pour les résoudre (mesures, coûts), évolutions, scénarii souhaitables

Quatre commissions sont créées : rivière et milieux naturels, ruissellements et inondations, assainissements, et eaux souterraines et eau potable.

A l'heure actuelle, l'état des lieux du SAGE Risle-Charentonne est en cours.

Un recensement exhaustif de tous les ouvrages sur la rivière, comprenant de nombreux vannages anciens, a ainsi été réalisé.



L'intérêt patrimonial de l'ouvrage, son impact sur la rivière (notamment la possibilité de son franchissement ou non par les poissons) sont déterminés. Ainsi, seront ensuite proposées des recommandations quant au maintien de ces ouvrages et des aménagements nécessaires et réalisables autour d'eux : ces conclusions sont indicatives, aucune législation ne pouvant contraindre les propriétaires à agir.

Photo n° 36 : Vannage à Broglie : un ouvrage à préserver

En ce concerne l'état des rivières, les conclusions concernant la Charentonne et le Guiel sont plutôt favorables (classement 1A puis 1B pour les deux rivières). Cependant la **qualité de l'eau encore relativement bonne, décroît dangereusement**. Plusieurs points noirs subsistent en effet.

Des entreprises et des piscicultures (dont la pisciculture de Montreuil-l'Argillé) n'ont pas encore réalisé les mises aux normes nécessaires, mais coûteuses, mettant en balance leurs présences dans le secteur. Ces aménagements devront pourtant être réalisés, et on peut espérer qu'ils le seront, progressivement.

Quant à l'assainissement, de réels progrès ont été réalisés dans ce domaine, que ce soit au niveau des villes avec la mise en place de stations d'épuration et de l'assainissement non collectif. Broglie et Montreuil-l'Argillé possède une station d'épuration, dont l'âge avancé sous-tend un prochain investissement pour leur restructuration.

Au niveau agricole, les changements de pratiques (remembrement, drainage, céréalisation), liés à l'adaptation du monde agricole à l'économie de marché, **ont modifié le comportement du bassin versant**. Ceci est notamment dû à l'arrachage des haies, au rebouchage des mares, ou au comblement des bétouilles et des marnières, très nombreuses dans le canton.

Des pollutions ponctuelles, mais excessives pour la vie piscicole, aux phosphates et aux nitrites ont été constatées. Les pluies importantes de l'hiver font maintenant augmenter les flux plus rapidement qu'auparavant causant des problèmes d'inondations dans les vallées. Elles entraînent aussi plus facilement des particules fines des plateaux transformant la rivière en boue, ce qui a des conséquences négatives sur les écosystèmes concernés.

Enfin, **le problème de l'eau potable devient prégnant dans le canton**, puisque plusieurs sources de captage sont maintenant polluées. Le monde agricole n'est pas le seul responsable. Le développement des infrastructures de transport (nationale, autoroute, déviation de Broglie), et de la circulation automobile peuvent être aussi pointés du doigt. Les élus ont jusque-là préféré s'engager dans des solutions curatives pour résoudre a posteriori, les problèmes de pollution des eaux. Trop peu d'études indiquant clairement les sources de pollution ont été réalisées et les lobbys continuent d'empêcher l'adaptation de leurs pratiques à la préservation de l'environnement. Mais devant le **coût exorbitant à long terme du tout curatif, une réflexion sur la mise place de solutions préventives commence à poindre**.

La protection récente des milieux naturels comporte des atouts et des contraintes, surtout au niveau juridique. Cependant, la nécessité de les préserver n'est plus à démontrer. Elle s'inscrit parfaitement dans une dynamique de valorisation du patrimoine. **La protection de ces sites n'est pas contradictoire avec une plus grande diffusion et sensibilisation au niveau du public à des intérêts écologiques.**

De plus, l'enjeu de l'eau potable devrait pousser les acteurs locaux à mener une réflexion à plus grande échelle. **La préservation des haies, des mares, tout comme des bétouilles, outre son intérêt patrimonial, apparaît essentiel** aussi dans ce domaine.

II.3 Les atouts et contraintes du territoire, quels enjeux?

II.3.1 Bilan : un projet nécessaire de préservation et de valorisation du patrimoine sur le canton

Faisant suite au diagnostic et aux perspectives touristiques sur le territoire, une synthèse mettant en avant les avantages et les inconvénients du canton et de son développement, permettra de dégager les possibilités et les enjeux pour préserver et valoriser le patrimoine. Les éléments de réponse sont consignés dans le tableau suivant :

| Potentialités | Atouts | Faiblesses/Contraintes |
|-------------------------------|---|--|
| Situation géographique | <p>Bonne accessibilité du canton :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Proximité de l'axe Paris-Caen (N13) - Proximité de l'axe Rouen-Tours et plus largement Calais-Bayonne (N138, A28) - Proximité de sites majeurs normands : plages du Calvados, Pays d'Auge. - Carrefour entre plusieurs départements et Pays | <ul style="list-style-type: none"> - Nuisances liées aux grands axes (bruit, circulation, modification paysagère...) - Aucune ville importante sur le canton (dépendance vis-à-vis de Bernay) - Limites administratives entravantes (difficultés d'actions) |
| Patrimoine Naturel | <ul style="list-style-type: none"> - Intérêt remarquable de faune et flore variées dans les vallées - Sensibilisation du public possible autour d'intérêts et de spécificités écologiques | <ul style="list-style-type: none"> - Espaces fragiles à préserver encore méconnus - Enjeu de l'eau potable |
| Paysager | <ul style="list-style-type: none"> - Variété des paysages : plateau, vallée, bocage, et vallonnements... - Haies champêtres, prairies permanentes, encore apparentes particulièrement en vallées : conservation d'un milieu pittoresque et traditionnel - « 1% Paysage et développement » de l'Autoroute | <ul style="list-style-type: none"> - Pression forte de l'agriculture (arrachage de haies...) - Mauvaise préservation des particularités du paysage de la part de la population locale (plantation de thuyas...) - Impact paysager de la future autoroute |
| Architectural | <ul style="list-style-type: none"> - Diversité architecturale sur le territoire (brique, pan de bois) - Anciennes techniques et anciens matériaux encore visibles (grison, pan de bois, tuileaux) | <ul style="list-style-type: none"> - Perte d'identité et de ces particularités architecturales dues à méconnaissance et mauvais entretien de la population locale |
| Culturel | <ul style="list-style-type: none"> - Tradition culturelle remarquable (nombreux personnages célèbres) - Richesse et dynamisme de la gastronomie et des produits du terroir | <ul style="list-style-type: none"> - Perte de vitesse aujourd'hui - Absence de structure et de manifestation culturelles - Pas de valorisation de la culture locale |

| | | |
|---|--|---|
| Bâti | <ul style="list-style-type: none"> - Patrimoine bâti varié, multiple et de qualité - Traces de toutes les époques sur le canton - Vallées protégées (accord ABF nécessaire) | <ul style="list-style-type: none"> - Sites classés peu nombreux et fermés au public - Autres sites intéressants en majorité aux mains de propriétaires privées - Interventions coûteuses et juridiquement difficiles envers ces propriétaires |
| Contexte et vie locale Population | <ul style="list-style-type: none"> - Regain récent d'intérêt pour la vie locale - Arrivée de nouveaux ménages | <ul style="list-style-type: none"> - Population âgée peu encline aux changements - Taux de résidences secondaires élevé |
| Economie | <ul style="list-style-type: none"> - Regain récent d'attractivité - Secteur secondaire manifestement stable | <ul style="list-style-type: none"> - Taux de chômage important - Mutation des pratiques agricoles (perte d'emplois élevée) |
| Tissu associatif | <ul style="list-style-type: none"> - Présence et dynamisme des associations - Regroupe tous les habitants des communes | <ul style="list-style-type: none"> - Actions non coordonnées autour d'un projet global - Sous utilisation et manque de consultation par les élus |
| Volonté locale | <ul style="list-style-type: none"> - Création d'une structure porteuse à la sortie de l'autoroute - Volonté d'investir dans l'image locale | <ul style="list-style-type: none"> - Moyens financiers réduits donc dépendances vis-à-vis d'autres subventions - Rivalités stériles entre certains acteurs locaux |
| Tourisme Conditions d'accueil | <ul style="list-style-type: none"> - Potentiel dans le tourisme vert - Présence de certains aménagements : aire pour camping-cars, espaces jeux, jardins... - Existence de multiples circuits de randonnées - Existence du syndicat d'initiative | <ul style="list-style-type: none"> - Capacité d'accueil à développer - Absence de structure culturelle - Signalisation des circuits, châteaux et autres particularités, peu efficace - Syndicat d'initiative ne réalise que peu ou pas d'information sur le patrimoine et ne porte pas de projet |
| Arrivée de l'A28 | <ul style="list-style-type: none"> - Attrait potentiellement croissant au niveau local et suprarégional - Echangeur sur le canton | <ul style="list-style-type: none"> - Attente trop importante des élus vis-à-vis de son arrivée - Nécessité de guider et d'attirer les touristes à la sortie de l'autoroute vers le territoire |
| Fréquentation | <ul style="list-style-type: none"> - Potentiellement important sur la période estivale - Portée locale | <ul style="list-style-type: none"> - Canton encore méconnu : déficit d'image, rayonnement modeste - Séjours de courtes durées |
| Voie verte | <ul style="list-style-type: none"> - Usage dirigé vers population locale et touristes - Rapproche utilisateurs de l'environnement naturel, culturel et patrimonial du canton | <ul style="list-style-type: none"> - Réflexion commune des acteurs locaux non amorcée |

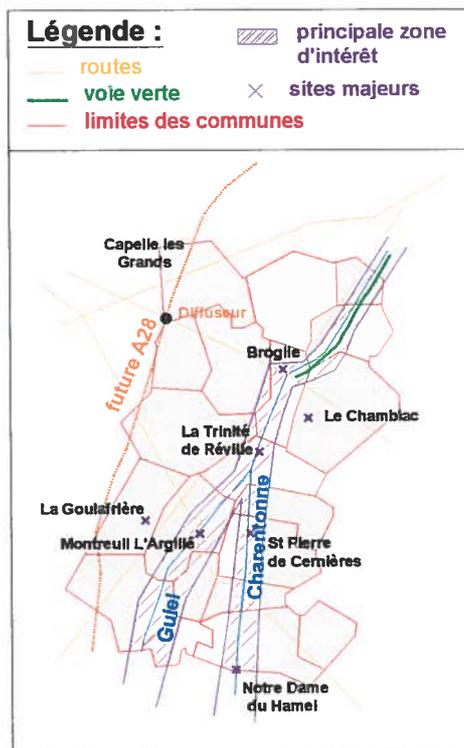
La qualité de vie remarquable sur le canton de Broglie résulte d'une conjonction d'atouts secondaires : un environnement riche, lié principalement aux vallées, une gastronomie de qualité, de petits centres-bourgs agréables, et la proximité de Bernay. Elle se conjugue avec des atouts touristiques forts et reconnus par les habitants : l'environnement paysager, les atouts patrimoniaux (châteaux, etc.), et culturels, les sentiers de randonnées, cumulée à l'arrivée prochaine de l'autoroute et de la voie verte.

Mais ce tableau fait clairement apparaître les limites du canton autant à propos de préservation du patrimoine que de valorisation. Un double enjeu point dans ces domaines : il faut maintenir cette qualité de vie pour les populations locales, et amplifier son rayonnement potentiel dans le domaine touristique.

L'absence de politique globale n'a pas permis l'émergence de projet dont la nécessité apparaît aujourd'hui évidente tant les pressions sur ce patrimoine, paysager et bâti, sont importantes.

II.3.2 Cartographie des espaces intéressants et prioritaires

Cette carte a pour but de répertorier et de mettre en évidence les sites d'intérêt majeur sur le canton, qui contribuent à améliorer le cadre de vie et/ou dont l'intérêt touristique serait réel. Nous allons donc les lister. [Entre parenthèses se trouvent des abréviations, dont les sens sont les suivants : *otj*, pour ouvert tous les jours au public, *os* pour ouvert au public en saison estivale, *od* pour ouvert au public sur demande, et *v* pour visible de la voie publique.]



- ✓ L'échangeur de l'A28 à Capelles-les-Grands
- ✓ La voie verte (*otj*)
- ✓ Le jardin aquatique (*otj*), le château de Broglie (*v*), les personnages importants de l'Histoire, l'église Saint-Martin (*otj*), le village, l'aire de la bibliothèque (*otj*), à Broglie
- ✓ Le château de Bonneville, ancienne résidence de Jean de la Varende (*os*), au Chamblac
- ✓ L'aire Guy de Breuil (*otj*), à la Trinité-de-Réville
- ✓ Le château et l'ancien domaine industriel du Tremblay (*v*), à la Goulafrière
- ✓ La motte féodale (*otj*), le manoir du Baillage (*v*), le village, l'auberge de la Truite (*otj*), le château de Lusigneul (*od*), à Montreuil-l'Argillé
- ✓ L'aire naturelle de camping (*otj*), le château de Saint-Pierre (*v*), et le village à St-Pierre-de-Cernières
- ✓ L'ancien moulin aujourd'hui restaurant gastronomique de la Marigotière (*otj*), et le village à Notre-Dame-du-Hamel.

D'autre part, le paysage bocager et les milieux naturels préservés subsistent principalement dans les vallées de la Charentonne et du Guiel.

Carte n°6 : les sites majeurs du canton

Ainsi, et c'est ce que font apparaître les hachures sur la carte ci-contre, la zone qui concentre la majorité des richesses patrimoniales et où subsiste encore le paysage bocager est celle des vallées de la Charentonne et du Guiel. C'est vers cet espace que devront prioritairement s'orienter les efforts de préservation et de valorisation du patrimoine, y compris dans un intérêt touristique.

II.4 Les enjeux du développement

L'énoncé des enjeux et des finalités qui suit permet de connaître les points à approfondir et à traiter en priorité pour mener correctement à bien un projet de valorisation et de préservation du patrimoine sur le canton de Broglie :

➤ *Valoriser l'image du canton et développer son attractivité*

- ✓ Centraliser le tourisme sur un axe fort et porteur : les vallées de la Charentonne et du Guiel
- ✓ Améliorer le « porté à connaissance » et l'accessibilité aux multiples aspects du patrimoine culturel et bâti, en favorisant l'accès à l'information ainsi qu'aux sites, tout en développant une politique d'accueil
- ✓ Mettre en place des mesures encourageant le renforcement de l'identité paysagère des vallées et de leurs abords immédiats, et la réduction des atteintes à l'environnement, par le maintien du paysage bocager
- ✓ Sensibiliser le public à la démarche de préservation du patrimoine naturel et paysager
- ✓ Développer la création et la commercialisation de produits touristiques, notamment autour de la gastronomie et des produits du terroir

➤ *Valoriser le patrimoine bâti privé*

- ✓ Mettre en place des mesures encourageant les propriétaires privés à entretenir et à rénover leurs bâtiments en conservant les particularités de l'architecture et des matériaux locaux
- ✓ Favoriser la transformation de certains bâtiments rénovés en habitations touristiques rurales augmentant ainsi la capacité d'accueil du canton
- ✓ Ouvrir le patrimoine bâti sur l'extérieur en permettant une visibilité de la voie publique et une ouverture ponctuelle au public

➤ *Inscrire le projet dans la durée en insufflant une dynamique locale*

- ✓ Maintenir le projet durablement et fédérer les acteurs locaux sur le long terme
- ✓ Développer un tourisme de qualité respectueux du site et de ses habitants en permettant un maintien voir une hausse de la qualité de leur cadre de vie quotidien et en réduisant les nuisances
- ✓ Protéger les ressources naturelles afin d'en assurer une utilisation durable (eau, sol, énergie, espace, air)
- ✓ Inclure et soutenir l'activité de l'artisanat des bâtiments traditionnels et des savoir-faire locaux

Servir ces enjeux, c'est donner une chance de plus au projet de voir le jour en étant accepté et apprécié des touristes et des acteurs locaux.

Mais, un projet de préservation et de valorisation du patrimoine n'est pas simple à élaborer puisqu'il faut faire preuve de respect face à l'histoire locale en évitant de tomber dans le passéisme. Ainsi l'innovation et un encadrement structurant sont sans doute les deux clés principales de la réussite du projet, pour ne pas inverser la vocation première de ce dernier et finalement banaliser l'espace plutôt que de le valoriser.

A ce niveau, on cerne davantage les possibilités du territoire et ses contraintes.

Le potentiel touristique du territoire n'est plus à démontrer. Il provient de la richesse des patrimoines architectural, culturel, paysager et naturel. Pour les valoriser, de nouvelles potentialités germent avec l'apparition d'ici moins de deux ans, de deux aménagements conséquents : la voie verte et l'autoroute. Mais les enjeux sont importants car il ne faudra pas rater le coche pour éviter l'effet boomerang de ces deux projets : leurs retombées économiques sur le canton sont loin d'être certaines et si on ne les encadre pas, certains aspects regrettables sont même possibles.

C'est donc autour de ces deux aménagements que les efforts vont devoir se concentrer ; mais surtout ne pas se réduire, puisque la problématique de préservation est aussi prégnante sur le territoire que celle de valorisation.

Ces deux projets doivent donc appartenir à une réflexion plus globale sur le maintien de la qualité du cadre de vie, c'est-à-dire des paysages au sens large du terme.

III. Deux outils pour la valorisation du patrimoine : l'animation touristique et la préservation du paysage

Dans un premier temps, nous verrons dans quel contexte général doit s'inscrire une action de valorisation et de préservation du patrimoine, puis nous nous attacherons à développer trois actions potentielles sur le canton : l'animation de la voie verte, la création d'un village étape à Broglie, et la constitution de chartes paysagères du Pays d'Ouche et du Lieuvin. Ces actions, liées entre elles, visent toutes à préserver et valoriser l'identité et l'image du canton.



Photo n°37 : Verger haute-tige de pommiers à Saint-Aubin-du-Thenney

III.1 Les intérêts et objectifs

III.1.1 une solution globale et inclusive sur le long terme

Les actions de valorisation et de préservation du patrimoine sur le canton de Broglie doivent être envisagées sur le long terme. **Elles nécessitent d'être menées simultanément car elles renferment les mêmes finalités.** On parle ici de **développement durable**, c'est-à-dire la conservation d'éléments d'une richesse suffisante pour en justifier la transmission aux générations futures.

Cette action diffère de la pensée « musée » ou « parc d'attraction » : il ne s'agit ni de surprotéger ces éléments de sorte à en écarter la population dans le quotidien ni d'en faire des morceaux rares et en conséquence attractifs de subsistance de l'histoire passée. L'objectif est d'inciter la population à en connaître davantage sur l'évolution et l'intérêt de telle technique ou façon de faire d'alors. Il est aussi de pérenniser les préceptes de cet héritage en démontrant qu'ils sont encore applicables et utiles aujourd'hui.

Les populations doivent habiter ce patrimoine bâti et paysager, avoir conscience de sa valeur pour l'entretenir pour avoir envie de le transmettre. Cela permettrait d'éviter l'uniformisation de l'habitat et des paysages, ainsi que la perte de leurs identités. En incluant les résidents et les artisans du territoire, l'action pourra porter sur le long terme parce qu'elle sera relayée au niveau local.

Enfin, la dimension globale de l'action signifie que le caractère valorisation paysagère ne doit pas être détaché de son pendant architectural.

III.1.2 une action portée et soutenue par les élus locaux sur un territoire cohérent

C'est aux élus locaux que revient la tâche d'engager des réflexions dans ce domaine, et de soutenir des actions de porter à connaissance, de diffusion des éléments historiques et culturels du patrimoine du canton et de l'utilité de perpétuer ces traditions.

En ce qui concerne le périmètre d'action, **le territoire cohérent est nécessairement large.** On ne mène pas ce type d'action sur un élément ponctuel puisque ce ne serait pas alors un projet qui profite au plus grand nombre. Or ce doit être le cas. A contrario, le périmètre d'action doit aussi avoir des limites, pour éviter que les mesures ne deviennent que du saupoudrage.

Enfin, on ne peut diffuser ce type d'action sur l'ensemble du territoire sans réflexion : il faut définir un véritable projet de territoire qui s'appuie sur un axe de développement sur lequel s'orientent les efforts premiers. Ensuite, devant la réussite de l'action, il faut l'étendre à des zones supplémentaires pour lesquelles cette dernière est aussi pertinente.

Ce projet de territoire doit donc être la raison d'être de la Communauté de Communes du canton de Broglie.

III.1.3 une image valorisée pour plusieurs enjeux

La valorisation de l'image du canton doit être une amélioration du cadre de vie pour profiter à la fois aux résidents et aux touristes.

En effet, en faisant connaître aux habitants leur patrimoine, en les invitant à le valoriser et à le préserver, on permet un progrès global de leur cadre de vie immédiat ainsi que de leur environnement plus au moins direct dont ils pourront eux-mêmes profiter. Cette action globalisée à une échelle pertinente permet la redéfinition d'une identité plus forte, plus attractive, et en conséquence potentiellement plus aisément valorisable dans un but touristique. C'est seulement dans ce cas que sera capté le flux touristique fuyant et ponctuel du département de l'Eure.

D'autre part, la valorisation de l'image du canton pourra se traduire par le maintien des populations résidentes actuelles et l'attraction de nouvelles. Si la valorisation de l'image comporte aussi un volet culturel, un élargissement des potentialités de l'action n'est pas à exclure : elle pourrait aussi viser des populations plus aisées de cadres moyens et supérieurs, et les amener à reconsidérer leur intérêt encore modéré pour le canton.

Enfin, dernier élément et non des moindres, l'action doit tenir compte de la **problématique de protection et de respect de l'environnement**, en intégrant aux réflexions, les questions de gestion des eaux et de préservation des milieux naturels.

III.2 La valorisation par le tourisme

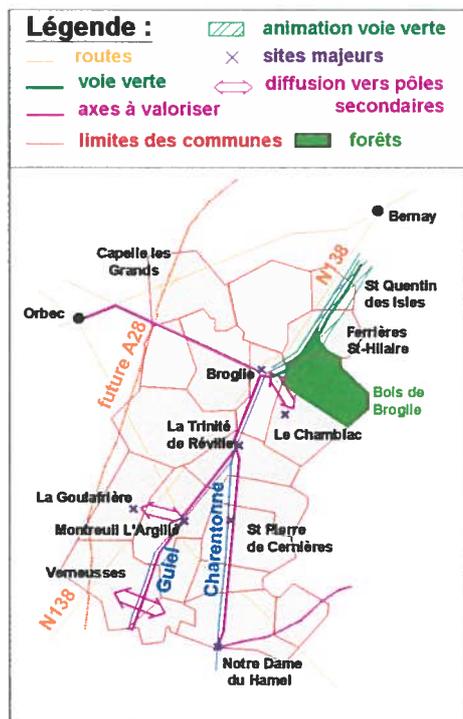
III.2.1. Un territoire ciblé: les vallées de la Charentonne et du Guiel

Le choix des vallées comme épine dorsale du développement d'une action de valorisation du patrimoine apparaît adéquat pour plusieurs raisons :

- ✓ les vallées sont inscrites à l'inventaire des monuments et sites naturels de l'Eure, ce qui signifie un encadrement législatif
- ✓ ce sont les espaces qui ont conservé le plus de charme au point de vue des paysages et des constructions
- ✓ ce sont les zones qui sont le moins en confrontation avec d'autres éléments antonymes comme l'agriculture
- ✓ elles concentrent de nombreux atouts : plusieurs éléments importants du patrimoine du canton et certains des circuits de randonnées dont le G.R
- ✓ les deux bourgs les plus importants du canton, Broglie et Montreuil-l'Argillé, se trouvent en bordure des deux rivières
- ✓ la voie verte passe dans la vallée de la Charentonne

Dans un second temps, si l'action est réussie et pérennisée dans les vallées, elle pourra être étendue sur d'autres zones définies du territoire où elle représenterait un intérêt : l'abord immédiat des bourgs du plateau par exemple.

III.2.2 Une animation à mener autour de la voie verte Bernay-Broglie



La voie verte longe la Charentonne de Bernay à Broglie. Elle concerne donc le nord du canton et plus directement 4 communes : Saint-Quentin-des-Isles, Ferrières-Saint-Hilaire, le Chamblac, et Broglie. **C'est l'espace à animer en priorité.** Le prolongement logique de cet axe vers le sud revient à remonter la vallée de la Charentonne et celle du Guiel. D'autre part, il est important de diffuser en certains points ponctuels et appropriés cet axe nord-sud vers les plateaux.

Rappelons que l'animation, la valorisation de la voie verte seront déléguées aux communautés de communes de Bernay et de Broglie dans le cadre d'une convention tripartite avec le conseil général.

Enfin, la voie verte Bernay-Broglie, située en milieu rural, vise à la fois une clientèle d'excursionnistes et de court séjour, et la clientèle locale. L'exigence de ces clientèles est très forte et la qualité technique

de l'aménagement et de ses abords, ainsi que la pertinence de la promotion, doivent être irréprochables pour réussir.

Carte n° 7 : l'animation du territoire (ci-dessus)

Photo n°38 : Intersection de la future voie verte et de la D33 reliant Bernay à Broglie



III.2.2.1 Animer l'axe existant

✓ Autour d'une thématique forte

Pour conférer une identité et donc donner un attrait plus important à la voie verte Bernay-Broglie, il est important de dégager une thématique s'appuyant sur les éléments patrimoniaux et naturels les plus attractifs du territoire concerné. Cette idée de fond pourra être reprise tout au long du tracé par des panneaux explicatifs et récapitulée dans une brochure remise en début de parcours. Plusieurs choix sont possibles mais un paraît plus évident : une évolution historique du « Pays de la Charentonne » au cours des siècles :

- l'enjeu stratégique au Moyen-Âge de la rivière, qui était un lieu frontière qu'il fallait défendre et protéger, d'où la construction de mottes féodales dont une subsiste à Ferrières Saint Hilaire, et d'églises.

- l'exploitation des ressources qu'offre la rivière et sa proximité immédiate : l'utilisation de la force hydraulique avec l'implantation de moulins dont le rôle a évolué, de l'eau avec les lavoirs, mais aussi l'exploitation du bois des forêts avoisinantes et du minerai de fer.

- la convergence et l'intensité de la vie scientifique et littéraire du XVIIIe au XXe siècles avec Augustin Fresnel, Jean de la Varende et la famille de Broglie.

- les enjeux actuels avec les problématiques d'eau potable, de préservation des milieux naturels (faune et flore) particulièrement en bordure de rivière, et du paysage bocager avec l'intérêt de maintenir les haies champêtres.

Il sera important de joindre l'histoire plus particulière de Bernay, ce que permettent les largesses de la thématique de départ.

Bien évidemment, d'autres thématiques sont possibles :

- **le livre** : la voie verte relie en effet Bernay et sa récente médiathèque, à la bibliothèque de Broglie. Elle passe à proximité du Chamblac où se trouve le château de Jean de la Varende, et elle arrive à Broglie où le château abrite la bibliothèque privée de Mme de Staël.

- une concentration sur la **sensibilisation à la nature et à l'environnement**. Les panneaux pourront traiter à la fois de l'eau abordée au travers de la Charentonne, de la faune et de la flore caractéristiques de cette rivière, du paysage bocager, de l'intérêt des haies champêtres, ainsi que de la forêt puisque la voie verte passe à proximité du bois de Broglie.

Mais pour ces sujets, la centralisation autour d'un thème moins vaste comporte un avantage et un inconvénient principaux : les sujets abordés le seront avec plus d'exactitude et de précision mais la spécialisation touchera un public inévitablement moins large.

Il revient donc aux organismes chargés de l'animation de la voie verte de faire un choix entre ces propositions, en accord avec les acteurs locaux.

✓ Un effort continu de promotion bien ciblé

Pour augmenter la notoriété de la voie verte, la communication est importante par l'intermédiaire de **guides d'information** des usagers déposés dans des lieux publics et privés, des **articles dans la presse**, des **animations ponctuelles** type festivités, expositions...

D'autre part, pour pérenniser la fréquentation de la voie verte, outre une bonne communication, un **bon entretien** du tracé mais aussi de la signalisation, des abords, et des sites d'accueil du public semble primordial.

✓ L'aménagement de l'arrivée de la voie verte à Broglie

Les travaux d'aménagement structurel ont déjà été réalisés. En effet, rappelons qu'il existe à l'arrivée de la voie verte **au niveau de la bibliothèque**, une aire pour camping-cars, des aires de stationnement pour voitures et vélos, un espace jeux, des sanitaires et un point eau. Reste donc à **mettre en place certaines prestations** à cet endroit stratégique. La commune de Broglie possède en effet un petit bâtiment pour l'instant non utilisé précisément à cet endroit et l'ancien hangar SNCF de stockages de marchandises est lui aussi sans usage.

Trois besoins paraissent incontournables :

- i. la création d'une **boutique de location et de réparation de vélos** qui pourrait être développée par un commerçant de Broglie.
- ii. la présence saisonnière d'un **point de restauration** qui propose sandwiches et boissons, qui pourrait là encore être développé avec un commerçant de Broglie
- iii. le positionnement d'un **point information touristique** pour mettre à disposition de plus amples renseignements sur le canton et proposer une poursuite de la découverte du canton. Cette animation peut tout à fait être proposée par l'association touristique Guiel Charentonne qui devra soit déplacer son accueil touristique de dessous la mairie à la bibliothèque, soit créer un nouvel accueil.

Ce dernier point est capital pour la diffusion du tourisme sur le canton. Les informations fournies devront offrir plusieurs choix, tous de qualité. De nombreux progrès sont à faire dans ce domaine : de plus nombreuses brochures devront être proposées et l'animateur en charge de la réception des touristes devra être apte à fournir des renseignements approfondis et à guider les touristes.

III.2.2.2 Prolonger la voie sur le canton

Le prolongement immédiat de la voie verte sur le canton pourra se faire en suivant les voies naturelles des deux vallées du Guiel et de la Charentonne. Plusieurs possibilités sont en effet offertes par l'intermédiaire du circuit grande randonnée (GR26), et par les véloroutes Broglie / la Trinité-de-Réville / Notre-Dame-du-Hamel, et La Trinité-de-Réville / Verneusses. Mais si l'offre est suffisante, des progrès sont à faire pour augmenter la qualité générale de ces circuits.

✓ Augmenter la lisibilité des tracés



En ce qui concerne le **GR26, sa signalisation (photo n°39** ci-contre) est correctement réalisée par le marquage traditionnel des circuits de grandes randonnées. Mais, du fait de son ouverture récente, il souffre encore d'un manque de notoriété. Pour ce qui est des circuits véloroutes, le lien avec la voie verte est encore quelque peu flottant.

Une solution envisageable pour augmenter la lisibilité des possibilités de poursuites de promenade au sein du canton, est la **mise en place d'une signalétique simple et exhaustive de l'offre proposée**. Un panneau récapitulant des informations générales concernant ces trois circuits pourra être installé au niveau du point diffuseur de la voie verte, c'est-à-dire la bibliothèque de Broglie. Il regroupera une carte et des renseignements du type : longueur du circuit, durée estimée de la promenade, type de revêtement rencontré, principaux sites accessibles sur le parcours... Ainsi, le promeneur aura à sa disposition un **panel de solutions claires et attrayantes**.

✓ Sécuriser les axes

Les véloroutes de Broglie à Notre-Dame-du-Hamel, et de Broglie à Verneusses, ne sont pas assez sécurisées. C'est un aménagement à réaliser rapidement pour permettre leur emprunt par des familles, mais il n'est pas considéré comme prioritaire par le Conseil Général. C'est donc aux élus locaux de se mobiliser pour réaliser des aménagements de confort pour les cyclistes qui emprunteront cet axe et pour diminuer la vitesse des automobiles.

De plus, la sécurisation de ces axes devra tenir compte des autres usagers non cyclistes concernés par la voie verte : les piétons et pratiquants de rollers par exemple, auxquels on doit également permettre de poursuivre leurs excursions.

III.2.2.3 Articuler le développement touristique autour de cet axe

L'axe de la voie verte et de ses prolongations étant la possibilité la plus attractive du canton d'un point de vue touristique, l'animation des pôles attractifs secondaires est à réaliser en fonction de celui-ci pour créer un réseau concentré autour de lui. Le but est de renouveler les possibilités d'itinéraires pour une clientèle fidélisée. D'autre part, une signalétique renvoyant des routes importantes vers Broglie, est à réaliser.

✓ Diffuser le tourisme sur le territoire

Plusieurs actions sont à réaliser pour permettre une bonne diffusion du tourisme sur le territoire :

- i. la **promotion des possibilités d'hébergement** sur le canton peut être effectuée par l'intermédiaire d'une brochure, distribuée au niveau de l'office de tourisme de Broglie, afin de fixer au maximum une partie des touristes.
- ii. **des boucles à partir de l'axe principal autour d'éléments patrimoniaux ou naturels attractifs.** Trois apparaissent significativement autour des parcours des vallées, sur les plateaux : une boucle s'articulant autour du bois de Broglie et du château de Bonneville au Chamblac ; une seconde autour de la Goulafrière, le domaine du Tremblay et les prémices du Pays d'Auge ; et une dernière autour des paysages les plus préservés du canton, la **basse vallée du Guiel** à St-Laurent-du-Tencement, St-Denis-d'Augerons et Verneusses. Elles pourront être réalisées progressivement, proposant ainsi une offre toujours plus riche aux promeneurs.
 - a. Là aussi, ces circuits supplémentaires devront être lisibles et surs. Pour informer clairement, une signalétique identifiable et attrayante de renvoi à partir de l'axe principal, doit être mise en place, tout comme un aménagement sécuritaire du tracé.
- iii. la **promotion**, par l'office du tourisme encore, **d'autres pôles secondaires plus spécialisés**, qui ne justifient pas l'aménagement de boucles ; des fermes de ventes directes de produits locaux par exemple.
- iv. la réalisation du **prolongement de la véloroute de Notre-Dame-du-Hamel vers Rugles et Verneuil-sur-Avre** ouvrira davantage le sud du territoire. Il sera réalisé par le Conseil Général à moyen terme (après 2006). Les mêmes principes sécuritaires et promotionnels devront être adoptés pour cette voie supplémentaire.

✓ Aménager des haltes secondaires

Une halte dite « secondaire » est un lieu d'arrêt de repos et de détente, envisagée dans le schéma départemental des voies vertes de l'Eure, comme indispensable à l'accueil et au repos des usagers. Il devra bénéficier d'un minimum d'équipements permettant de marquer une pause à l'écart de la voie sans gêner le passage.

Le lieu le plus adéquat à cette halte est vraisemblablement **Ferrières-St-Hilaire**, qui sera simultanément une halte, et le départ de la boucle passant par la forêt de Broglie et le château de Bonneville au Chamblac. D'autant que certains aménagements existent déjà.



Photo n° 40 : Un arrêt possible en bordure de Charentonne à Ferrières-Saint-Hilaire

En ce qui concerne, les lieux de haltes suivants, l'espace **Guy de Breuil à la Trinité-de-Réville** semble déjà quasiment adapté à l'accueil d'usagers de la voie verte ayant poursuivi leur randonnée. Seul l'ajout d'espaces consacrés aux parkings de vélos devra être réalisé.

Puis, pour les haltes suivantes, les aménagements devront être progressivement réalisés, de manière simultanée à la prolongation de l'axe sur le territoire. Les lieux les plus adaptés sont **Montreuil-l'Argillé et Verneusses** sur le Guiel, ainsi que **St-Pierre-de-Cernières et Notre-Dame-du-Hamel** sur la Charentonne. Ce sont tous des lieux qui correspondent déjà à des départs de boucles secondaires ou des sites principaux de tourisme sur le canton.

✓ **Capter le tourisme depuis les grands axes routiers**

Si l'aménagement est de qualité et bien promu, le dernier aspect pour le succès de la voie verte, est la **signalétique depuis l'autoroute 28 et la route nationale 138**. Celui-ci devra à la fois orienter correctement et attirer. Cette signalisation pourra reprendre les panneaux « voie verte » déjà existant dans l'Eure pour assurer une coordination de l'offre proposée sur le département. **Elle devra conduire les automobilistes des deux axes principaux au point de départ et d'accueil sur le canton de la voie verte, c'est-à-dire l'espace « bibliothèque » de Broglie**. D'autre part, un second centre névralgique, de stationnement et de départ peut être prévu à Montreuil-l'Argillé et devra être en conséquence aménagé, dans l'optique d'un prolongement sur le canton.

L'animation de la voie verte et son prolongement en longeant les axes naturels que sont les rivières sur le canton, sont des possibilités intéressantes de valorisation du patrimoine par le développement touristique. Cependant pour que l'impact économique de cette stratégie soit tout à fait favorable, un engagement fort de la collectivité dans l'intégralité du projet décrit est indispensable.

Il apparaît même nécessaire que cette action s'intègre dans une action plus globale de préservation et de valorisation des éléments de l'identité du canton.

III.2.3 vers la constitution d'un village-étape à Broglie

L'appellation « **village étape** » peut être attribuée à une commune proche d'un axe autoroutier non concédé. Elle est établie dans le cadre de l'expérimentation village étape, notamment sur des axes bénéficiant du « 1 % paysage et développement », ce qui est le cas pour l'A28. L'objectif est d'améliorer le niveau de services du réseau autoroutier en participant à une démarche d'aménagement du territoire. L'appellation est attribuée pour cinq ans renouvelable par la commission nationale des villages-étapes, placée sous l'autorité du ministre de l'équipement et des transports. Le village étape s'engage par ailleurs à respecter un cahier des charges précis. Il est donc contrôlé chaque année dans ce cadre.

La constitution d'un village-étape à Broglie est souhaitable car elle signifierait un regain d'attractivité pour la ville et des retombées économiques certaines. De plus elle l'engagerait dans la réalisation d'un certain nombre d'aménagements pour répondre aux critères de validation, qui bénéficieront aussi à la population locale. Cette action peut s'envisager de manière complémentaire à l'animation de la voie verte.

III.2.3.1 Des conditions d'éligibilité remplies par Broglie

Pour prétendre à l'appellation « village étape », les communes candidates doivent répondre obligatoirement aux **trois conditions** suivantes :

- i. **ne pas constituer une commune de plus de 5 000 habitants ;**
- ii. **être situées à moins de 8 kilomètres d'une sortie de l'autoroute (distance au centre du village) ;**
- iii. **être desservies par un échangeur situé à au moins 20 kilomètres d'une aire de service disposant d'un restaurant à la place ou d'un hôtel en service. En effet, les villages étape sont destinés à offrir des services complémentaires aux usagers de l'autoroute. Ainsi, ils ne doivent pas concurrencer les aires de service d'un point de vue économique.**

Le bourg de Broglie entre tout à fait dans tous ces critères généraux. Il doit cependant offrir aussi certaines prestations. Il n'en possède aujourd'hui qu'une partie.

III.2.3.2 Certaines prestations déjà présentes

Pour être validé village étape, certaines prestations doivent être proposées par la commune de Broglie. Celles qu'on y trouve aujourd'hui sont les suivantes :

- le **stationnement offert est suffisant et à proximité des commerces.**
- **l'accueil pour les camping-cars**, situé au niveau de la bibliothèque, l'est aussi.
- pour ce qui est des **commerces et services**, toutes les exigences sont remplies. Broglie possède en effet boulangerie-pâtisserie, épicerie, charcuterie-traiteur, point de vente de journaux et de timbres, distributeur automatique de billets de banque, pharmacie, bureau de poste, et un téléphone public.

III.2.3.3 Des efforts à consentir dans d'autres domaines

Le développement de certaines prestations à Broglie et dans sa proximité immédiate est en revanche nécessaire dans certains domaines :

✓ Augmenter la capacité en restauration et en hôtellerie

L'offre dans ces deux domaines est en effet insuffisante : on devrait l'augmenter en tenant compte des communes voisines mais il apparaît nécessaire de davantage la développer sur le bourg. Certains restaurants gastronomiques du canton plus éloignés pourraient ouvrir une enseigne dans ou à proximité immédiate de la ville. L'ouverture d'un petit hôtel est préconisée.

✓ Créer de nouveaux hébergements ruraux

Broglie devra s'engager à promouvoir la création d'hébergements ruraux et de groupes, en gîte rural et chambre d'hôte. L'accueil au niveau du camping de St-Pierre-de-Cernières devra aussi être amélioré pour répondre aux exigences.

✓ Des équipements d'accueil à développer

Certains équipements d'accueil manquent : c'est le cas des cheminements piétonniers adaptés aux personnes à mobilité réduite. Le point information (panneau) permettant de localiser les structures d'hébergement, restaurants, équipements d'accueil et autres services, ainsi que les informations relatives aux activités de loisirs est à compléter. D'autre part il manque à la commune un office de tourisme deux étoiles ouvert toute l'année. De plus, un fléchage clair des aires de pique-nique et de jeux proches du bourg, offrant des espaces de calme et les équipements usuels, devra être réalisé. La présence de circuits de promenade aménagés, fléchés et bien entretenus, est aussi souhaitée.

✓ Soigner la qualité paysagère de l'accès depuis l'autoroute à Broglie

Les accès au village étape depuis l'autoroute devront être valorisés par un paysage de qualité. Ceci signifie qu'aucune publicité ou enseigne dénaturant le paysage ne devra se trouver le long de la voie d'accès entre l'autoroute et le village. Sur ces parcours, l'implantation de préenseignes, aux supports discrets, est maîtrisée dans le cadre d'un plan d'ensemble. Les enseignes et devantures de ces commerces et activités devront être bien intégrées aux bâtiments.

De plus, d'autres remarques plus générales viennent encadrer les conditions dans lesquelles un village étape doit être créé. En effet, sans être forcément doté d'un patrimoine architectural et urbain de grande valeur et de monuments remarquables, il est précisé que le village étape doit posséder une unité et une qualité suffisamment affirmées. Au-delà de ses qualités propres, il doit valoriser son environnement, en termes de sites et de paysages, d'itinéraires touristiques et de pôles de loisirs, le tout intégré dans une démarche locale de promotion touristique de pays. Enfin, il doit veiller en particulier à soigner ses abords et ses « entrées de village ».

Ainsi, non seulement la création d'un village étape pourrait convenir à la situation de Broglie et apparaît comme intéressante pour la commune et le canton. Mais de plus les actions pour parvenir à l'attribution de cette appellation s'intègrent particulièrement bien dans le cadre d'une politique et d'une réflexion plus globales, à l'échelle du Pays : la Charte Paysagère.

III.3. la réalisation d'une charte paysagère

Devant des pressions de plus en plus importantes sur le patrimoine paysager et bâti du canton, l'émergence d'un projet de territoire apparaît plus que nécessaire. La réalisation d'une charte paysagère semble être la réponse la plus adéquate à cet enjeu majeur. Elle devra avoir pour objectif la préservation des milieux naturels, des paysages et de l'architecture traditionnelle de Pays. Afin de donner une image positive du territoire et de contribuer à la création d'emplois dans le secteur d'activité touristique, la Charte devra être un document complet d'actions. Leur but sera l'entretien et la mise en valeur des paysages pour une meilleure gestion de l'espace et des ressources du territoire.

III.3.1 un contexte général bien défini

III.3.1.1 un document fort et référent

✓ Un objectif clair

L'objectif de cette charte est clair : stopper l'altération du patrimoine pour éviter l'uniformisation des paysages et de l'habitat, en proposant un modèle fort et identitaire d'occupation des sols. Ce document devra donc fixer les orientations que souhaite prendre le territoire en terme de paysage sur le long terme. Ainsi, elle permettra de faire connaître et reconnaître les potentiels de qualité et de diversité du territoire.

✓ Un territoire défini

Pour que l'action soit cohérente en terme d'espace, les territoires devront être élargis et s'appuyer sur les grandes entités paysagères que sont les Pays. Ainsi, la création de deux chartes paysagères est envisageable : une charte du Lieuvin et une charte du Pays d'Ouche.

Elles devront regrouper les intercommunalités concernées (qui pourront être de départements différents). Ainsi la communauté de communes du canton de Broglie étant précisément à la jonction des deux Pays, elle sera intéressée aux deux chartes. Cette double identité n'est pas un problème mais est simplement le reflet de la réalité de la richesse du canton. Les actions proposées par les deux chartes seront de toute façon assez proches, et ce sont grâce à leurs différences que les propositions permettront le maintien de la pluralité paysagère du canton.

✓ Un contenu fort

Cette charte doit fixer les règles du jeu en étant un document référent pour les documents d'urbanisme tels que les P.L.U., (Plan Local d'Urbanisme) et S.C.O.T. (Schéma de Cohérence Territoriale)...etc., en leur étant directement opposable. Pour que cette force ne soit pas entravante, la charte devra être pensée comme un véritable projet de territoire, c'est-à-dire réfléchi de manière globale et pluridisciplinaire. Il faut, par rapport aux objectifs fixés au départ, examiner tous les domaines dans laquelle elle interviendra, pour clairement définir les références qu'elle imposera. C'est précisément à ce moment là que devra avoir lieu le débat. Car, une fois définie complètement et clairement pour et par tous, son application n'en sera que plus facile.

Ainsi, une réflexion aboutissant à la mise en place d'un programme d'actions concrètes dans les domaines suivants semble être la solution :

- i. la valorisation de l'espace : ce qui concerne le cadre de vie des personnes vivant et traversant le canton, donc l'occupation de l'espace en terme d'habitat, de paysage, et d'agriculture,
- ii. la préservation des espaces naturels,
- iii. La valorisation de la qualité de vie et de l'image du canton, pour augmenter le potentiel touristique ainsi que la qualité de vie des résidents.

Les actions dans ces domaines devront à la fois informer les habitants du territoire et les guider pour qu'ils agissent sur celui-ci de manière cohérente.

✓ Un public ciblé

L'enjeu est double : **il s'agit à la fois de toucher les espaces publics et privés**. En ce qui concerne, les espaces privés, **la charte devra différencier l'occupation et la gestion des sols agricoles, industrielles et résidentes**, en proposant des actions correspondant à chaque domaine.

Quant aux espaces publics, la charte devra fixer un programme d'actions échelonné répondant à des objectifs ambitieux, globaux et à long terme. **Ces actions devront être prises en charge par les communes et communautés de communes adhérentes.**

✓ Vers un label « Pays » pour garantir la qualité des aménagements

La constitution de la charte n'est pas une finalité en soi. Pour que l'objectif initial soit réalisé, **elle doit concilier quantité et qualité**, c'est-à-dire viser et concerner **le plus grand nombre pour que l'action touche tout le territoire également, durablement et véritablement.**

La charte devra ainsi proposer des mesures précises, accompagnées d'un cahier des charges et de subventions pour les propriétaires intéressés, et surveillées par un double contrôle :

- **une validation des aménagements entrepris** pour constater leur adéquation avec les actions proposées par la charte. Le but est d'éviter les abus et d'assurer que les subventions pour aider à la réalisation d'un aménagement sont bien utilisées dans ce but.

- **un engagement sur le long terme**, pour vérifier que l'action s'inscrit bien dans la durabilité.

La charte devra proposer des actions encadrant l'entretien du paysage ou du bâti pour que celui-ci soit réel.

La possibilité d'actions labellisées apparaît comme la bonne solution : le label non seulement est là **pour reconnaître l'action envisagée** par le particulier ou la collectivité, **mais aussi assurer son maintien dans le temps**, par des contrôles ponctuels pour vérifier que l'aménagement répond toujours aux cahiers des charges de départ.

✓ Des exemples proches et utiles

La constitution de chartes paysagères dans le Lieuvin et le Pays d'Ouche n'est pas une action isolée. Des exemples proches existent : Le Pays de Caux et le Pays de Bray en Seine-Maritime se sont notamment dotés d'une charte paysagère récemment. Ces documents existants et disponibles pourront donc être apportés à la réflexion concernant la constitution des chartes euroises.

III.3.1.2 la collaboration nécessaire de plusieurs types d'acteurs

Partant du principe que la constitution de chartes paysagères s'appuie sur les Pays « historiques », l'échelle est automatiquement plus large que celle du canton de Broglie. Ainsi, **plusieurs communautés de communes devront participer à l'élaboration de ces chartes**. La communauté de communes de Broglie sera concernée par une charte paysagère concernant le Pays d'Ouche et une concernant le Lieuvin. Elle devra coordonner et soutenir les actions à venir.

Outre l'association de plusieurs communautés de communes qui devront être les maîtres d'ouvrage du projet, **d'autres partenaires semblent primordiaux pour l'élaboration et l'application d'une charte paysagère :**

- i. **le Pays Risle-Charentonne** est un intervenant cohérent territorialement, pour les deux chartes paysagères. C'est la structure qui accompagne les projets sur ce territoire. Il devra animer les réunions, et fournir une aide technique. C'est à la fois un garde-fou important pour encadrer les élus, et le lien logique entre financeurs et maîtres d'ouvrages.
- ii. **le Conseil Général, le Conseil Régional, et l'Etat via les « 1% paysage et développement »** de l'autoroute, sont les principales sources de financements complémentaires sur lesquels pourront compter les maîtres d'ouvrages.
- iii. **une aide technique plus spécialisée** et l'étude du territoire pourront être réalisées par les organismes publics ; parmi ceux-ci la D.I.R.E.N. (direction régionale de l'environnement), la Chambre d'Agriculture, les sociétés d'économie mixte du Conseil Général, Eure Aménagement et Développement et Eure Habitat, la Chambre des Métiers, l'architecte des bâtiments de France...

- iv. une connaissance plus approfondie du territoire est possible au travers des **associations concernées** par ce type de projet : l'A.R.E.H.N. (agence régionale de l'environnement de Haute-Normandie), Maisons Paysannes de l'Eure, l'A.M.S.E. (association des amis des monuments et sites de l'Eure), l'association touristique Guiel-Charentonne, la Fondation du Patrimoine... Elles pourront fournir à leurs niveaux un certains nombres d'informations.

En ce qui concerne la **labellisation des actions**, elle devra être réalisée par des **comités de pilotage** constitués des maîtres d'ouvrage, des organismes publics et des associations concernées. Un **comité de suivi de la charte** devra aussi évaluer les actions réalisées et leur **efficience**, et les réorienter au besoin.

III.3.1.3 des connaissances et des savoir-faire encadrés et diffusés

Pour proposer un modèle fort et identitaire d'occupation des sols dans les domaines de l'habitat et du paysage, la **charte devra prévoir un panel d'actions adaptées aux différentes formes d'occupation des sols**. Mais la charte doit plus que simplement exister, elle doit être **diffusée sur le territoire**. Pour sensibiliser les résidents aux intérêts de la préservation du patrimoine paysager et de l'architecture normande, plusieurs moyens de porter à connaissance sont envisageables et vraisemblablement cumulables.

✓ Des documents d'information pour tous

Premièrement, le **moyen de toucher le plus de personnes est l'envoi à tous les foyers**, de mini guides ou de **brochures explicatives**. Ces documents devront à la fois vulgariser l'information pour la rendre accessible à tous et, en possédant un réel contenu, amener une réflexion. C'est dans ce cadre que la collaboration des associations sera des plus utiles. En effet, elles ont déjà souvent réalisées des documents tout à fait comparables aux niveaux départemental ou régional. En s'inspirant de ces derniers, et en les adaptant au regard des spécificités du Pays, on pourra constituer une information répondant aux exigences de départ.

[Pour voir quelles types de brochures peuvent être éditées :en annexe sont joints des brochures explicatives réalisés par différents organismes -Chambre d'Agriculture de l'Eure, C.A.U.E. (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement) de Seine Maritime, Maisons Paysannes de France- dont les thèmes sont « Comment sauvegarder, restaurer et pérenniser une maison paysanne ancienne dans l'Eure », la plantation et l'entretien des haies, la plantation de verger haute-tige... cf. Annexes I, II, et III]

A la fin de ces documents pédagogiques, plusieurs pistes d'actions devront être proposées pour accompagner ce travail de sensibilisation. Ce seront celles mises en place au sein de la charte. **Le but est que la majorité des habitants connaissent les exigences et les possibilités fixées par cette dernière et les comprennent.**

✓ Des actions ciblées dans certains domaines

Un autre moyen de toucher les populations, est l'utilisation d'autres moyens de communications. Ainsi l'**intégralité**, voire même un approfondissement **des informations apportées par les brochures** devront être disponibles sur Internet sur les sites des communautés de communes et des communes principales, ainsi qu'au niveau des **sièges des communautés de communes**.

Simultanément au porter à connaissance public, un certain nombre de propositions à visée **plus restreinte**, devront se diriger vers des **publics particuliers**. Elles auront pour objectif de renforcer et de préserver le paysage bocager autour de sites ciblés : les rivières, les éléments particulièrement intéressants du bâti, l'autoroute. Ainsi l'information devra toucher directement les propriétaires en bordure de rivière, les agriculteurs, ou des cibles déterminées pour la valorisation du tourisme rural...etc.

✓ La création d'un évènementiel fédérateur

De plus, des activités ponctuelles de diffusion d'information devront être créées : ce peut-être une réunion annuelle, un évènementiel du type « *le patrimoine dans notre Pays* », qui devra réunir plusieurs éléments :

- i. **des initiations publiques à des savoir-faire locaux et traditionnels** : la couverture en tuileaux, la plantation d'essences locales...etc., par exemple. Réalisées par des artisans spécialisés ou par certaines associations. Elles devront être dirigées vers tous les occupants des territoires
- ii. **une valorisation de l'image de la charte**. Cet évènementiel sera l'occasion de diffuser et de rediffuser au niveau des médias locaux, les objectifs et certaines actions entreprises par la charte paysagère. Ce sera aussi le moment de dresser un bilan des actions déjà entreprises, constituant une véritable vitrine de la potentielle réussite de la charte paysagère.

La conséquence principale sera la renaissance et la réaffirmation de l'identité du territoire, ce qui en facilitera la reconnaissance.

✓ Une condition de réussite : la présence d'un technicien permanent

La présence d'un technicien, voire de plusieurs, apparaît comme nécessaire. Il doit être envisagé comme le responsable de l'animation qui sera organisée selon un mode actif, participatif et collectif. De nombreuses compétences pourront en effet lui être confiées :

- **il représentera l'interlocuteur privilégié des habitants** pour leur expliquer les modalités d'actions de la charte. Il sera aussi leurs intermédiaires vers les entreprises et les artisans partenaires de la charte.
- **il pourra également promouvoir la charte sur le territoire**, en tentant de sensibiliser les résidents neutres ou réticents, afin que la charte agisse au maximum sur tout le territoire.
- **il sera la personne référente dans le cadre de la labellisation des actions**, qui devra être elle-même réalisée par les comités de pilotages.

Il veillera ainsi au bon respect des critères de la charte, et sera le principal garant de sa bonne application sur l'ensemble de territoire et de son maintien sur le long terme.

Ce contexte général définit la manière dont la constitution de charte paysagère doit être envisagée. **Ce doit être un véritable projet de territoire dirigé vers tous les occupants de celui-ci, tout en tenant compte de leurs particularités et de leurs exigences respectives. La construction d'un projet global, réfléchi, et fort, par tous les acteurs du territoire, est la condition sine qua non de sa réussite et de la réaffirmation de l'identité du territoire.**

III.3.2 Les actions envisageables

Ce paragraphe ne se veut pas exhaustif mais donne quelques pistes d'actions importantes, inscriptibles dans les chartes paysagères, pour engager la réflexion sur le canton de Broglie. Trois domaines principaux sont retenus : l'amélioration du paysage, la préservation de l'environnement et la valorisation de l'image du canton.

III.3.2.1 La valorisation de l'espace : le retour vers un paysage bocager et une architecture traditionnelle normande

Les actions devront s'articuler dans l'objectif de contrer la disparition progressive des éléments du bocage (prairies, haies, mares, zones humides...), et l'uniformisation de l'architecture sur le territoire. Cette volonté ne pourra aboutir qu'en proposant une alternative crédible et cohérente, un modèle qui doit s'appuyer sur l'héritage du territoire.

✓ Paysages, Habitat, Cadre de vie

L'alternative la plus cohérente est la mise en avant des connaissances et des savoir-faire traditionnels propres aux Pays. Pour toucher tous les espaces, les actions se dirigeront à la fois vers les propriétaires privés et les espaces publics. Le programme d'actions pourra ainsi retenir les objectifs suivants :

- i. La revalorisation de l'architecture et de l'environnement immédiat de l'habitation
- ii. La reconstitution de ceintures végétales entre espace bâti et non bâti
- iii. La revalorisation du paysage par l'intégration d'équipements publics et la destruction de points noirs
- iv. L'éducation de la sensibilité et de l'exigence paysagère des résidents
- v. La préservation et la promotion des savoir-faire du Pays

Ces objectifs devront être déclinés au travers d'actions de ce type :

- La rénovation et la revalorisation architecturale, et l'amélioration de l'environnement de l'habitation :

Les objectifs sont de valoriser l'environnement immédiat des habitations et d'inciter à **conserver le caractère traditionnel et rural des habitations.**

Il s'agit d'aider les travaux de restauration du petit patrimoine bâti (murs d'enceinte, porches, écuries, colombiers...) et de rénovation des façades de bâtiments à caractère patrimonial. Ces travaux devront répondre à un certain nombre de critères définis. Parmi ceux-ci on tiendra compte notamment de l'environnement et de la qualité architecturale des réalisations, ainsi que de l'utilisation de techniques et de matériaux traditionnels. Deux conditions doivent être apposées : que le bâtiment soit visible de l'espace public ou visitable.

Le but est aussi de favoriser la reconstitution et la pérennisation de l'environnement de l'habitat : le renouvellement des haies traditionnelles, la plantation d'arbres fruitiers haute tige dans les cours et la réhabilitation des mares.

- Reconstituer les ceintures végétales entre espaces bâti et non bâti :

Les objectifs sont la **reconstitution d'espaces végétales tampons** entre les espaces bâtis et non bâtis, et l'amélioration du cadre de vie.

L'aide pourra porter sur les achats de plans et les travaux de paysagement avec végétalisation.

- L'encadrement paysager des zones industrielles et artisanales, et des espaces publiques :

Les objectifs sont l'intégration au paysage d'espaces peu valorisés, pour l'embellissement des villages et l'amélioration du cadre de vie. Ces espaces peuvent être une zone d'activité ou encore une gendarmerie.

Il faudra inciter les communes concernées à effectuer un diagnostic paysager et aider les projets qui auront une dimension globale, c'est-à-dire d'aménagement de tout l'espace. L'aide pourra aussi être plus ponctuelle par la fourniture et la plantation de végétaux qui devront appartenir à des espèces d'essences locales.



Photo n°41 : un travail de paysagement à réaliser autour de la nouvelle gendarmerie de Broglie

- Création et promotion d'un événementiel porteur de l'image du Pays

L'objectif est, au travers d'une **mise en exergue des traditions du Pays** notamment architecturales, de réaffirmer l'identité du territoire et de la diffuser.

L'aide apportée pourra directement concerner le montage, la réalisation et l'installation dans le long terme de cet événementiel.

- Coédition de documents de communication, support du travail de sensibilisation et d'appui technique

L'objectif est la diffusion de documents de sensibilisation au patrimoine paysager et bâti à tous les habitants. [Documents de ce type en **Annexes I, II, et III en fin de rapport**]

Les subventions devront couvrir totalement les coûts de création, d'impression et de diffusion de ces documents.

- Enseignement et valorisation des techniques traditionnelles de restauration du bâti du Pays

L'objectif est de **restituer**, principalement **aux artisans, les savoir-faire spécifiques locaux**. Dans ce cadre, cette action devra aider à la constitution de journées de formation, adressées aux artisans, dans des domaines précis tels que la technique du torchis, ou encore les géométries et les formes traditionnelles de l'architecture du Pays.

Elle tendra aussi à inciter les artisans à suivre ce genre de formations, en leur proposant en contrepartie un partenariat privilégié en les reconnaissant « Artisans du Pays », et ainsi de diriger vers eux les actions de réhabilitation et de rénovation entreprises dans le cadre de la charte.

D'autres actions de préservation du patrimoine bâti et paysager sont bien évidemment possibles, comme *le traitement des friches industrielles*, ou *l'intégration paysagère de lotissements existants*, par exemple. Ces actions de valorisations de l'espace devront être complétées par d'autres plus adaptées à un domaine d'importance : l'agriculture.

✓ **Les actions visant les agriculteurs**

Les agriculteurs sont un public particulier : ils ne pas majoritaires mais gèrent une très importante partie de l'espace. Il faut donc agir en particulier sur ce public en adaptant les actions aux intérêts du territoire et aux leurs.

Pour les pistes d'actions, plusieurs objectifs sont à retenir :

- i. La prise en compte de l'environnement et du paysage,
- ii. Le soutien à une agriculture raisonnée,
- iii. L'adaptation et la pré-qualification des exploitations,
- iv. La diversification des productions et des activités agricoles,
- v. L'intégration de la vie agricole dans la vie locale.

Ces objectifs devront être déclinés au travers d'actions de ce type :

- La plantation et l'entretien de haies

Les objectifs sont d'**améliorer la gestion de la ressource en eau, de lutter contre l'érosion, de préserver les espèces naturelles et les biotopes, et de mettre en valeur les paysages.**

Le cahier des charges devra être précis et prôner le respect de certaines particularités pour la plantation (hauteur, longueur minimale, utilisation d'espèces d'essences locales...), et l'entretien (pas d'entretien chimique, taille réalisée avec un matériel n'éclatant pas les branches...) des haies. En contrepartie seront accordées une subvention pour la plantation et une subvention annuelle pour l'entretien, avec comme condition nécessaire, le respect du cahier des charges établi.

- L'acquisition de matériels d'entretien :

L'insuffisance de matériel et de personnel ne permettant pas aux agriculteurs d'entretenir le paysage et les routes comme il le serait souhaitable, cette action proposerait l'achat de balayeuses et de taille-haies professionnels et adaptables sur les engins agricoles. Dans le but d'une utilisation large des matériels en question, cette aide sera **attribuée aux groupements d'agriculteurs et aux groupements de communes.**

- La gestion extensive des prairies naturelles des zones humides :

Les objectifs sont de maintenir les prairies et leur caractère humide, afin de préserver l'intérêt faunistique et floristique de ces milieux. Il s'agit aussi d'éviter l'abandon et l'enfrichement des parcelles par le maintien d'une activité agricole et de maintenir l'aspect paysager. Ce type de mesures vise principalement les prairies en zones inondables, au bord de la Charentonne et du Guiel ici.

- L'organisation et la valorisation de la production animale en particulier les productions utilisatrices d'herbe :

Le but est de **limiter la diminution des surfaces en herbe et de maintenir une valorisation économique d'espaces intéressants sur le plan environnemental** : vallées, passages d'eau, mares, coteaux, en maintenant et confortant les troupeaux bovins et ovins.

L'aide pourra faciliter l'investissement d'un cheptel reproducteur pour les petits élevages, et l'achat de matériel de récoltes et de gestion de l'herbe pour les groupements d'agriculteurs et de communes.



Photo n°42 : Quelques vaches dans des prairies aux haies incomplètes, à proximité du diffuseur de Capelle-les-Grands

- La rénovation des corps de ferme :

Les objectifs principaux sont de permettre aux agriculteurs de rénover leurs corps de ferme sur la base d'un diagnostic « environnement-paysage » à l'échelle de l'exploitation et **d'améliorer les conditions de vie dans l'exploitation**. Ils sont aussi de **conserver le caractère traditionnel des corps de ferme du Pays d'Ouche ou du**

Lieuvin et d'aider à financer les surcoûts liés aux contraintes environnementales.

Cette action doit être globale : elle concerne à la fois l'aménagement des bâtiments agricoles, des abords et de la cour de la ferme, mais aussi la réhabilitation des anciennes haies et du petit patrimoine (puits, fours à pain, colombiers...) et enfin la récupération des eaux de pluie pour le lavage du matériel, ou l'aide à l'investissement pour le matériel de compostage.

- Les projets liés à la diversification et à l'agri-tourisme :

Cette action devra encadrer et subventionner les agriculteurs pour les dépenses liées à des **projets de commercialisation de viande à la ferme, de diversification et de valorisation des productions locales**. Cela peut concerner par exemple la mise aux normes de bâtiments, l'exécution d'études de faisabilité et de marchés, la formation des producteurs à la commercialisation, ou encore la création de documents de promotion et de circuits d'agri-tourisme ou d'un site Internet.

Cette action pourra aussi renfermer un volet promotion et commercialisation de produits A.O.C. (Appellation d'Origine Contrôlée) et de produits du terroir.

- La mise en place d'hébergements de tourisme vert :

Le but est de permettre le développement d'hébergements à la ferme en gîte rural ou chambres d'hôtes homologués, afin de diversifier d'un part les revenus des agriculteurs, et d'autre part d'augmenter la capacité en hébergement du canton.

Cette action pourra être encadrée et s'articuler avec les autres actions de rénovation de corps de ferme et les projets de diversification, afin que la subvention ne vienne pas appuyer simplement le lit supplémentaire créé mais contienne des exigences de conservation du patrimoine bâti.

- Le Soutien à une agriculture raisonnée :

Les subventions accordées dans ce cadre visent à **combler le manque à gagner que représente pour un agriculteur le choix de l'agriculture raisonnée** par rapport à l'agriculture intensive. Il s'agit donc de **subventionner les alternatives** à l'utilisation de pesticides, ou d'engrais chimiques par exemple en subventionnant la mise aux normes d'une exploitation en label bio.

Des actions supplémentaires sont possibles, comme le choix de *favoriser l'installation des jeunes agriculteurs*, pour éviter notamment une trop grande concentration du monde agricole, et les sensibiliser directement à une agriculture raisonnée.

Enfin, la réalisation et la diffusion d'un document d'information et de sensibilisation des agriculteurs du périmètre de la charte doivent être prévues et subventionnées intégralement.

Que ce soit en agissant sur les espaces publics ou privés, vers les particuliers ou les exploitants agricoles, **ces actions n'ont qu'un seul but : préserver le riche héritage du Pays d'Ouche et du Lieuvin. Car ainsi, il s'équilibre et gagne en valeur et en intérêt. C'est donc un investissement positif et particulièrement profitable, qui voit le renforcement de l'identité territoriale et de la qualité du cadre de vie. C'est ainsi qu'à la fois les résidents et les populations de passage sont incités à venir et à rester sur le territoire.**

*[Pour se faire une idée de la possibilité d'action dans le domaine de la préservation du paysage bocager, il est intéressant de confronter sa réflexion à ce qui a été déjà réalisé. Ainsi, est joint en **Annexe V**, un aperçu sur le programme de gestion de l'espace rural pour maintenir le paysage bocager dans la communauté de communes de Montrevel-en-Bresse (Ain).]*

III.3.2.2 La préservation des milieux naturels : une action nécessaire et profitable aux générations actuelles et futures

Dans le cadre de la charte paysagère, la préservation des milieux naturels s'envisage comme **un maintien de la biodiversité et une protection des espaces fragiles, et comme une solution directe à certains problèmes environnementaux actuels** (comme celui de l'eau notamment). **Travailler à l'échelle des Pays est beaucoup plus pertinent car on s'appuie ainsi sur des limites naturelles, qui correspondent davantage que les limites administratives aux problématiques environnementales.**

Le programme d'actions devra donc être concentré autour des objectifs suivants :

- i. La protection des espaces naturels fragiles
- ii. La conservation de la biodiversité
- iii. La gestion de l'eau et des cours d'eau
- iv. L'éducation et la sensibilisation du public à l'environnement

Les actions mises en place pourront s'inspirer de celles-ci :

- Améliorer les connaissances naturalistes et les faire connaître du grand public et des élus :

Les objectifs sont clairs : **concerner et sensibiliser les populations résidentes et de passage sur le territoire au respect de la nature.**

L'aide devra se diriger vers tout ce qui concerne l'information publique. Elle pourra donc toucher l'organisation de conférences sur les sujets environnementaux et leurs promotions, ainsi que la constitution de base de données sur ces sujets à disposition du public (panneaux, mais aussi expositions par exemple).

- Conservation et entretien des éléments de paysage qui ont des fonctions hydrologiques et écologiques :

L'objectif est de préserver les milieux particuliers et fragiles ayant un intérêt écologique ou hydrologique certain.

Cette action doit donc servir au **maintien des bétouilles, puits naturels, mares, haies, et d'autres niches écologiques** en aidant les mesures d'information et d'action dans ce domaine et en aidant directement les particuliers ou les organismes publics concernés à préserver et entretenir ces milieux.

- Promouvoir et étendre la gestion conservatoire pour les milieux les plus fragiles :

L'objectif est la préservation des milieux naturels les plus rares et remarquables du territoire. Cette action doit donc permettre le **développement des procédures contractuelles pour la protection des espaces naturels**, et aider les communautés de communes à acquérir et mettre en valeur les écosystèmes remarquables.

Cette action peut se diriger en priorité sur la préservation de la biodiversité des milieux remarquables tels que les milieux humides liés aux cours d'eau, et à leurs berges.

- Améliorer la gestion des eaux et des cours d'eau :

Les objectifs sont d'améliorer la qualité de l'eau et des cours d'eau sur le territoire en diminuant les pollutions et les atteintes à l'environnement naturel et paysager, et en généralisant le traitement de qualité de cette ressource et des aménagements la concernant.



Ainsi, il s'agit d'aider les collectivités à améliorer les stations d'épuration existantes mais aussi leur traitement paysager, et aussi à étendre le réseau d'assainissement collectif et à veiller au contrôle et à la réhabilitation des systèmes d'assainissement autonome, en aidant directement les particuliers.

Un volet plus particulier de lutte contre les ruissellements, et d'aménagement et de réhabilitation des berges des rivières et des mares peut être prévu dans cette action. Cette action pourra permettre la subvention de travaux d'aménagement d'hydraulique douce et des cours d'eau, et de certains ouvrages particuliers sur les cours d'eau (moulins, vannages par exemple).

Photo n°43 : Roue du moulin de Broglie mal valorisée

Les actions proposées ici ne sont pas exhaustives : d'autres sont envisageables concernant *la protection des espaces naturels et de la biodiversité* ou *la préservation de ce que l'on pourrait appeler la « nature ordinaire »*, mais aussi *la gestion des déchets et de ses conséquences sur le paysage*. Une réflexion approfondie est à mener par et avec tous les acteurs du territoire.

C'est par des actions de préservation de l'environnement abouties que certains problèmes actuels, de la pollution des eaux aux problèmes de ruissellement, pourront être résolus. Pour que chacun prenne conscience qu'agir en faveur de la nature est agir dans son propre intérêt et pour l'intérêt général, la pédagogie est un outil primordial. Rappelons que l'on est ici dans une logique de développement durable : il s'agit de préserver les fragiles équilibres naturels pour qu'ils existent encore pour les générations futures.

III.3.2.3 La valorisation de la qualité de vie et de l'image du canton : des conséquences positives pour les résidents et les visiteurs

D'une manière générale, il s'agit de tirer profit de la dynamique de valorisation du territoire pour qu'elle permette de faire **découvrir la qualité des paysages et du patrimoine à tous**. Ces mesures concernent aussi les habitants du territoire en les incitant à **développer une offre touristique de qualité et en améliorant leur cadre de vie quotidien**.

Il faudra donc concentrer les actions autour des objectifs suivants :

- i. Développer les produits touristiques en favorisant l'ouverture d'un maximum de sites au public,
- ii. Mettre en valeur le patrimoine local de communes,
- iii. Structurer l'information touristique,
- iv. Développer l'offre en randonnées principalement à pied et à vélo,
- v. Améliorer l'offre en hébergements touristiques,
- vi. Aménager les entrées de villes et villages.

Ces objectifs devront être déclinés au travers d'actions de ce type :

- Valorisation des pôles touristiques dans le cadre d'une ouverture au public :

Les objectifs sont **l'accompagnement des actions d'aménagement de sites à vocation touristique** et le soutien à des projets locaux qui s'inscrivent dans une démarche de Pays. Il s'agit aussi de permettre le **développement de visites et d'expositions itinérantes**.

L'aide peut être dirigée vers les travaux liés aux aménagements prévus dans le cadre d'une ouverture au public (panneautage, plaquette, accueil...). Ce peut être aussi la prise en charge d'une partie des coûts d'entretien des espaces verts des sites concernés dans le cadre d'une convention.

- Mise en lumière de quelques édifices remarquables sur le plan architectural et/ou historique :

L'objectif est de **mettre en valeur le patrimoine local remarquable afin de constituer des repères dans le paysage** pour les habitants et également les touristes.

Les aides pourront concerner la participation financière aux coûts d'éclairage pour quelques monuments identifiés pour leur caractère original et visible de l'espace public et le développement d'itinéraires lumineux.

- Mise en place d'itinéraires touristiques de randonnée pédestre ou vélo :

L'objectif est de **permettre le développement d'itinéraires prolongeant ou réalisant des boucles à partir de la voie verte Bernay-Brogie**, sur le territoire et d'orienter vers une dimension découverte des paysages par la randonnée.

Les aides devront concerner le balisage et les équipements annexes (panneaux, documents...) et couvrir une partie importante des dépenses.

- Identité du territoire et signalétique touristique :

L'objectif est de **créer une signalétique touristique uniforme sur le territoire** et d'orienter vers les équipements, hébergements et sites ayant un réel intérêt touristique, tout en minimisant les conséquences sur le paysage. L'aide intéressera donc la conception et la mise en place de panneaux.

- Développement des loisirs équestres :

L'objectif est de développer une offre équestre suffisante et de qualité pour accueillir des classes d'équitation et tous publics.

Les aides devront se diriger vers les aménagements des centres déjà existants (boxes, carrières, salle d'accueil...). Les aménagements pour l'accueil des personnes à mobilité réduite devront être aussi subventionnés.

- Amélioration de l'offre et de la qualité de l'hébergement rural :

L'objectif est d'améliorer le confort et la qualité esthétique de l'hébergement en gîte rural, chambre d'hôte ou camping sur le territoire et d'en augmenter le nombre.

Les aides devront concerner les dépenses de création et de mise aux normes d'hébergement rural, mais aussi permettre l'amélioration du confort et de l'esthétique des hébergements. Les aménagements pour l'accueil des personnes en situation d'autonomie réduite et de groupes pourront aussi être subventionnés. Le projet devra compter une dimension d'intégration et de mise en valeur paysagères de l'hébergement touristique. En revanche, devront être exclus les travaux d'entretien.

- Aménagement des entrées du Pays et des axes importants :



L'objectif est de valoriser les entrées de bourgs et les axes importants du territoire, afin que la qualité paysagère soit directement perceptible par toute personne le traversant.

Les aides devront être dirigés vers les communes et groupements de communes pour les inciter à réaliser des études paysagères sur leurs entrées de bourgs et sur la gestion des accotements routiers. Elles pourront aussi intervenir au moment de la réalisation en portant sur les achats de plans appartenant à des essences locales et les travaux de paysagement avec végétalisation.

Photo n°44 : un travail paysager à réaliser sur l'entrée du bourg Broglie

D'autres actions sont envisageables comme le *développement des équipements culturels et de loisirs*, ou *d'une politique d'accueil touristique globale* (office de tourisme, antennes touristiques saisonnières, valorisation du tourisme de découverte...).

Toutes ces actions précises doivent faire partie du projet plus global d'amélioration paysagère qui contribue à rendre plus agréable la vie sur le territoire. Augmenter la qualité du cadre de vie conduira à fixer les habitants et attirer les touristes. La charte paysagère doit conduire vers cette attractivité retrouvée du territoire.

D'autre part, des outils de gouvernance doivent être mis en place. La charte doit être porteuse de **démocratie participative** en développant des moyens pour faire collaborer les citoyens à la vie communale (brochures, expositions, sites Internet, conférences...).

Pour en mesurer la portée régulièrement et recadrer certaines actions si nécessaire, **la mise en place d'un dispositif de suivi, d'évaluation et de contrôle doit être prévu** dans le fonctionnement même de la charte paysagère.

III.3.3 Financements

Voyons d'abord quels sont ceux possibles pour la réalisation d'une Charte Paysagère. Devant l'ampleur d'un tel projet, les financements sont obligatoirement nombreux. **Le projet devra en cumuler deux types :**

- les financements déjà existants qu'elle popularisera et encadrera davantage en les portant directement aux intéressés,
- les financements accordés dans le cadre de la Charte qui lui auront été octroyés pour sa réalisation.

III.3.3.1 Des subventions existantes nombreuses mais spécialisées

Ces subventions ne seront accordées que dans un nombre limité d'actions auxquelles elles correspondent. Plusieurs organismes mènent déjà un certain nombre de programmes :

✓ La Fondation du Patrimoine : des possibilités pour préserver et valoriser le patrimoine bâti

Cette association, reconnue d'utilité publique, a pour mission de promouvoir la sauvegarde et la mise en valeur du patrimoine de proximité. Afin de réaliser sa mission, la Fondation :

- attribue son label à des particuliers, leur permettant le cas échéant de bénéficier de **déductions fiscales** à l'occasion de travaux de sauvegarde et de restauration d'un bien immobilier non protégé particulièrement représentatif du patrimoine local,
- soutient des projets de sauvegarde de patrimoine public ou associatif, les cas échéants en participant à leur financement,
- contribue à mobiliser le mécénat en faveur de projets de restauration du patrimoine local,
- favorise la transmission des savoir-faire et des métiers traditionnels,
- participe à des actions de sensibilisations de la population à la sauvegarde du patrimoine.

[Pour illustrer la manière dont les subventions sont accordés par cet organisme est joint en **Annexe IV**, un formulaire-type de demande d'attribution à un immeuble privé du label de la Fondation du Patrimoine]

Les possibilités offertes peuvent donc tout à fait correspondre à certaines actions de la Charte Paysagère du Pays d'Ouche et du Lieuvin. De plus, à moyen terme, la Fondation du Patrimoine souhaite contractualiser son engagement en signant des conventions de partenariat sur des actions de valorisation paysagère portées par des collectivités, ce qui est exactement le cas avec la Charte Paysagère proposée.

Ainsi, la Fondation du Patrimoine est un partenaire nécessaire et souhaitable à la mise en place d'une Charte Paysagère dans le Pays d'Ouche et le Lieuvin.

✓ La chambre d'Agriculture : des actions agro-environnementales dans le Contrat d'Agriculture Durable

Le Contrat d'Agriculture Durable (C.A.D.) est un contrat récent entre un exploitant agricole et l'Etat, où, en contrepartie de subventions, l'agriculteur s'engage sur 5 ans à respecter un certain nombre de pratiques ayant un impact positif sur l'environnement. Parmi ces mesures au cahier des charges très précis, on retrouve notamment :

- plantation et d'entretien d'une haie,
- entretien de haies,
- gestion extensive de la prairie : prairies naturelles des zones humides
- gestion extensive de la prairie des sablons et coteaux.

Elles sont accompagnées d'une liste des essences recommandées pour les plantations de haies.

[Ces documents sont disponibles en **Annexe VI**]

Ces fiches actions contiennent un projet global, en définissant les territoires visés, les conditions d'éligibilité, les engagements, mais prévoit aussi les contrôles et les sanctions possibles.

Ainsi, la Chambre d'Agriculture apparaît comme un partenaire indispensable pour le public agricole. Les actions proposées dans la Charte concernant ces domaines devront reprendre les actions définies au sein des C.A.D. et en présenter d'autres.

✓ Le Conseil Général : des actions dans les domaines de l'aménagement paysager et des milieux naturels

Le Conseil Général offre son soutien financier et technique à toutes les communes qui propose un projet global d' « aménagement urbain et paysager » (subventions à hauteur de 50% pour le financement des études), à condition qu'elles respectent un cahier des charges définit. Le but doit être l'embellissement des villages et l'amélioration du cadre de vie des habitants.

Il participe aussi à la réalisation de cet aménagement en proposant la fourniture et la plantation des végétaux (budget cadré entre 530 et 15245 €). Ce type d'actions peut entrer tout à fait dans le cadre de la Charte Paysagère.

D'autre part, comme le diagnostic l'a démontré, **un certain nombre de mesures concernant les milieux naturels sont déjà en place avec la gestion des espaces naturels sensibles notamment.** La Charte Paysagère pourra permettre une meilleure efficacité de ce type de préconisations et d'actions sur son territoire en proposant le classement d'autres zones par exemple.

Enfin, **l'absence d'un C.A.U.E. (Conseil d'Architecture d'Urbanisme et d'Environnement) au niveau de l'Eure est dommageable** pour la réalisation de ce type de projet. C'est en effet une structure d'importance pour l'aide technique permanente et la réflexion qu'elle apporte dans les domaines de l'environnement et du paysage. Elle n'a pas d'équivalent dans le département.

III.3.3.2 Des enveloppes à obtenir pour le financement des chartes

En se basant sur les origines des subventions proposées par les chartes paysagères du Pays de Bray et du Pays de Caux en Seine-Maritime, **deux partenaires financiers principaux se dégagent : le Conseil Régional de Haute-Normandie et le Conseil Général de l'Eure.** Le premier retranscrit des **fonds européens LEADER + et FEOGA** sur un certain nombre d'actions définies. Le second débloque une enveloppe importante de son budget pour financer toutes les actions non subventionnés par d'autres organismes.

Ajoutons que **certaines actions ponctuelles peuvent être financés** par des organismes publics de niveau régional ou départemental comme par exemple par la **D.I.R.E.N. ou la D.R.A.C.** de Haute-Normandie mais leurs moyens sont de plus en plus limités.

Enfin, dernier partenaire de taille à ne pas négliger : l'Etat au travers des **« 1% Paysage et Développement » de l'Autoroute A28.** Les actions organisées globalement dans une Charte Paysagère apparaissent potentiellement plus efficaces, et ont ainsi beaucoup plus de chances de recevoir une part de ces fonds que des actions ponctuelles.

Ainsi, **les maîtres d'ouvrage, c'est-à-dire vraisemblablement les communautés de communes, bénéficient d'une source multiple mais importante de financements qu'elles pourront compléter par le versement direct d'une part de leurs budgets respectifs à ce projet.** La mise en place et le fonctionnement d'une Charte Paysagère est donc tout à fait possible et viable.

Ce projet de Charte Paysagère est donc tout à fait réalisable, mais l'obtention de financements devra se faire après une réflexion globale de tous les acteurs du territoire, pour que ce projet soit pertinent et porteur d'une volonté claire qui entraînera une mobilisation alors évidente de l'Etat et des collectivités territoriales.

III.3.3.3 la voie verte et le village étape : des financements plus faciles

L'animation et l'entretien de la voie verte seront réalisés. C'est la signature de la convention tripartite qui conduira à la détermination du montant alloué à ces opérations par les trois parties concernées : le Conseil Général de l'Eure et les communautés de communes de Bernay et de Broglie. C'est à ce moment que la manière d'animer et d'entretenir la voie verte sera choisie. Le projet proposé ici, s'il est porté par la communauté de communes de Broglie, et étendu à la communauté de communes de Bernay, peut être celui retenu par les trois acteurs.

Pour la réalisation des aménagements dans le but de l'obtention de l'appellation « village-étape », la structure porteuse du projet la plus adaptée est là encore la communauté de communes du canton de Broglie. Le Conseil Général de L'Eure est susceptible d'apporter des subventions.

Autre subvention intéressante pour les deux projets : l'enveloppe des « 1% Paysage et Développement », car la voie verte et le village-étape sont des projets pouvant recevoir des aides dans ce cadre. **Néanmoins, il serait plus logique d'intégrer ces deux projets dans une pensée plus globale telle que la Charte Paysagère, et ce notamment pour faciliter leurs financements.**

III.4 des conditions de réussite pas évidentes

III.4.1 Le moteur d'un développement local ?

L'un des enjeux de ces projets est d'**impulser une dynamique locale** autour d'eux pour les inscrire dans la durée. Tout au long de leurs mises en place, le maître d'ouvrage aura donc à veiller à leurs cohérences respectives dans le contexte local et aux respects des avis et des idées des acteurs locaux. Ceci devrait être possible, car **les trois projets présentés ici valoriseront les ressources endogènes du territoire**. Si les acteurs locaux sont mobilisés et sensibilisés à la richesse de leur patrimoine, ils s'apercevront de l'atout qu'il représente. Et les projets seront alors dans l'ensemble acceptés et portés par les commerçants, municipalités et associatifs. Ces derniers y verront en effet de bons moyens de faire connaître leurs communes et d'y attirer les visiteurs.

Les retombées économiques des projets ne sont pas faciles à évaluer car **ils touchent plusieurs domaines d'activités**. Mais tous correspondent à un investissement dans le territoire qui aura forcément des conséquences sur son attractivité. Ils ne détiennent pas pour autant les mêmes contraintes.

Le projet de voie verte entre Bernay et Broglie sera réalisé de façon certaine. L'enjeu est ici pour les deux communautés de communes concernées de réussir son animation pour que sa fréquentation bénéficie au territoire.

Pour que Broglie devienne un village étape, l'enjeu est davantage dans le respect des critères et dans les actions à mettre en place pour y parvenir, que dans les retombées plus certaines une fois le projet mis en place.

Pour ce qui est de la Charte Paysagère, le projet, plus global, est indéniablement le plus compliqué à réaliser et à réussir car une réflexion importante tant pour sa mise en place que pour son animation est à mener.

Cependant, **le projet de Charte Paysagère est bien le plus complet et le plus diversifié**. En allant plus loin, on peut même affirmer qu'**une condition sine qua non à la réussite des projets d'animation de la voie verte et de création du village étape à Broglie est la mise en place de Chartes Paysagères sur le territoire du canton**. Car les objectifs de ces Chartes recouvrent tous les enjeux des deux autres projets.

C'est pourquoi, les projets d'animation de la voie verte et de village-étape ne sont pas eux seuls des outils de développement local. Mais intégrés au raisonnement plus large de la Charte Paysagère, ils deviennent plus intéressants. Car les actions proposées par celle-ci peuvent aider à proposer **une vraie alternative à l'uniformisation du paysage et de l'habitat**, à rendre réelle la collaboration entre les communes du territoire, et à voir **s'exprimer de nouvelles idées et des projets municipaux pour améliorer le développement social, économique et touristique**.

III.4.2 les limites : la frilosité des collectivités locales et l'absence de certitudes

Le problème majeur de ces projets est que par définition il ne sont que des projections et donc n'apportent aucune certitude. **La réflexion devra, par la comparaison avec des projets de même type, et par la rencontre de tous les opinions et intérêts des occupants du territoire, contrer cette incertitude**. Penser à l'échelle du projet est penser à des retombées qui ne sont pas forcément immédiates, mais qui sont nécessairement intéressantes pour le territoire à plus ou moins long terme. C'est aussi penser plus globalement, ce qui, bien que plus difficile, correspond davantage aux réalités.

C'est dans ce cadre que les acteurs locaux doivent d'une part travailler en collaboration, et se mobiliser ensemble, à l'échelle des intercommunalités. Car les affrontements stériles qui régissent le territoire du canton de Broglie n'aboutit qu'à une séparation donc à une dispersion des efforts tant humains que financiers. **Il faut donc casser cette logique et unir le territoire au sein des projets globaux que sont l'animation de la voie verte, la constitution d'un village étape à Broglie, et surtout la mise en place de Chartes Paysagères dans le Pays d'Ouche et le Lieuvin**.

CONCLUSION

Situé dans une région touristique renommée, le canton de Broglie a un potentiel touristique et patrimonial fort mais encore méconnu. L'animation de la voie verte et la création d'un « village-étape » seront l'occasion d'attirer des populations de passage mais aussi locales, afin de leur faire découvrir les richesses de l'héritage historique du canton. **La communauté de communes du canton de Broglie doit donc créer une dynamique locale de préservation et de valorisation de ses patrimoines architectural, paysager, naturel et culturel.** Tournée vers la pédagogie, elle aura pour objectif d'accroître la volonté des résidents de s'investir dans leur territoire.

Le canton de Broglie à tout à y gagner. Face aux risques de fuite de populations avec l'arrivée de l'Autoroute 28 et à l'uniformisation des paysages, une réflexion portée sur le long terme, autour des possibilités du territoire est positive. Elle doit prendre en compte aussi les enjeux environnementaux, en incluant la protection des milieux naturels rares et le débat sur la gestion des eaux. **La dimension de cette pensée est volontairement large, pour que les projets sur lesquels elle aboutira, apportent au territoire une progression économique, sociale et culturelle.**

Il faut donc développer un véritable projet de territoire pour appuyer le développement local. **Les Chartes Paysagères du Lieuvin et du Pays d'Ouche s'inscrivent dans cet esprit, en forgeant un modèle fort et identitaire d'occupation des sols.**

Elles permettront ainsi au canton de Broglie d'investir directement dans l'amélioration de la qualité de vie et du cadre de vie de ses habitants. **Il ne s'agit pas de figer les paysages mais de redéfinir les attentes et les enjeux de son évolution pour en préserver les particularités et les richesses.**

De plus, en proposant de valoriser l'identité et l'image du territoire, **un tel projet s'accompagnera nécessairement de créations d'emplois diversifiés** dans le domaine du tourisme, de l'agri-tourisme, mais aussi de l'artisanat spécialisé dans la restauration et la réhabilitation de l'habitat normand.

Enfin, c'est aussi un projet solidaire car il permettra une diffusion à tous de l'héritage et des savoir-faire locaux, asseyant aussi leurs sauvegardes.

C'est donc dans cette démarche que doit s'inscrire la communauté de communes du canton de Broglie. **La fédération de tous les acteurs locaux autour du projet global et durable de valorisation du territoire qu'elle portera est la condition absolue de la réussite du développement du canton.**

Un débat public sur ce sujet doit être ouvert dans le canton de Broglie. Il est à espérer que ce document y contribue.

BIBLIOGRAPHIE

- Ouvrages relatifs au patrimoine :

Le canton de Broglie : son histoire son patrimoine, Michel et Thérèse Mesnil, Editions de la Bouteille à la Mer, 1998, 342p.

Maisons de Normandie, Jacques Fréal, Hachette Littérature, 1973, 115p.

Broglie et la Charentonne, simples récits près de la rivière, Michel Sablons, 2001, 199p.

- Ouvrages relatifs à l'interprétation :

Diagnostic de territoire du canton de Broglie, Conseil Général et Chambre de Commerce&d'Industrie de l'Eure. Mai 2000

Projet de Territoire, Pays Risle Charentonne. Décembre 2001, 95p.

Contrat de Pays 2000-2006, Pays Risle Charentonne, Dernière mise à jour Janvier 2004, 131p

Risle-Charentonne : un regain d'attractivité, INSEE. Octobre 2000

La bronca des Communes, L'Eveil Normand, Avril et Mai 2004

Un verger conservatoire pour tous, Agence Régionale de l'Environnement de Haute-Normandie, 2003

Créer une voie verte, la lettre de l'acteur Rural - cahier n°2 - n°125, 1^{er} Mars 2001

Schéma départemental des véloroutes et voies vertes de l'Eure, CDT et Conseil Général de l'Eure, 2004, 9p.

Etudes de la fréquentation et des retombées économiques des voies vertes, Nicolas Mercat – Altermodal, Septembre 2003

Charte Paysagère du Pays de Bray Phase 1 – Diagnostic et enjeux, A.D.L. Pays de Bray, Septembre 2003, 45p.

Plan de Développement local du « Littoral Cauchois », Seine-Maritime Expansion, 90p.

- Rapports :

Comment valoriser le patrimoine culturel de Candes-Saint-Martin et de Montsoreau ?, Audrey Laurent, Projet Individuel IUP2, Université de Tours : CESA, Mai 2002, 52p.

Le sentier des douaniers : Création d'une signalétique de mise en valeur du patrimoine dans le canton de Beaumont-Hague (Manche), Julie Truffer, Projet individuel Magistère 1, Université de Tours : CESA, Mai 1999, 54p.

- Ouvrages relatifs au tourisme :

Bilan 2003 de l'Observatoire de tourisme de l'Eure, Comité Départemental du Tourisme (CDT) de l'Eure, 11p.

Bilan 2003 de l'Observatoire de tourisme de l'Orne, CDT de l'Orne, 9p.

Bilan 2003 de l'Observatoire de tourisme du Calvados, CDT du Calvados, 8p.

Guide statistique du tourisme normand 2003, Comité Régional de Tourisme de Normandie, 64p.

- Sites Internet :

www.alis-sa.com : site officiel de l'A28 Rouen – Alençon,

www.cg27.fr : site officiel du Conseil Général de l'Eure,

www.broglieweb.com; site sur la ville et le canton de Broglie,

www.cc-cantondebroglie.fr : site officiel de la communauté de communes,

www.region-haute-normandie.fr : site officiel de la région,

www.haute-normandie.culture.gouv.fr : site officiel de la D.R.A.C. de Haute Normandie,

www.haute-normandie.environnement.gouv.fr : site officiel de la D.I.R.E.N. de Haute Normandie,

www.montreuil-l-argille.fr : site officiel de la commune de Montreuil-l'Argillé,

www.maisons-paysannes.org : site officiel de Maisons Paysannes de France,

www.equipement.gouv.fr/bulletinofficiel/fiches/BO20004/A0040017.htm : site officiel du ministère de l'équipement, partie concernant les villages étapes.

TABLE DES ILLUSTRATIONS

- Illustrations :

Illustration n°1 : ancienne roue du moulin de Montreuil-l'Argillé (*source : site Internet de la ville de Montreuil-l'Argillé*) p.12

Illustration n°2 : portrait d'Augustin Fresnel (*source : site Internet de la ville de Broglie*) p.14

Illustration n°3 : Jean Mallard, vicomte de la Varenne (*source : site Internet de la ville de Broglie*) p.15

Illustration n°4 : plan du jardin (*source : site Internet de la ville de Broglie*) p.16

- Cartes :

Carte n°1 : Le canton de Broglie dans son espace régional p.6

Carte n°2 : Les éléments de cohésion territoriale p.6

Carte n°3 : Le canton de Broglie p.7

Carte n°4 : Les différents Pays naturels dessinant le canton p.16

Carte n°5 : les principales activités touristiques autour du canton de Broglie p.22

Carte n°6 : les sites majeurs du canton p.32

Carte n°7 : l'animation du territoire p.37

- Tableaux :

Tableau n°1 : Populations des communes du canton p.7

Tableau n°2 : Evolution de la population sur le canton de Broglie entre 1982 et 1999 p.8

Tableau n°3 : Emplois au lieu de travail par catégorie socioprofessionnelle p.10

TABLE DES PHOTOS

- ✓ Photo de couverture : Aperçu de la cour de la ferme de Bocquemare et de son pigeonnier octogonal à Saint-Aubin-du-Thenney
- ✓ Photo n°1 : vue aérienne du bourg de Broglie, point de vue sud-ouest ; en premier plan le château p.5
- ✓ Photo n° 2 : ancienne chaumière aujourd'hui résidence secondaire à St-Aubin-du-Thenney p.8
- ✓ Photo n°3 : le dolmen de Verneusses p.11
- ✓ Photo n°4 : la motte féodale de Montreuil-l'Argillé p.11
- ✓ Photo n°5 : ancienne motte féodale de St-Aubin-du-Thenney p.11
- ✓ Photo n°6 : traces de la forteresse du XIe siècle à Broglie p.12
- ✓ Photos n°7 : Eglise de St Aquilin d'Augeron p.12
- ✓ Photo n° 8 : L'église St Martin de Broglie p.12
- ✓ Photo n°9 : « le manoir de la Vicomté », dit "Le Baillage" p.13
- ✓ Photo n° 10 : château de St-Pierre-de-Cernières p.13
- ✓ Photo n°11: buste ornant la maison d'Augustin Fresnel à Broglie p.14
- ✓ Photo n°12 : château de Bonneville au Chamblac p.14
- ✓ Photo n°13: mairie de Broglie p.15
- ✓ Photo n°14 : le domaine du Tremblay p.15
- ✓ Photo n°15 : le château du Tremblay p.15
- ✓ Photo n° 16 : vue aérienne du jardin aquatique de Broglie p.16
- ✓ Photo n°17 : l'ancien moulin de la Marigotière à Notre-Dame-du-Hamel p.16
- ✓ Photo n°18 : propriété du Pays d'Ouche p.17
- ✓ Photo n°19 : ancien presbytère de St-Aubin-du-Thenney p.17
- ✓ Photo n° 20 : maison à encorbellement du XVe siècle derrière l'église de Broglie p.17
- ✓ Photo n°21 : chemin de terre bordé de haies à St-Jean-du-Thenney p.18
- ✓ Photos n° 22 : une maison récente à St-Aubin-du-Thenney p.18
- ✓ Photo n° 23 : vue aérienne du plateau du Lieuvin au niveau de Capelle-les-Grands p.18
- ✓ Photo n°24 : le Guiel à St-Laurent-du-Tencement p.19
- ✓ Photo n° 25: résurgence du Guiel à la limite entre Eure et Orne p.19
- ✓ Photo n°26 : vannage sur la Charentonne à Notre-Dame-du-Hamel p.19
- ✓ Photo n°27 : orchidée au détour d'un talus p.20
- ✓ Photo n° 28 : un martin-pêcheur p.20
- ✓ Photo n°29 : Une porte ouverte pour « passer » la Charentonne à Ferrières-Saint-Hilaire p.21
- ✓ Photo n°30 : local des « Informations Touristiques » à Broglie p.23
- ✓ Photo n°31 : futur diffuseur de Capelle-les-Grands p.24
- ✓ Photo n°32 : future voie verte à Ferrières-St-Hilaire p.25
- ✓ Photo n°33 : ancienne gare et actuelle bibliothèque de Broglie p.26
- ✓ Photo n°34 : ancien atelier de réparations de locomotives à la Trinité-de-Réville p.27
- ✓ Photo n° 35 : Prairie en zone humide au bord de la Charentonne, à Saint-Quentin-des-Isles : des intérêts botanique et paysager importants p.28
- ✓ Photo n° 36 : Vannage à Broglie : un ouvrage à préserver p.29
- ✓ Photo n°37 : Verger haute-tige de pommiers à Saint-Aubin-du-Thenney p.35
- ✓ Photo n° 38 : Aménagements en bordure de Charentonne à Ferrières-Saint-Hilaire p.37
- ✓ Photo n° 39 : Panneau de signalisation du GR26 p.39
- ✓ Photo n° 40 : Un arrêt possible en bordure de Charentonne à Ferrières-Saint-Hilaire p.40
- ✓ Photo n°41 : un travail de paysagement à réaliser autour de la nouvelle gendarmerie de Broglie p.47
- ✓ Photo n°42 : Quelques vaches dans des prairies aux haies incomplètes, à proximité du diffuseur de Capelle-les-Grands p.49
- ✓ Photo n°43 : Roue du moulin de Broglie mal valorisée p.50
- ✓ Photo n°44 : un travail paysager à réaliser sur l'entrée du bourg Broglie p.52

Sources : Cyril Blondel sauf photos n°4 et 9 : site Internet de la ville de Montreuil-l'Argillé ; photo n°28 : site de la ville de Broglie

TABLE DES ANNEXES

ANNEXE I : *Comment sauvegarder, restaurer et pérenniser une maison paysanne ancienne dans l'Eure* (4p.) – document de Maisons Paysannes de France

ANNEXE II : *Planter une haie champêtre dans l'Eure. Entretien et réhabiliter une haie champêtre dans l'Eure* (8p.) – documents de la Chambre d'Agriculture de l'Eure

ANNEXE III : *Demande d'aides pour diverses actions dans le cadre du programme de développement local du Terroir de Caux* (5p.) :

- i. Aide à la plantation de verger haute-tige,
- ii. Aide à la rénovation des corps de ferme,
- iii. Aide du conseil général à la plantation de haies, dont liste des végétaux pour une haie brise-vent.

Document du C.A.U.E. (Conseil d'Architecture d'Urbanisme et d'Environnement) de Seine-Maritime

ANNEXE IV : *Demande d'attribution à un immeuble privé du label de la Fondation du Patrimoine* (9p.) – document de La Fondation du Patrimoine

ANNEXE V : *Un programme de gestion de l'espace rural pour maintenir le paysage bocager dans la communauté de communes de Montrevel-en-Bresse (Ain)* (2p.) – document du C.A.U.E. de Seine-Maritime

ANNEXE VI : *Quelques actions issues du cahier des charges des actions agro-environnementales départementales retenues pour le C.A.D. (Contrat d'Agriculture Durable)* (9p.) :

- i. Plantation et entretien d'une haie
- ii. Entretien de haies
- iii. Gestion extensive de la prairie : prairies naturelles des zones humides
- iv. Gestion extensive de la prairie des sablons de coteaux
- v. Liste des essences recommandées pour la plantation de haies

Documents disponibles à la Chambre d'Agriculture de l'Eure

ANNEXE I

Comment sauvegarder, restaurer et pérenniser une maison paysanne ancienne dans l'Eure (4p.) – document de Maisons Paysannes de France.

Comment sauvegarder, restaurer et pérenniser une maison paysanne ancienne dans l'Eure



Géologie et matériaux dans l'Eure.

Dans le département de l'Eure, les Pays Normands sont caractérisés par des plateaux de culture, des herbages et des bois largement irrigués de cours d'eau commandés par la Seine (avec ses affluents l'Epte, l'Andelle et l'Oison), l'Eure (augmentée par l'Iton et l'Avre) et enfin la Risle (augmentée du Bec et de la Charentonne).

Ces cours d'eau ont creusé leurs vallées assez profondément dans les roches calcaires. Les vallées et les plateaux (campagnes) sont plus ou moins recouverts de limon argileux à silex.

De nombreuses forêts (de Lyons, des Andelys, de Vernon, de Pacy, de Bord, d'Ivry, d'Evreux, de Breteuil, de Conches, de Beaumont, de Broglie, de Montfort-sur-Risle, etc.) viennent apporter une régulation climatique à la sécheresse des plateaux. D'où les matériaux de gros-œuvre du bâti traditionnel normand dans l'Eure :

- pierres de taille calcaire (pierre de Vernon),
- moellons de calcaire (dont grouettes de Pacy-sur-Eure),
- rognons de silex (gris, bleu ou beige),
- grisons ou pierres ferrugineuses du Pays d'Ouche,
- pisé, bauge, torchis (à base de limon argileux),
- briques et tuiles (renouveau des briqueteries normandes dès 1860/80), ardoises avec le développement du chemin de fer,
- ossature bois des colombages et charpentes (chênes des nombreuses forêts, ormes et peupliers des lisières et vallées).

1 Prenez le temps de bien connaître votre maison et son "Pays"

Beaucoup d'erreurs dans la réalisation des travaux proviennent de l'impatience et de décisions hâtives, mais aussi de l'ignorance : au départ on ne sait pas que l'on ne sait pas, et parfois l'on croit tout savoir !

Notre premier conseil est de vous dire "prudence et discernement !" Regardez, réfléchissez, observez, documentez-vous. Comparez votre maison avec celles de votre village et des hameaux voisins. C'est une maison de ce Pays, de ce terroir, pas n'importe laquelle ! Elle a un historique.

Avec votre appareil photo, stockez tous les aspects typiques, tous les détails spécifiques, toutes les curiosités architecturales. Faites des croquis, des petits relevés comparatifs.

Asseyez-vous pour imaginer la suite. **Observez** la végétation, l'ensoleillement, la pluie et les vents dominants, comme l'avaient fait nos ancêtres bâtisseurs et qui ont déterminé l'orientation et la structure de la maison, en fonction du climat et des

matériaux trouvés sur place.

Vous êtes maintenant dépositaire exclusif d'un patrimoine collectif. Vous aimez votre maison, alors respectez-la. Lui donner du confort ne signifie pas en détruire le charme à jamais.

2 Suivez ces conseils déterminants

Redevenez simples, ayez posément le désir d'œuvrer comme les premiers bâtisseurs de votre maison : ils n'avaient pas les moyens de se procurer beaucoup de matériaux "prêts à l'emploi" il se tournaient donc vers le sol pour trouver les moellons et le silex, il battaient des mortiers argileux pour les lier, ils y incorporent de la paille pour en faire de la bauge et du torchis, ils abattaient des arbres ou ils réutilisaient des bois de charpentes, des pierres de taille ou des briques à feu... Posez-vous continuellement la question : dans tel cas, comment les anciens auraient-ils fait ? Essayez d'agir de même.

Si vous faites de grosses restaurations et des extensions, conservez à l'ensemble des bâtiments leur volume et leur caractère d'autrefois, recherchez avant tout l'harmonie simple, comprenez la chronologie et la nature intime des soubassements, des murs et cloisons, des charpentes et toitures...

Pour bien guider les exécutants, rédigez au préalable votre "manuel de chantier" avec photos, croquis, adresse de fournisseurs (sables, chaux, enduits, matériaux de couverture et d'isolation, torchis prêt à l'emploi, carrelage, briques et tuiles à l'ancienne). Indiquez leur la nature des procédés et des tours de main, formez-les et contrôlez les premières exécutions. Ne vous laissez pas dominer par des professionnels quelquefois arrogants, au contraire **choisissez ceux dont la modestie et la disponibilité** seront un gage de collaboration féconde et efficace.

Employez exclusivement les matériaux dans le rôle qu'ils doivent jouer normalement. **Ne dépaysez pas des matériaux**, voire même des éléments de patrimoine provenant d'autres régions, ce serait de la réutilisation abusive peu harmonieuse. En outre, n'utilisez pas des matériaux et procédés modernes sur des soubassements anciens ; ils ne "travaillent" pas de la même façon et vous risquez de voir apparaître des fissures.

Respectez l'environnement, votre maison doit s'intégrer paisiblement dans votre hameau ou votre village, dans un paysage donné, essayez de faire revivre la mare, les arbres fruitiers, les haies (plus jamais de thuya ! mais du troène, de l'aubépine, de la charmille, du prunellier, des noisetiers etc). Donnez la priorité aux variétés d'arbres et aux fleurs du Pays.

Seule association nationale
de sauvegarde du patrimoine rural
RECONNUE D'UTILITE PUBLIQUE

maisons
paysannes
de france

Conseils de restauration,
Maintien des savoir-faire, publications
8 passage des Deux-Sœurs (42 rue du Fg Montmartre) 75009 PARIS
Tél. 01.44.83.63.63 - Fax 01.44.83.63.69
www.maisons-paysannes.org

Regardez autour de vous

Votre maison appartient à un "Pays", elle a une histoire. Elle est née de son sol avec les matériaux trouvés à cet endroit là. À la fois lieu de vie et outil de travail, elle était parfaitement adaptée à son usage. C'est pourquoi elle est différente d'autres maisons, parfois même très proches. Respectez cela aussi. Soyez toujours en harmonie avec l'architecture du Pays, et le paysage, c'est le meilleur moyen pour vous y sentir bien.



Marais Vernier
 Autour des "prairies mouilleuses", les bâtisses se répartissent, soit à flanc de coteau, enterrant dans la craie et le silex une partie de leur rez-de-chaussée devenant un véritable sous-sol, le Cafoutin. Les autres, les "bottes dans l'eau", sont de plus simples chaumières. Colombages à trames serrées apparentes, assez récentes ou à trames lâches noyées dans le torchis, plus anciennes.
 Couverture : 1/2 roseau ou chaume, 1/2 ardoise.

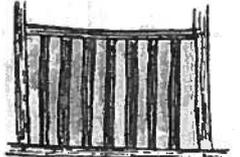
Pays d'Auge Une vingtaine de communes de l'Eure dans la région Cormeilles-Thiberville-Orbec sont référencées «Pays d'Auge appellation contrôlée».
 Contacter le délégué MPF du Pays d'Auge.

L'habitat rural

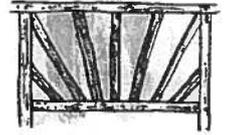
Le Pan de Bois



Lyons, Vallée d'Eure, Vexin, Madrie : colombage à trame lâche



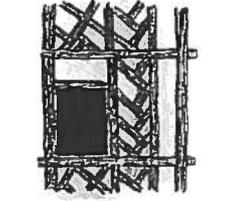
Roumois, Marais Vernier, parfois Neubourg, Vallée d'Eure : colombage à trame étroite



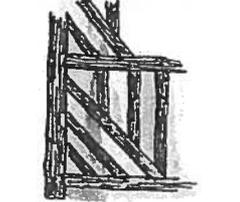
Lieuvin, Ouche, Neubourg : Colombage rayonnant



Lyons, Andelle, Vexin Normand, Roumois : croix de Saint-André dans le bandeau supérieur.



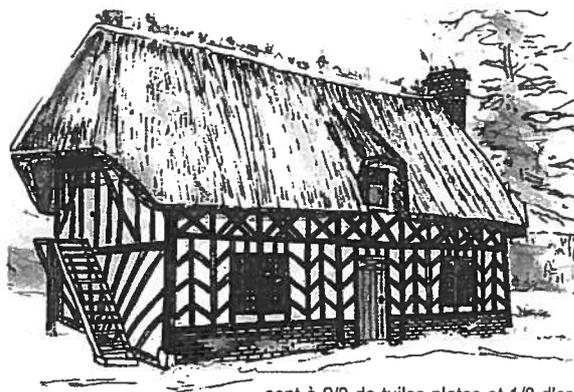
Pays d'Ouche : grande diversité dans les dessins.



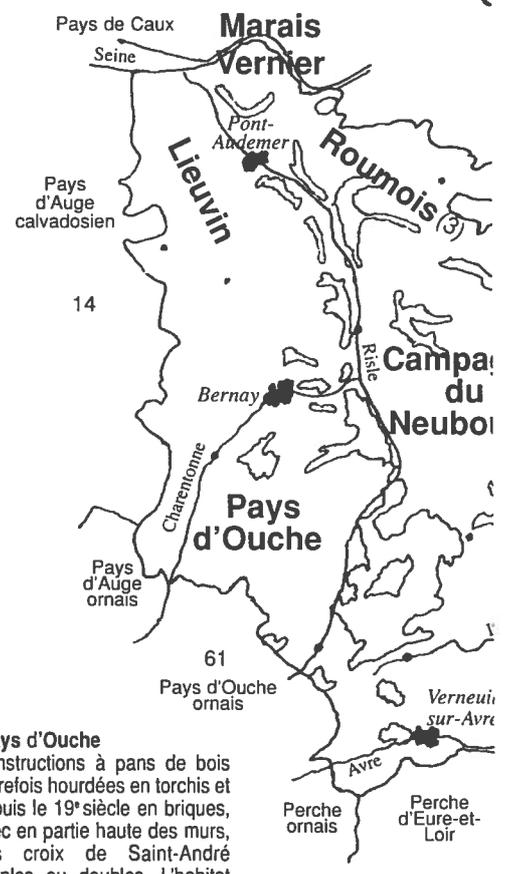
Lieuvin : triple écharpe de triangulation.



Lieuvin
 Plateau couvert d'argile à silex. Céréales et fourrage. Fermes d'élevage et grandes exploitations. Dans la moitié nord, les pans de bois sont remplis de torchis, dans le sud-est, le hourdis est assuré par la brique maçonnée. Présence d'écharpes, le plus souvent groupées par trois, assemblées dans les angles sur les poteaux corniers, et sur les poteaux principaux. Les toitures sont couvertes à 2/3 d'ardoise et 1/3 de tuiles plates.



Pays d'Ouche
 Constructions à pans de bois autrefois hourdées en torchis et depuis le 19^e siècle en briques, avec en partie haute des murs, des croix de Saint-André simples ou doubles. L'habitat est isolé et dispersé, les bâtiments s'ordonnent en cour semi-fermée. Les couvertures sont à 2/3 de tuiles plates et 1/3 d'ardoises. Chaume sur les toits pentus. Dans le sud, constructions en moellons encadrements et angles en briques. Le Pays d'Ouche se prolonge dans l'Orne.



Les petits édifices



Campagne du Neubourg Portail



Vexin Portail



Pays d'Ouche Poulailler



Vallée de l'Andelle Pigeonnier nain



La campagne
 Grandes parcs
 Gros villages
 portail à grillage
 Au sud, les
 soulignant le
 Au nord oues
 remplissage
 Couverture :

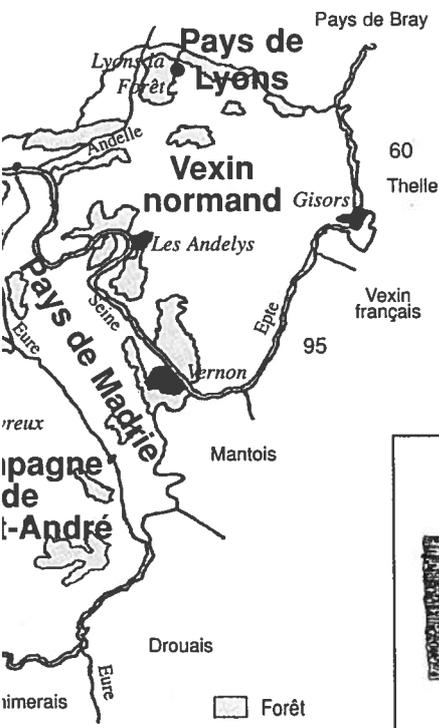


ois prend vers l'ouest l'aspect de bocage avec une population dis-
 1 hameaux et leurs fermes isolées accessibles par chemins creux.
 re et élevage entre vallons boisés. Chaumières authentiques.
 ions : principalement ossatures bois. Remplissage torchis dans le
 du Roumois, et remplissage brique dans le 1/4 sud.
 res : ardoise 40 %, tuiles plates 30 %, chaume 30 %.

Campagne du Neubourg

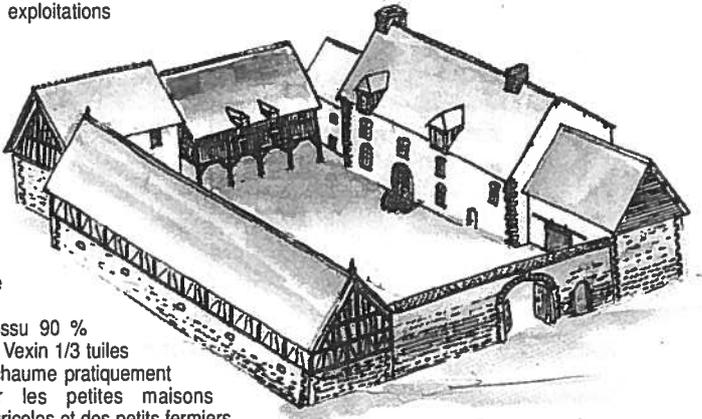
Plaine de grandes cultures et de réserves boisées. Hameaux plutôt que maisons dis-
 persées. Colombage à trame lâche ou serrée avec souvent la présence de colombes
 obliques ou rayonnants. Toutefois remplissage des colombages par briques dans le
 nord de la zone (briqueteries dès 1860). Murs de clôture en bauge recouverts de
 chaume ou de bruyère.
 Toitures 1/3 tuiles, 2/3 ardoises.

**en dans les pays
 ure**



Vexin normand

Plaine sans arbres, vouée à la céréaliculture ;
 gros villages ; grandes exploitations
 agricoles de 100 à
 400 hectares. Vastes
 fermes à cours fer-
 mées.
 Matériaux : Vexin bossu 70 % de moel-
 lons calcaires, sud-
 ouest : calcaire ou
 brique ; nord-est :
 1/3pan de bois à
 trame lâche rempli
 moitié brique, moitié
 torchis.
 Couverture : Vexin bossu 90 %
 tuiles plates ; reste du Vexin 1/3 tuiles
 plates, 2/3 ardoises ; chaume pratiquement
 inexistant sauf pour les petites maisons
 des anciens salariés agricoles et des petits fermiers.
 Le Vexin se prolonge dans l'Oise et le Val d'Oise



ré et l'Evrecin
 iculture.
 structure fermée ou semi-fermée avec un
 de piliers de briques ronds ou carrés,
 onstruites en moellons enduits et briques
 isseries et les soubassements.
 des super-structures de pans de bois avec
 ates, 1/3 ardoises.

**Les appareillages
 des murs de clôture**

Vallée d'Eure

Pays de Madrie et Neubourg

Pays d'Ouche, Campagne du Neubourg, campagne de Saint-André



Pays de Lyons-Andelle

Délimité par la zone de la forêt de Lyons-la-Forêt et la vallée de
 l'Andelle à l'est. Construction hétérogène, faisant essentielle-
 ment appel au bois et à la brique (remplissage) ou maçonnée.
 Colombages très fréquent à trame lâche (villages) ou serrée
 (Lyons-ville). Soubassements en briques, silex, ou calcaires +
 briques. Couverture 1/3 tuiles, 2/3 ardoises.
 Le pays de Lyons se prolonge au nord en Seine-Maritime.

Pays de Madrie (entre Seine et Eure)

Pointe occidentale la plus typique et la
 mieux conservée. Les cours de ferme com-
 binent pans de bois, torchis, moellons,
 chaînes de briques, pierre de Vernon vers la
 Seine et grouettes sur le versant de l'Eure.
 Les couvertures sont à 2/3 en tuiles plates
 et 1/3 d'ardoise.
 Entourage des ouvertures en Vallée d'Eure
 (entre Bueil et la Croix-St-Leufroy). Les
 maisons sont construites en grouettes ; un
 bandeau en plâtre-chaux blanc d'une lar-
 geur de 20 cm entoure l'ouverture et
 masque le linteau de bois.



4 ce que vous devez faire, ce que vous devez rejeter.

POUR respecter une maison ancienne, le mieux serait évidemment de la réparer sans en modifier l'aspect extérieur.

Une restauration bien menée doit rester invisible

Toutefois les exigences de votre projet peuvent vous obliger à quelques aménagements dans la vôtre. Exemple, pour faire entrer plus de lumière, vous devez peut-être ouvrir une ou deux baies. **N'élargissez jamais une fenêtre** ; ouvrez-en plutôt une autre, analogue, **toujours plus haute que large**. Pas de linteau trop "mastoc", faussement vieilli à l'herminette. Pas de petits carreaux (sauf certaines gentilhommières du 18^{ème} siècle), pas de vitrages trop proches du sol pour les portes, pas de volets roulants ou en fer, **pas de volets-bois à écharpes** (en "Z") jamais vus en Normandie, mais de simples volets à barres parallèles. Pas de quincailleries "rustiques" repeintes en noir.

Pour le **traitement des huisseries et des vantaux**, pas de lasures façon "bois canadien" mais bien de la peinture à dominante gris clair pour les maisons en pierre ou tirant sur le brun pour les maisons bois et torchis ("brun normand").

Pour **éclairer vos combles**, pas de "chiens assis" mais des lucarnes de taille moyenne, bâtières ou à la capucine, ou bien alors de simples châssis (tabatières) en fonte ou des basculants à double vitrage au ras des tuiles, eux aussi plus hauts que larges (plutôt 2 petits châssis qu'un seul trop imposant, envahissant le toit).

La couverture traditionnelle des toitures normandes dans l'Eure : tuiles plates, ardoises, chaume (pour toitures très pentues). *Voir les dominantes, Pays par Pays, en pages centrales.*

La tôle et les plaques de Fibrociment ne sont que des solutions d'attente, et, lors du prochain passage du couvreur, il faudra remonter le matériau d'origine pour habiller correctement le toit.

La tuile mécanique moderne est évidemment à proscrire, sauf, au cas par cas, certaines tuiles mécaniques à losange ayant été posées originellement dès 1860 sur les toitures des bâtiments agricoles de faible pente.

Observez bien les **souches de cheminées** anciennés de votre village, toujours en briques normandes violettes depuis le 19^{ème} siècle (jamais de briques ocres faussement rustiques !) sortant sur le tiers supérieur ou parfois même au faitage du pignon.

En tout cas, jamais de souche trop grêle montée avec des boisseaux préfabriqués et crépis "à l'espagnole" ni au contraire des barbecues à la "Astérix" s'adossant massivement à un pignon qui n'en demandait pas tant !... encore du plus mauvais goût, ces roues de charrette emprisonnées dans un portail, ou ces fausses palissades de ranch en bois plastifié !

Pour les garages, pas de portes roulantes ou basculantes à hublots, ni de sol à chaussée cimentée ! Seule la reconstitution d'une charreterie analogue à celle que vous avez observée dans votre voisinage conviendra.

Une maison paysanne doit donc éviter la trop grande symétrie dans la façade, et proscrire les exagérations "néo-normandes", c'est-à-dire faussement rustiques : pas de grosses poutres ni de faux colombages fantaisistes, pas de crépis noyant les moellons ou les pierres de pays, mais pas non plus de joints trop en creux voulant faire exagérément ressortir les pierres. En fait, il faut **jointoyer à "pierre vue"** régulièrement avec des **mortiers de chaux** aérienne et sables de garennes, les parties hautes des murs et de chaux hydraulique naturelle pour les parties basses exposées en permanence aux intempéries et à l'humidité.

En tout cas, jamais plus de ciments gris qui enferment l'humidité dans les murs anciens, qui doivent obligatoirement respirer sous peine de "pourrissement" des fondations.

Personne n'aurait actuellement plus l'idée de réparer une armoire ancienne avec du contre plaqué et du Formica ni une voiture ancienne avec du plastique et de l'acier inoxydable. Alors, il n'y a pas non plus de raison de "massacrer" une maison de Pays avec des parpaings, du béton armé, des huisseries en plastique et des tuiles en béton.

Il y a heureusement depuis peu en Haute-Normandie une certaine prise de conscience de la sauvegarde indispensable de notre patrimoine, à travers le **spectacle de désolation** qui s'offre au regard : maisons anciennes aux toits dégarnis, aux façades éventrées, aux portes et fenêtres arrachées, agonisant dans un lit d'orties et de détritus.

Beaucoup d'entre elles, heureusement **ont déjà été sauvées**, remises à un bon niveau d'authenticité et de confort et retrouvent une nouvelle vie dans un projet porteur d'avenir (résidence principale ou secondaire, gîte rural, maison de retraite de proximité, métiers d'artisan ou de multimédia à domicile...)

Conclusion

"Nos ancêtres avaient un outillage fort réduit. Même si leur travail était imparfait, il avaient sans aucun doute le grand avantage de la spontanéité, du vrai, de l'authentique. Il était vivant, réalisé de mains d'homme avec amour et patience au rythme de leur existence.

Aussi nos restaurations doivent obligatoirement porter la marque de la mentalité ancienne, pour être un peu gauche, un peu de travers, avec des bosses et des creux. L'ouvrage, de cette manière, aura l'intime union avec l'environnement, et sera réalisé avec l'esprit d'Antan"

Citation de M. Gilbert Gossmann, maçon traditionnel spécialiste de la bauge et du torchis, membre de Maisons Paysannes de l'Eure, animateur de nombreux stages de transmission du "savoir-faire".

Texte et dessins : Christian Sutter. Colorisation des dessins : Françoise Lecampion. Croquis page 1 : Raymond Bayard

5 Rejoignez Maisons Paysannes de France

alors vous pourrez partager notre expérience, évaluer votre projet, acquérir les savoir-faire de pays, être conseillé sur votre chantier. Bientôt vous pourrez, à votre tour transmettre à de nouveaux "bâtisseurs" le fruit de votre enthousiasme et de votre nouvelle compétence.

Maisons Paysannes de France, 8 passage des Deux Sœurs
(entrée au 42 rue du Fg Montmartre) - 75009 Paris
Tél. 01.44.83.63.63 - Fax 01.44.83.63.69

Maisons Paysannes de l'Eure

correspondance : M. Frédéric Félix, 1 Chemin des Aulnes,
27400 Heudebouville, 02 32 50 54 32

Contacts :

Pacy/Eure : Christian Sutter 02 32 36 17 83 et 01 47 88 46 35

Louviers : Bernard Claude 02 32 25 26 06

Le Neubourg : Dominique Le Villain : 02 32 35 00 12

Bernay : J.-Jacques Clément : 02 32 46 55 68 et 01 42 19 05 81

Pont-Audemer : Valentine Goetz 02 32 42 65 88

Pays d'Auge : Hubert Lucas 02 31 81 35 58 et 01 43 44 15 14

Ce document a été publié en collaboration avec

REUSSIR
l'eure
agricole

Groupama
Haute Normandie - Eure

CAPEB
L'Union fait la Force
EURE

ANNEXE II

Planter une haie champêtre dans l'Eure. Entretien et réhabiliter une haie champêtre dans l'Eure (8p.)
– documents de la Chambre d'Agriculture de l'Eure.

Planter une haie champêtre dans l'Eure

La plantation de haies autour des parcelles agricoles et des bâtiments de ferme doit s'appuyer sur la préservation des haies traditionnelles du secteur concerné (type de haies, essences utilisées). Elle bénéficie d'une garantie de réussite technique et d'intégration dans le paysage.

4 types de haies

Haie basse taillée

C'est, à l'origine, la haie de clôture défensive des régions semi-bocagères et des cours plantées ou bâties dans la plupart des villages et hameaux. L'aubépine en constitue l'élément de base, associée à d'autres essences qui supportent une taille régulière : hêtre, charme, houx, fusain, érable champêtre, buis, noisetier... On rencontre la haie basse dans la plupart des villages du département de l'Eure, où elle clôt les jardins, mais aussi autour des parcelles agricoles dans les bocages du pays d'Ouche et du Lieuvin. Souvent d'origine très ancienne, elle possède une valeur patrimoniale, comme dans le cas des haies à houx du marais Vernier.

Haie libre

Elle se différencie de la suivante par l'absence de grands arbres, et de la haie taillée par sa hauteur plus importante due au fait qu'on laisse pousser arbustes et arbrisseaux. Elle est l'apanage des régions de bocage, comme le Lieuvin et le pays d'Ouche, mais aussi des fonds de vallées. Sa composition peut être très diversifiée, tant par la structure que par le nombre d'essences : elle n'en présente que plus d'intérêt. On y trouve souvent le noisetier (ou coudrier), le prunier myrobolan, l'aubépine, le prunellier, etc. Elle a une fonction de clôture, d'obstacle au ruissellement – notamment sur les "picanes" –, peut fournir du bois de chauffage, mais possède également une grande valeur sur le plan cynégétique.

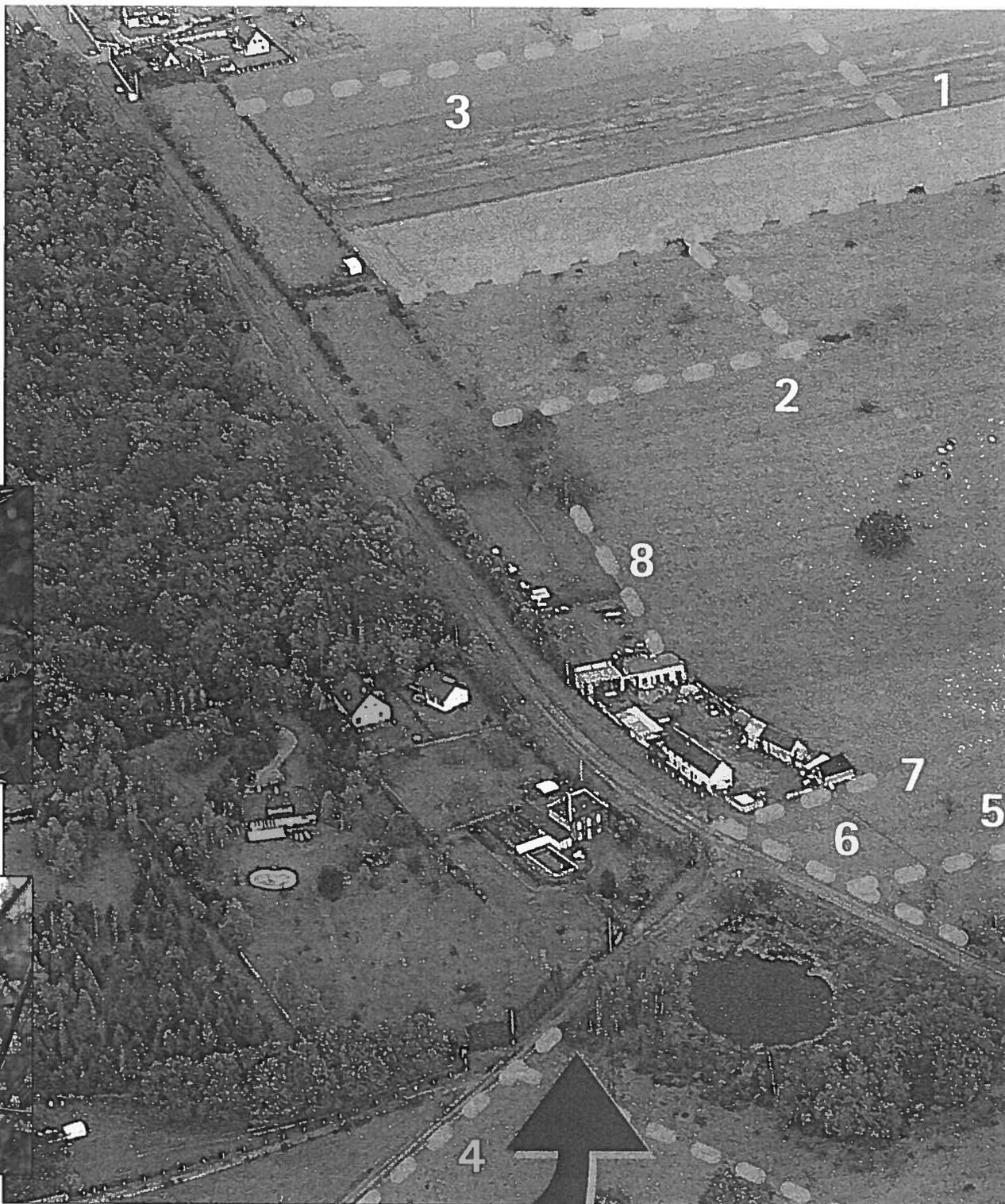
Haie avec arbres de haut jet

Elle comporte de grands arbres (hêtres, chênes, frênes, châtaigniers, etc.), avec ou sans petits arbres ou arbustes ("bourrage"). Ses fonctions sont multiples (hydraulique, cynégétique, fixation du terrain, production de bois d'œuvre, etc.), mais sa haute taille fait de ce type de haie un brise-vent particulièrement efficace. La haie avec grands arbres est traditionnelle dans plusieurs zones du département de l'Eure, notamment le Roumois, les fonds de vallées et les coteaux ("picanes").

Alignement de têtards

Il est représentatif du bocage de fond de vallée et de certains espaces semi-bocagers de plateaux, par exemple dans le Roumois. Le saule blanc, le frêne, le chêne, le charme et l'aulne se prêtent au traitement en têtard. Une telle haie a essentiellement une fonction de clôture et de production de bois de chauffage. Des arbustes la garnissent spontanément. Les arbres têtards – même vieux, même morts – constituent une véritable richesse paysagère et biologique. Ils servent d'abris à une faune cavernicole devenue rarissime – chouette chevêche, moineau friquet, etc. – qu'ils contribuent donc à sauvegarder.





Haut jet

Bourrage



ornier



loraison du ornouiller mâle

Positionner la haie

Positionnez vos haies en fonction de l'objectif recherché, éventuellement à l'emplacement d'anciennes haies.

- 1) Protection contre l'érosion et le ruissellement : créez une rupture d'assolement, par exemple au milieu d'une très longue parcelle cultivée sujette au ruissellement et à l'érosion. Haie libre, avec ou sans arbres de haut jet composée d'essences choisies dans la colonne "Rôle physique".
- 2) Protection du sol sur un coteau : plantez le long des ruptures de pente. Haie libre, avec ou sans arbres de haut jet.
- 3) Cynégétique, biodiversité : reconstituez un maillage de haie ("corridor") afin de permettre la circulation, l'alimentation et la reproduction de la faune. Tous types de haies.
- 4) Protection de la ressource en eau : plantez en limite de champ, à l'aval des ruissellements et en amont des exutoires (cours d'eau, mares, etc.). Tous types de haies.

- 5) Protection intégrée des cultures : la haie est un réservoir d'auxiliaires, précieux notamment autour des vergers. Haie libre.
- 6) Amélioration du paysage, notamment aux abords des voies de communication et des zones d'habitat : la haie permet, par exemple de masquer des bâtiments ou installations peu esthétiques. Tous types de haies.
- 7) Brise-vent : au vent des habitations, stabulations, vergers et herbages pâturés (avec en plus de l'ombre en été pour le bétail). Haie libre avec ou sans arbres de haut jet, alignement de têtards.
- 8) Clôture des parcelles pâturées ou des jardins. Haie basse taillée.

Planter

Pente : profiler



Sur plastique :
collerette



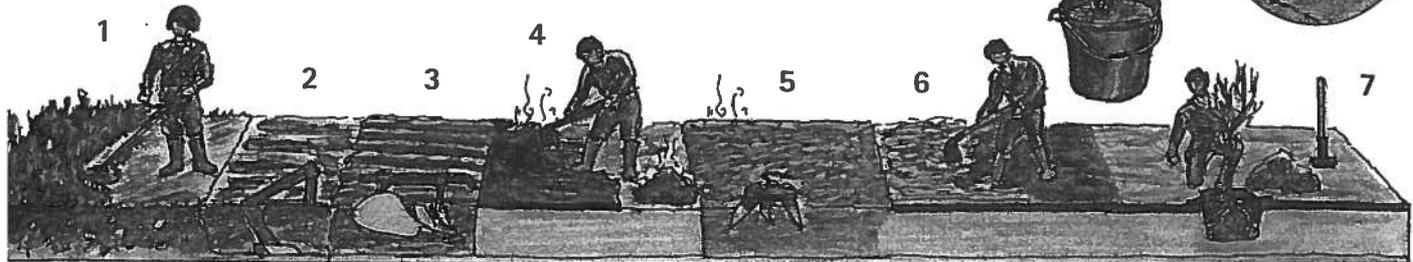
- 7 Plantation (hors période de gel ou de vent).
Pour améliorer la reprise, praliner les racines des plants à racines nues avec une bouillie à base de terre argileuse et de bouse de vache ou du pralin du commerce.
Enterrer chaque plant de manière à ce que le collet se situe juste à la surface du sol.
- 8 Arrosage abondant au pied de chaque plant.
- 9 Placer des protections contre le gibier et le bétail.



7

Le chantier de plantation s'échelonne sur plusieurs semaines, voire plusieurs mois. L'idéal est de travailler en septembre, quand il n'est pas trop humide, pour planter en novembre de la même année. La plantation peut avoir lieu pendant toute la période d'arrêt de la végétation, soit d'octobre à mars.

ment ?
broussaillage.
us-solage (50 cm).
jour ou griffage profond sur 1-1,5 m de largeur.
port de fumure organique (compost, fumier décomposé...), selon la fertilité du sol : environ 3 kg/ml.
nettement.
illage (égaliser le matériau).



Pailler, un gage de réussite

quoi ? Le paillage limite la concurrence des mauvaises herbes et l'évaporation de l'eau.
quoi ? La paille et les paillettes de lin sont peu coûteuses, facilement disponibles et efficaces. Leur "durée de vie" limitée permet d'obtenir un bon démarrage des plants.
ez une épaisseur suffisante (5-10 cm) sur l'emprise de la haie. A défaut, utilisez le feutre noir spécial. Sur talus, optez pour la tôle tissée, perméable à la pluie, les paillettes de lin ou la paille. Évitez les écorces de résineux peu adaptées pour les végétaux ligneux.



Les plants : jeunes et en bon état

- Préférez les jeunes plants de 2 ans, de meilleure reprise que les plants plus âgés et de croissance finalement plus rapide.
- Conservez-les si nécessaire en jauge, c'est-à-dire en les laissant groupés et en enterrant les racines et une partie des tiges.
- Préparez les plants en supprimant simplement au sécateur les racines et tiges abîmées ou desséchées.

Et ensuite...

ant les 5 premières années, n'abandonnez pas la haie !
ntrelez mécaniquement les mauvaises herbes au pied de la haie.
a fin du deuxième hiver, taillez sévèrement les têtes de bourrage en raccourcissant de moitié. Dans le cas échéant, les arbres de haut jet, notamment en les défourchant. N'hésitez pas à demander conseil à un technicien ou à assister à des sessions de formation.

années suivantes, taillez de manière à donner à la haie sa forme définitive. Regarnissez le paillage. Remplacez chaque hiver si des plants meurent. Choisissez la méthode qui concerne l'entretien de la haie (taille, calendrier), reportez-vous au document "Entretien, renouvellement et réhabiliter une haie champêtre dans l'Eure".

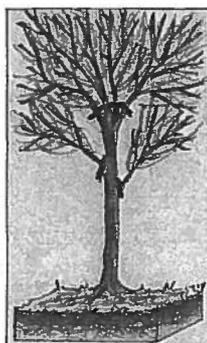


◆ Bourrage 2^e hiver

Formation d'un
de haut jet

◆ Jeune saule têtard formé

◆ Formation
d'un têtard



Adresses utiles

Chambre d'agriculture de l'Eure,
5, rue de la Petite Cité, BP 882, 27008 Evreux Cedex.
Tél. : 02 32 78 80 00.

Agence régionale de l'environnement de Haute-Normandie,
Cloître des Pénitents, 8, allée Daniel-Lavallée, 76000 Rouen.
Tél. : 02 35 15 78 00.

Habitat & Développement,
12, boulevard Georges-Chauvin, BP 734, 27007 Evreux Cedex.
Tél. : 02 32 39 84 00.

Parc naturel régional des boucles de la Seine normande,
BP 13, 76940 Notre-Dame-de-Bliquetuit.
Tél. : 02 35 37 23 16. (Conseil, formation.)

Pôle horticole d'Evreux, CFPPA horticole,
6, rue Politzer, BP 3523, 27035 Evreux Cedex.
Tél. : 02 32 28 87 61. (Formation.)

Fédération départementale des chasseurs de l'Eure,
route de Melleville, 27930 Angerville-la-Campagne.
Tél. : 02 32 23 03 15.

Fédération départementale des Cuma de l'Eure,
Rue du Champ de Courses, 27300 Bernay.
Tél. : 02 32 43 74 53.

Comité de pilotage : AREHN, Chambre d'agriculture de l'Eure, Conseil général de l'Eure, Fédération départementale des chasseurs de l'Eure, Habitat & Développement, Parc naturel régional des boucles de la Seine normande, Pôle horticole d'Evreux.
Financement : Chambre d'agriculture de l'Eure et Conseil général de l'Eure.
Conception et réalisation : Agence régionale de l'environnement de Haute-Normandie.
© Photos : J.-P. Thorez / AREHN. Dessins : J. Chaïb / AREHN.

Entretenir et réhabiliter une haie champêtre dans l'Eure

Commencez par faire le diagnostic de votre haie



◀ Haie basse entretenue

Prévoyez

- Taille courante
- Entretien du pied de la haie



Haie basse négligée ▶

Prévoyez

- Recépage ou "rapprochement"
- Regarnissage (éventuellement)
- Traitement en haie libre (éventuellement)
- Entretien du pied de la haie

Haie dégarnie ▶

- Prévoyez
- Regarnissage
 - Recépage
 - éventuellement
 - Balivage (si haie avec arbres de haut jet)
 - Entretien du pied de la haie



Jeune haie

- Prévoyez
- Formation
 - Taille courante
 - Entretien du pied de la haie
 - Regarnissage (éventuellement)



▶ Arbres têtards

Prévoyez

- Exploitation des arbres mûrs
- Entretien du pied des arbres (éventuellement)
- Regarnissage

▶ Haie libre

Prévoyez

- Taille latérale (éventuellement)
- Recépage du "bourrage" (éventuellement)
- Balivage (éventuellement)
- Exploitation des arbres mûrs (éventuellement)
- Entretien du pied de la haie



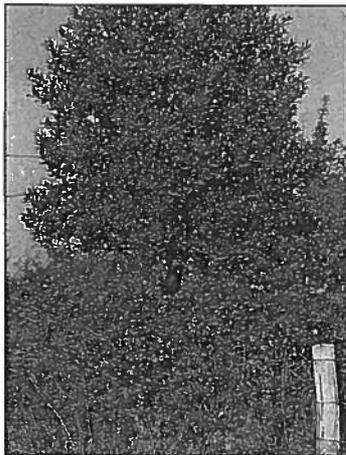
Un patrimoine à respecter

Les haies traditionnelles de l'Eure constituent un patrimoine paysager et biologique irremplaçable. C'est pourquoi il est le plus souvent préférable de réhabiliter une vieille haie dégradée plutôt que de l'arracher pour en planter une nouvelle.

Haies traditionnelles de l'Eure

La haie basse taillée

C'est, à l'origine, la haie de clôture défensive des régions semi-bocagères et souvent plantées ou bâties. L'aubépine constitue l'élément de base, associée à diverses essences : hêtre, charme, houx, érable champêtre, buis, noisetier... On rencontre la haie basse dans la plupart des villages du département de l'Eure, où elle borde les jardins, mais aussi autour des parcelles agricoles dans les bocages du Lieuvin et du Lieuvin. Souvent d'origine très ancienne, elle possède une haute valeur patrimoniale, comme dans le cas des haies à houx du marais Vernier.



La haie libre

Elle se différencie de la suivante par l'absence de grands arbres, et de la haie libre par sa hauteur plus importante due au fait qu'on laisse pousser les arbustes et les arbres. Elle est l'apanage des régions bocagères, comme le Lieuvin et le pays de Caux, mais aussi des fonds de vallées. On y trouve souvent le noisetier, le prunier, le bouleau, l'aubépine, le prunellier, etc. Elle possède notamment une grande valeur patrimoniale : plan cynégétique.



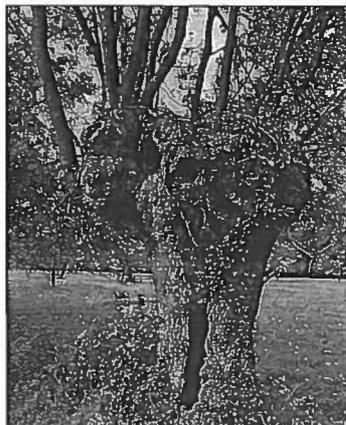
La haie avec arbres à haut jet

Composée de grands arbres (hêtres, chênes, châtaigniers, etc.), avec ou sans arbustes, elle est traditionnelle dans plusieurs zones du département de l'Eure, notamment le Roumois, les fonds de vallées et les coteaux ("picanes").



L'alignement de têtards

C'est représentatif du bocage de fond de vallée et de certains espaces semi-ouverts de plateaux, par exemple dans le Lieuvin. Composés de saules, frênes, châtaigniers ou aulnes, il est parfois accompagné d'arbustes spontanés. Les têtards – même vieux, même morts – servent d'abris à une faune cavernicole très riche – chouette chevêche, hérisson, etc. – qu'il contribue à sauvegarder.



Le travail sur les haies

Le travail sur les arbres d'une haie s'apparente à celui des forestiers.

- Exploitez les sujets mûrs en bois de chauffage ou piquets (tous les 10-15 ans) ou bois d'œuvre.
- Supprimez les branches partant du tronc jusqu'à une hauteur de 4-5 m minimum. Étaliez ce travail sur plusieurs années en commençant par les branches les plus basses.
- Conseil : sécurité !

Matériel nécessaire : tronçonneuse, nacelle, échelle.

La taille courante

• Haie basse : taillez tous les ans. Le but est de conserver à la haie sa forme de petit mur et des dimensions raisonnables (hauteur d'environ 1 m à 1 m 50, pour une épaisseur de moitié). Rabattez les jeunes pousses, en respectant les "têtes de chat" où est stockée une partie des réserves nutritives des arbustes.

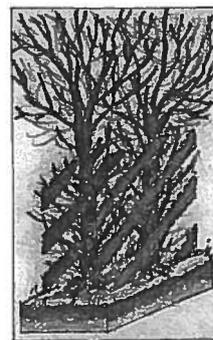


▲ Haie basse

• Haie libre et "bourrage" (arbustes, petits arbres) de la haie avec arbres : taillez latéralement de la même manière que pour la haie basse, de manière à maintenir la haie dans l'emprise prévue.

Matériel nécessaire : épareuse, lamier à couteaux, barre-sécateur, taille-haie.

NB Les haies bordant les parcelles pâturées peuvent être taillées latéralement par brouillage, sur environ 2 m de hauteur pour les bovins, 1 m 50 par les ovins. Installez une clôture pour éviter l'écorçage, si la haie n'est pas suffisamment dense ou épineuse.



▲ Haie libre

Que faire des produits de taille ? Entassez-les et brûlez-les.

L'entretien du pied de la haie

A faire une fois par an, notamment dans la phase de jeunesse de la haie. Par la suite, la colonisation du pied de la haie (jusqu'à l'aplomb de la ramure) par des plantes herbacées est profitable au gibier comme à la biodiversité dans son ensemble.

Matériel nécessaire : barre de coupe (végétation herbacée uniquement), gyrobroyeur ou débroussailluse à main (repousses ligneuses).

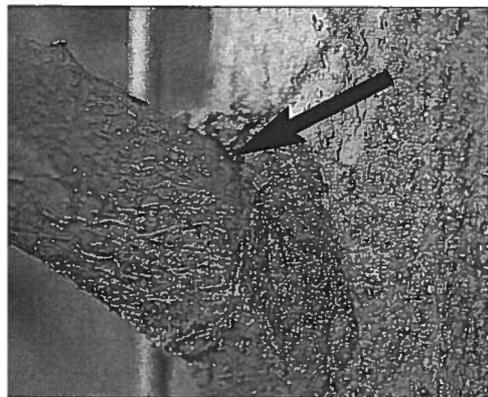
Le cas des arbres têtards

Les arbres têtards sont normalement exploités tous les 6 à 15 ans pour le bois de chauffage. Les grosses branches sont coupées sur chicot afin de permettre l'apparition sur celui-ci de plusieurs nouvelles pousses solidement implantées.

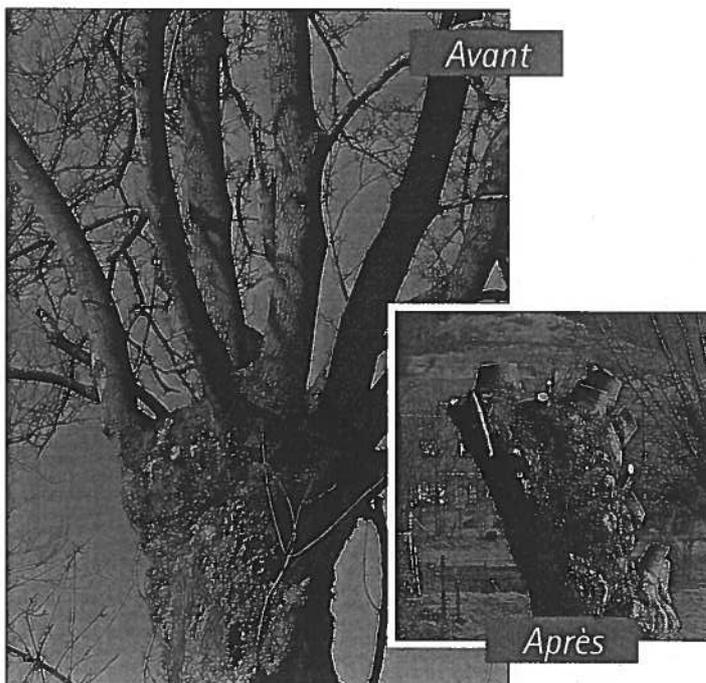
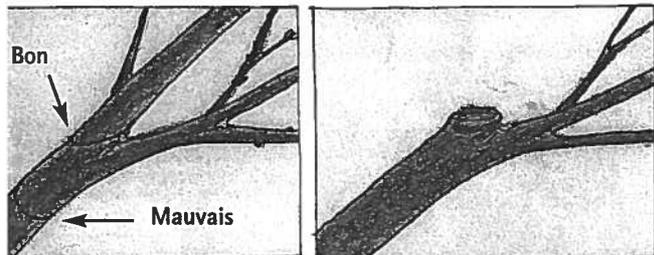
Attention : le travail sur les vieux arbres têtards est dangereux car les branches sont lourdes et le tronc fragile. Prenez toutes les précautions requises, notamment en tronçonnant les grosses branches en plusieurs fois à partir du sommet.

Coupez au bon endroit

Coupez au niveau de la ride de l'écorce pour obtenir une bonne cicatrisation.



Taillez les grosses branches juste au-dessus d'une branche latérale (tire-sève), sauf dans le cas des têtards.



Les matériels

Matériel courant

Tronçonneuse, outillage manuel (taille-haie, débroussailluse à main, croissant, etc.), barre de coupe, gyrobroyeur, tarière mécanique, pelle mécanique, équipement de protection.

Les engins présentés ci-dessous peuvent être achetés individuellement, mais ils sont souvent disponibles auprès des Cuma, des entreprises de travaux agricoles et des collectivités locales (syndicats intercommunaux, etc.).

Epareuse

- Tête de 1 m 20 équipée d'un rotor à fléaux et portée par un bras (5 m de déport environ).
- Permet de tailler des branches jusqu'à 2 cm de diamètre et de les broyer (de même que la végétation du pied de la haie), ce qui évite le ramassage. Attention aux épines.
- Machine la plus courante.
- Attention de ne pas l'employer sur des branches de diamètre trop important (risque d'éclatement).

Les matériels ci-dessous sont préférables à l'épareuse, car ils coupent les branches au lieu de les déchiqueter.

Lamier à couteaux

- Tête équipée de disques à deux couteaux et portée par un bras.
- Coupe franche sur des branches jusqu'à 2 cm de diamètre.
- Passage tous les 2 ou 3 ans.

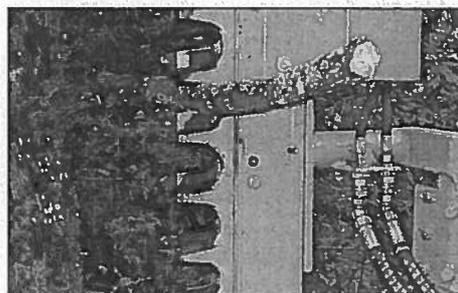


← Lamier à scies

→ Barre-sécateur



Epareuse →



er à scies
 e franche des branches jusqu'à 15 cm de diamètre.
 sage tous les 2 à 10 ans, en hiver.
 : le même lamier peut être équipé de couteaux ou de scies selon les besoins.

re-sécateur
 rincipe de la barre de coupe.
 e franche sur des branches jusqu'à 10 cm de diamètre.
 sage tous les 3 à 10 ans.

lle
 tée par le tracteur.
 met le travail à la tronçonneuse sur les grands arbres dans les meilleures conditions de sécurité.

Calendrier des travaux



Le calendrier des travaux - broyage ou fauchage au sol, coupe des jeunes pousses, tronçonnage - doit tenir compte de différents impératifs : respect des périodes de reproduction des oiseaux et du gibier, butinage des insectes, bonne gestion des ligneux, mais aussi disponibilité de la main d'œuvre, accessibilité des haies, efficacité des interventions, etc.

■ Période conseillée
 ■ Période possible
 ■ Période déconseillée

| |
|-----------|
| Janvier |
| Février |
| Mars |
| Avril |
| Mai |
| Juin |
| Juillet |
| Août |
| Septembre |
| Octobre |
| Novembre |
| Décembre |

La réhabilitation

Une opération va donner une nouvelle jeunesse à la haie en l'obligeant à produire de nouvelles pousses à tous les niveaux, et en lui redonnant sa forme et ses dimensions initiales.

On peut élaguer (coupe près du sol) ou rapprocher (taille sévère respectant les repentes) les arbustes et petits arbres du "bourrage" tous les 15 ans environ, à l'aide de la tronçonneuse ou d'un lamier à scies.

On peut aussi planter (cf. "Planter une haie champêtre dans l'Eure") en réalisant des trous à l'aide d'une tarière ou d'une pelle mécanique. Apportez régulièrement de la terre végétale, et recouvrez le sol d'un paillis organique après plantation.

Attention : dans le cas d'une haie avec arbres de haut jet, réservez, lors des opérations de réhabilitation, les plus beaux baliveaux (jeunes arbres). Ils remplaceront les arbres mûrs après exploitation.

Après une pâture, protégez la haie réhabilitée à l'aide d'une clôture.

Cette vieille haie basse a été rapprochée.



Cette haie ne durera pas !

Cette haie, broyée à l'épareuse, ne survivra sans doute pas longtemps, attaquée par les maladies cryptogamiques. Une coupe franche aurait été préférable sur les branches de forte section.



Adresses utiles

Chambre d'agriculture de l'Eure,
5, rue de la Petite Cité, BP 882, 27008 Evreux Cedex.
Tél. : 02 32 78 80 25.

Agence régionale de l'environnement de Haute-Normandie,
Cloître des Pénitents, 8, allée Daniel-Lavallée, 76000 Rouen.
Tél. : 02 35 15 78 00.

Habitat & Développement,
12, boulevard Georges-Chauvin, BP 734, 27007 Evreux Cedex.
Tél. : 02 32 39 84 00.

Parc naturel régional des boucles de la Seine normande,
BP 13, 76940 Notre-Dame-de-Bliquetuit.
Tél. : 02 35 37 23 16. (Conseil, formation.)

Pôle horticole d'Evreux, CFPPA horticole,
6, rue Politzer, BP 3523, 27035 Evreux Cedex.
Tél. : 02 32 28 87 61. (Formation.)

Fédération départementale des chasseurs de l'Eure,
route de Melleville, 27930 Angerville-la-Campagne.
Tél. : 02 32 23 03 15.

Fédération départementale des Cuma de l'Eure
Rue du Champ de Courses, 27300 Bernay.
Tél. : 02 32 43 74 53.

Comité de pilotage : AREHN, Chambre d'agriculture de l'Eure, Conseil général de l'Eure, Fédération départementale des chasseurs de l'Eure, Habitat & Développement, Parc naturel régional des boucles de la Seine normande, Pôle horticole d'Evreux.
Financement : Chambre d'agriculture de l'Eure et Conseil général de l'Eure.
Conception et réalisation : Agence régionale de l'environnement de Haute-Normandie.
Photos : J. Rousseau (jeune haie), J.-P. Thorez / AREHN, SMA Orléans (matériel), McCulloch (débroussailluse). Dessins : J. Chaib / AREHN.

ANNEXE III

Demande d'aides pour diverses actions dans le cadre du programme de développement local du Terroir de Caux (5p.) :

- i. Aide à la plantation de verger haute-tige,
- ii. Aide à la rénovation des corps de ferme,
- iii. Aide du conseil général à la plantation de haies, dont liste des végétaux pour une haie brise-vent.

Documents du C.A.U.E. (Conseil d'Architecture d'Urbanisme et d'Environnement) de Seine-Maritime.

AIDE A LA RENOVATION DES CORPS DE FERMES

Diagnostic du corps de ferme et élaboration d'un projet d'aménagement avec le technicien

Types d'aménagements :

- Préservation des bâtiments anciens
- aménagements paysagers,
- récupération des eaux pluviales,
- amélioration des accès et des abords,
- surcoût lié à l'utilisation de matériaux de construction s'intégrant mieux dans le paysage,

Taux de subvention :

- diagnostic : 80 % du coût (env. 380 € H.T.)
- travaux : 35 % du montant H.T.

Aide plafonnée à 7600 € env. (diagnostic inclus)

Pour plus d'informations, contacter :
ADASEA de SEINE-MARITIME
 Séverine DUMONT
 Immeuble U.S.A. B.P. 500
 Cité de l'Agriculture
 76 235 BOIS-GUILLAUME Cedex
 Tel : 02.35.12.50.98

ATTENTION, quel que soit votre projet, n'engagez aucun investissement

AIDE A LA PLANTATION DE VERGER HAUTE-TIGE

L'aide vise uniquement les vergers traditionnels, constitués de fruitiers haute-tige (diam. 10/12) munis de protections. La protection comprend, un tuteur (Diam 5), un collier et un corset (conseillé si bétail à proximité)

N.B. : Demande possible pour pommiers sans corsets mais tuteurs et colliers obligatoires

Taux de subvention :

- 50 % du montant H.T. (pommier + protection)
- plafond 20 €/pommier (protection comprise)

* Essences locales prises en compte

| | |
|----------------------------|----------------------------|
| POMMIERS A COUTEAU: | POMMIERS A CIDRE : |
| - Astrakan rouge, | - Antonette, |
| - Baillieu/Gros Hôpital, | - Argle Grise, |
| - Belle Fleur Double, | - Avrolles, |
| - Belle de Booskop, | - Bedan, |
| - Belle du Havre, | - Binet Rouge, |
| - Belle Filie, | - Binet Violet, |
| - Bénédiclin, | - Bisquet Jaune, |
| - Calville Rouge, | - Bramtot/Martin-Fessard |
| - Colapuy, | - Clos Renaux, |
| - Eclair (Pomme d') | - Colapuy, |
| - Grand Alexandre, | - Domaine du Calvados, |
| - Mérose, | - Doux Joseph |
| - Pigeonnet de Rouen, | - Doux Verrat de Carouges, |
| - Jacques Lebel, | - Fréquin rouge, |
| - Richard, | - Grise Dieppoise, |
| - Reine des Reinettes, | - Gros Elliet, |
| - Reine de Caux, | - Médaille d'Or, |
| - Reine de Caux, | - Métais, |
| - Reine de Caux, | - Moulin à Vent, |
| - Reine de Caux, | - Rambault, |
| - Reine de Caux, | - Saint Martin, |
| - Reine de Caux, | - Saint Nicolas, |
| - Reine de Caux, | - Somette |

Coupon ci-contre à retourner dûment rempli accompagné du devis à :
CAVE - Virginie MAURY
 1 rue de la Vallée - 76100

DEMANDE D'AIDE A LA PLANTATION DE VERGER HAUTE-TIGE

JE SOUSSIGNE(E)

NOM:.....

Prénom:.....

Adresse postale:.....

.....

.....

.....

Tel :/...../...../.....

particulier

commune ou communauté de communes

agriculteur

autre : (préciser).....

DEMANDE UNE AIDE POUR L'ACHAT DE : (indiquez le nombre)

.....Pommiers haute-tige (mini : 10 / maxi : 100)

..... protections

Montant du devis précisant les variétés choisies correspondant à l'investissement prévu (à joindre):

..... € Hors Taxes

LE/...../.....

À/...../.....



**AIDE DU CONSEIL GÉNÉRAL
A LA PLANTATION DE HAIES**

BENEFICIAIRE

Commune de : -----

Adresse : -----

CP/Ville : -----

 : -----

LOCALISATION DE LA PLANTATION

Commune : -----

Lieu dit : -----

(Joindre un plan cadastral, avec l'échelle, localisant la plantation)

OBJET DE LA PLANTATION

Protection contre le vent (+ de 2m de haut)

Haie de clôture (- de 2 m de haut)

Lutte contre l'érosion du sol

Accueil de la faune sauvage.....

Production de bois.....

Rôle esthétique dans le paysage.....

Autres : -----

S'agit-il d'une création de haie ?

d'une plantation après un abattage ?



DIRECTION DE L'ESPACE RURAL
ET DE L'ENVIRONNEMENT

CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DE LA PLANTATION

1) Longueur de la plantation :

Sur talus : m

A plat : m

2) Essences :

Haut-jet :
.....
.....
.....
.....

Bourrage :
.....
.....
.....

3) Nombre de rangs :

Un :

Deux :

Trois :

Supérieur à trois :

Renvoyer le dossier complet au :
Conseil Général de la Seine-Maritime
Direction de l'Espace Rural et de l'Environnement
A l'attention de Séverine WAQUET
Hôtel du Département
Quai Jean Moulin
76101 ROUEN CEDEX

LISTE DES VEGETAUX POUR UNE HAIE BRISE-VENT

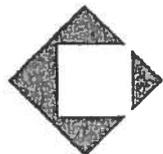
ALISIER TORMINAL
AMELANCHIER
*ARGOUSIER
AULNE A FEUILLE EN COEUR
AULNE GLUTINEUX
BOULEAU
BOURDAINE
BUIS
CERISIER A GRAPPES
CERISIER DE SAINTE LUCIE
CHARME
CHATAIGNIER
CHENE PEDONCULE
CHENE ROUGE
CHENE ROUVRE
CORMIER
CORNOUILLER MÂLE
CORNOUILLER SANGUIN
COUDRIER
CYTISE
*ELEAGNUS EBBINGEI
ERABLE CHAMPETRE
ERABLE PLANE
ERABLE POURPRE
ERABLE SYCOMORE
FRENE
FUSAIN D'EUROPE
*FUSAIN DU JAPON
HETRE POURPRE
HETRE VERT
HOUX

IF
MARRONNIER
MERISIER
NEFLIER
NERPRUN PURGATIF
NOISETIER A FRUITS
NOISETIER POURPRE
NOYER NOIR
NOYER ROYAL
ORME SAPPORO GOLD
PEUPLIER BLANC
PEUPLIER TREMBLE
POIRIER SAUVAGE
POMMIER SAUVAGE
PRUNELLIER
PRUNIER MYROBOLAN
ROBINIER FAUX ACACIA
SAULE BLANC
SAULE MARSAULT
SORBIER DES OISELEURS
SUREAU NOIR
*TAMARIS
TILLEUL
*TROENE D'EUROPE
*TROENE DE CHINE
TULIPIER DE VIRGINIE
VIORNE LANTANE
VIORNE OBIER

ANNEXE IV

Demande d'attribution à un immeuble privé du label de la Fondation du Patrimoine (9p.) – document de La Fondation du Patrimoine

FONDATION



DU
PATRIMOINE

5, rue Auguste Vacquerie 75116 PARIS

Tél. : 01-53-67-76-00

Fax : 01-40-70-11-70

DEMANDE D'ATTRIBUTION A UN IMMEUBLE PRIVE DU LABEL DE LA FONDATION DU PATRIMOINE

(Loi du 2 juillet 1996, articles 156-I-3° et 156-II-1° ter du code général des impôts)

PIECES A FOURNIR OBLIGATOIREMENT POUR L'INSTRUCTION DE VOTRE DOSSIER :

- ▶ Les devis TTC correspondant à l'ensemble des travaux devant être réalisés ;
- ▶ 2 jeux de photos papier du ou des bâtiments à restaurer prises du domaine public,
- ▶ 2 photos papier permettant d'avoir une vision d'ensemble du bâtiment à restaurer,
- ▶ Un extrait du plan cadastral permettant d'attester la visibilité du domaine public,
- ▶ La lettre d'engagement ci-jointe dûment remplie et signée,
- ▶ La cession des droits permettant l'exploitation des photos.

N.B. POUR ETRE INSTRUIT LE DOSSIER DEVRA ETRE COMPLET.

A) DESIGNATION DE L'IMMEUBLE ET ADRESSE COMPLETE

B) NOM, ADRESSE ET NUMERO DE TELEPHONE DU PROPRIETAIRE ACTUEL.

(SI L'IMMEUBLE EST DETENU PAR UNE SOCIETE TRANSPARENTE, INDIQUER LE NOMBRE D'ASSOCIES, LEURS NOMS AINSI QUE LEURS PARTS DANS LA SOCIETE).

C) DESCRIPTION SOMMAIRE DE L'IMMEUBLE

D) AFFECTATION ACTUELLE DE L'IMMEUBLE :

L'IMMEUBLE EST OCCUPE PAR LE PROPRIETAIRE

L'IMMEUBLE EST DONNE EN LOCATION NON MEUBLEE (S'IL APPARTIENT A UNE SOCIETE TRANSPARENTE, INDIQUER LE NOM DE L'OCCUPANT)

.....
.....

L'IMMEUBLE EST OCCUPE EN PARTIE PAR SON PROPRIETAIRE ET EN PARTIE LOUE. INDIQUER DANS CE CAS LE POURCENTAGE DE LA SURFACE AU SOL CONSACRE A L'HABITATION DU PROPRIETAIRE ET CELUI CONSACRE A LA LOCATION :

.....
.....

L'IMMEUBLE EST DONNE EN LOCATION MEUBLEE POUR UN MONTANT INFERIEUR A 760€ PAR AN

AUTRE AFFECTATION :

.....
.....

E) NOM DU MAITRE D'ŒUVRE RESPONSABLE DES TRAVAUX

Architecte, entrepreneur, propriétaire...

F) DESCRIPTION DES TRAVAUX ENVISAGES

Les aménagements intérieurs ne sont pas éligibles au label

G) COUT ESTIMATIF DES TRAVAUX

- TOITURE (COUVERTURE, CHARPENTE) :€ TTC
- FAÇADES :€ TTC
- MENUISERIES :€ TTC
- ZINGUERIE :€ TTC
- HONORAIRES D'ARCHITECTE :€ TTC
-€ TTC
-€ TTC
-€ TTC
-€ TTC

TOTAL :€ TTC

H) PLAN DE FINANCEMENT

| | | |
|---|-------|---|
| ✱ Fondation du Patrimoine: %* <i>(*1 % minimum)</i> | _____ | € |
| ✱ Propriétaire : | _____ | € |
| ✱ Subventions publiques sollicitées (même non encore obtenues) Préciser l'origine et le montant des subventions demandées | _____ | € |
| | _____ | € |
| | _____ | € |
| | _____ | € |
| ✱ Autres financements : (Préciser l'origine et le montant du financement) | _____ | € |
| | _____ | € |
| TOTAL | _____ | € |

| |
|---|
| <p>Cadre réservé au siège la FONDATION DU PATRIMOINE</p> <p>Montant éligible au label :€ TTC</p> <p>Subvention de la Fondation du Patrimoine :€, soit%</p> |
|---|

I) CATEGORIE D'IMMEUBLE A LABELISER

- Immeubles non habitables situés en zone rurale ou urbaine
- Immeubles habitables ou non habitables situés dans les ZPPAUP (Zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager)
- Immeubles habitables caractéristiques du patrimoine rural, même situés en zone urbaine (s'ils sont situés en zone urbaine, un justificatif du caractère rural doit obligatoirement figurer au dossier, avis de l'ABF, archives, etc....)

J) INTERET PATRIMONIAL DE L'IMMEUBLE

Préciser notamment l'ancienneté, la qualité de la construction, les matériaux

K) ENVIRONNEMENT DE L'IMMEUBLE

Notamment : qualité et pittoresque du bâti ou de l'espace naturel environnant

L) VISIBILITE DE LA VOIE PUBLIQUE

L'essentiel du bâtiment doit être visible de la voie publique

- Les travaux portent exclusivement sur des parties du bâtiment visibles de la voie publique
- Les travaux portent partiellement sur des parties du bâtiment visibles de la voie publique mais concernent aussi des parties non visibles
- Les travaux portent uniquement sur des parties non visibles mais l'essentiel de l'édifice est visible de la voie publique.

PRECISIONS EVENTUELLES SUR LA VISIBILITE :

.....
.....

M) ETAT ACTUEL DE L'IMMEUBLE

Notamment : risque de dégradation, de disparition ; existence d'aménagements antérieurs ayant porté atteinte à la qualité de l'immeuble

N) AFFECTATION FUTURE DE L'IMMEUBLE

En cas de changement d'affectation, préciser (Habitation, location...)

O) UNE ASSOCIATION EST-ELLE IMPLIQUEE DANS L'OPERATION

Si oui, indiquer le nom et l'adresse

P) ENGAGEMENT DU MAITRE D'OUVRAGE SUR UN PROJET D'ANIMATION, DE PROMOTION OU DE MISE EN VALEUR

Q) INSERTION DE L'OPERATION DANS UN PROGRAMME D'ENSEMBLE

Préciser la nature et le responsable (collectivité locale, association, etc.) du programme

R) RETOMBEE DE L'OPERATION EN TERMES D'EMPLOI ET DE FORMATION

FAIT A....., LE.....

SIGNATURE DU PROPRIETAIRE :

ATTENTION

Afin de pouvoir bénéficier de l'avantage fiscal :

**LES TRAVAUX NE DOIVENT PAS COMMENCER AVANT LA SIGNATURE DE LA
DECISION D'OCTROI DU LABEL**

**LES TRAVAUX DOIVENT ETRE EXECUTES SUR LES MEME BASES QUE
CELLES FIGURANT DANS LES DEVIS SOUMIS A LA FONDATION DU
PATRIMOINE ET APPROUVES PAR LE SERVICE DEPARTEMENTAL DE
L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE.**

AVIS ET DECISIONS

DOSSIER DE :

1. PROPOSITION DU DELEGUE DEPARTEMENTAL

Le délégué départemental de la Fondation du Patrimoine propose que le label prévu par la loi du 2 juillet 1996 soit attribué à l'immeuble indiqué.
Fraction labélisable (éventuellement) :

A _____, le
Le Délégué Départemental

2. AVIS DU SERVICE DEPARTEMENTAL DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE

CET AVIS NE PREJUGE PAS DE L'AVIS DONNE POUR AUTORISATION DE TRAVAUX OU PERMIS DE CONSTRUIRE

Le Service de l'architecture et du patrimoine du département de _____
émet un avis **favorable /défavorable** (*rayez la mention inutile*) à ce que les travaux
bénéficient de l'avantage fiscal prévu à l'article 156 du CGI sous condition des éventuelles
prescriptions ci-après :

Prescriptions (éventuelles) :

A _____, le

L'Architecte des Bâtiments de France,
Chef du Service Départemental
De l'Architecture et du Patrimoine

3. DECISION DE LA FONDATION DU PATRIMOINE

Au vu des motifs exposés ci-dessus, la Fondation du Patrimoine **attribue / n'attribue pas**
(*rayez la mention inutile*) le label prévu par la loi du 2 juillet 1996 à l'immeuble indiqué en A).

A _____, le
Pour la Fondation du Patrimoine,
Le Délégué Régional

Monsieur.....(propriétaire)
..... (adresse)
.....
.....

Le.....
A.....

Monsieur le Délégué,

Je vous prie de trouver ci-joint la demande d'attribution de label relative à
non immeuble situé à (adresse
complète).....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Au cas où un label me serait octroyé par la Fondation du Patrimoine, je
n'engage expressément :

- à avoir fourni des renseignements exacts à l'appui de ma demande de label et à n'avoir omis aucune précision ou élément susceptibles de remettre en cause l'attribution du label
- à ne pas commencer les travaux concernés avant la date d'obtention de la décision d'octroi de label par la Fondation du patrimoine,
- à réaliser les travaux tels qu'ils ont été présentés et décrits dans mon dossier de demande de label, approuvé par la Fondation du Patrimoine et les Services Départementaux de l'Architecture et du Patrimoine,
- à informer le délégué départemental de la Fondation du Patrimoine de la fin du chantier, afin que celui-ci puisse établir une attestation de conformité des travaux effectués au regard du projet initialement labellisé,
- à placer sur l'immeuble le panonceau de la Fondation du Patrimoine dont vous m'indiquerez les modalités d'acquisition,
- à autoriser la Fondation du Patrimoine à utiliser des photos de ce bâtiment pour son action de communication.

J'ai bien noté que je devrai fournir à la Fondation du patrimoine des photos de l'immeuble labellisé après la réalisation des travaux .
J'ai également noté que la subvention de la Fondation du Patrimoine me sera versée à la fin des travaux.

Signature du propriétaire

Autorisation du propriétaire à
utiliser les photographies de
l'immeuble

Je soussigné Mme / M....., agissant en mon nom propre,
certifie par la présente, autoriser la Fondation du Patrimoine, organisme à but non lucratif reconnu
l'utilité publique, dans le cadre exclusif de ses campagnes d'information, de sensibilisation et de
communication, à reproduire, publier, diffuser, sur tous supports et dans le monde entier, la
photographie ou tout autre type de reproduction de tout ou partie de mon immeuble
nommé.....sis

Fait le, à.....pour valoir et servir ce
que de droit

Signature

Cession des droits de
reproduction et diffusion
photographique

Je soussigné Mme / M....., agissant en mon nom propre,
certifie par la présente, céder à la Fondation du Patrimoine, organisme à but non lucratif reconnu
l'utilité publique, dans le cadre exclusif de ses campagnes d'information, de sensibilisation, et de
communication, mes droits de reproduction et d'exploitation, sur tous supports, pour le monde
entier, de mes clichés photographiques de l'immeuble
nommé.....

sis à.....

Fait le....., à.....pour valoir et servir ce
que de droit

Signature

ATTESTATION DE CONFORMITE DES TRAVAUX LABELISES

Je soussigné.....Délégué départemental de la Fondation du Patrimoine de
...(département), accompagné de M./Mme.....Architecte des Bâtiments de France,
atteste que les travaux de rénovation.....(façade, toiture etc...) de l'immeuble
appartenant à
M./Mme.....situé.....
.....(adresse complète), non protégé au titre des monuments
historiques, sont achevés.

Ces travaux ont été exécutés conformément au programme d'investissements labélisé le
.....(date de la décision d'octroi du label) et à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de
France en date du.....

A ce titre, M./Mme....., propriétaire, m'a fourni des
photographies de l'immeuble labélisé après travaux.

En conséquence, il peut être procédé au versement de la subvention attribuée suite à la
décision d'octroi de label, soit.....(montant), correspondant à% (1%
minimum) du montant éligible au label des devis présentés par
M./Mme....., dans sa demande de label
lu.....(date).

Fait à....., le.....

POUR SERVIR ET VALOIR CE QUE DE DROIT.

Le Délégué départemental de la Fondation du
Patrimoine de.....

M/Mme.....

ANNEXE V

Un programme de gestion de l'espace rural pour maintenir le paysage bocager dans la communauté de communes de Montrevel-en-Bresse (Ain) (2p.) – document du C.A.U.E. de Seine-Maritime

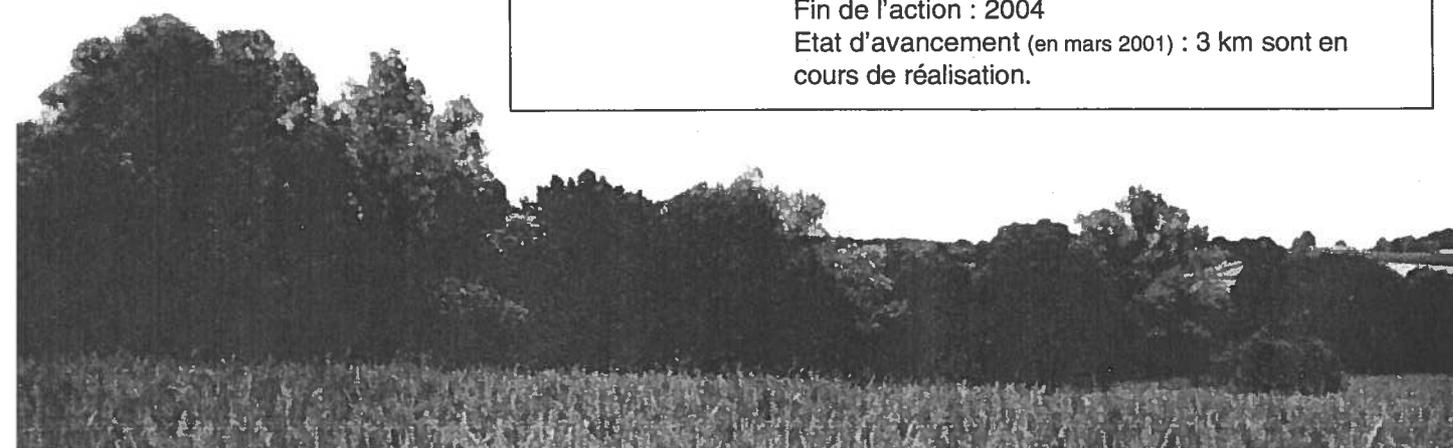
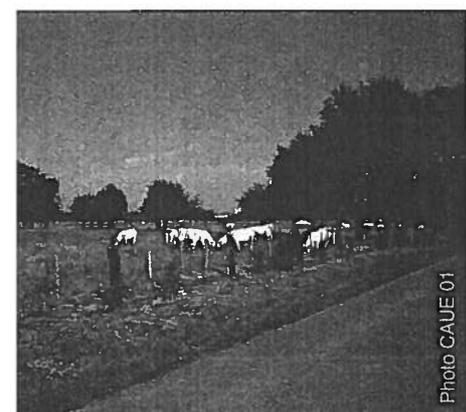
Un programme de gestion de l'espace rural pour maintenir le paysage bocager.



À la suite d'un diagnostic de territoire, un programme de gestion de l'espace rural a été mis en place par la Communauté de communes de Montrevel en Bresse.

L'importance du bocage sur ce territoire a été mise en évidence. Plusieurs actions ont été déclenchées afin de maintenir ce paysage caractéristique de l'identité paysanne.

| | |
|--------------------------------|---|
| Type d'action : | Programme de sensibilisation, de concertation et d'aides financières à la plantation, suite à l'émergence de tensions et de réactions de la population face à la disparition de haies (action menée dans le cadre d'un programme de gestion et de valorisation de l'espace rural signé entre la Communauté de communes et la Région Rhône-Alpes). |
| Objectifs de l'action : | Afficher le bocage comme une caractéristique du paysage bressan et comme une valeur ajoutée pour ce territoire. Encourager la replantation de haies sur les 14 communes du canton. Sensibiliser aux fonctions écologiques de la haie. |
| Maître d'ouvrage : | Plaine Tonique, Communauté de communes de Montrevel en Bresse (14 communes) |
| Maître d'oeuvre : | Communauté de communes |
| Coût de l'action : | 92 536, 55 € (607 000 F) sur 5 ans |
| Financement : | Région Rhône-Alpes : 34 148,58 € (224 000 F) soit 36,9 %. Fédération départementale des chasseurs (dans certains cas de replantation). |
| Partenaires : | Communes, CRPF, CAUE de l'Ain (information et sensibilisation). |
| Prestataires : | Chambre d'Agriculture de l'Ain (étude diagnostic et accompagnement du maître d'ouvrage). |
| Planning : | Début de l'action : 2000 Fin de l'action : 2004 Etat d'avancement (en mars 2001) : 3 km sont en cours de réalisation. |





ACTION EN DÉTAIL...

Actions d'information et de concertation

Concertation à l'échelle communale (2 réunions par commune) avec l'ensemble des acteurs locaux (agriculteurs, élus, chasseurs, randonneurs,...) visant à faire émerger des projets de replantation.

Localisation préalable des haies existantes sur un plan de la commune. Définition des conditions de présence du bocage. Choix des secteurs de replantation prioritaires (localisation sur le plan) en fonction des différents enjeux : économie agricole, paysage, environnement.

Réalisation d'une fiche de plantation validée en commission.

Aides financières

Aide à l'achat de plants : 304,90 € (2 000 F) maximum pour 100 ml. Un cahier des charges est à respecter : les essences doivent être issues d'une liste d'essences locales et 6 d'entre elles au moins doivent être utilisées. Agriculteurs et communes doivent planter au moins 100 ml, les résidents au moins 50 ml (possibilité de réaliser plusieurs tronçons).

Aide complémentaire accordée par la Fédération Départementale des Chasseurs pour le paillage et les répulsifs à gibier (uniquement dans le cas de plantations de plein champ présentant un intérêt faunistique).

Aide à l'acquisition de bandes de terre pour les communes, destinées à la plantation de haies : prise en charge à 80 % des actes notariaux avec un plafond de 1 219,59 € (8 000 F) par commune.

Aide à l'achat de matériel d'entretien pour les CUMA ou autres structures de mécanisation collective : prise en charge à 25 % du coût HT avec un plafond de 1 791,28 € (11 750 F).

Bilan de l'action



Fin 2001 : validation pour la replantation de 3 km de haies.

Établissement d'un plan de zonage prioritaire suite à des concertations dans 2 communes : action très positive ayant permis de sensibiliser l'ensemble des acteurs dont les agriculteurs.

Première prise de contact avec une CUMA pour l'acquisition de matériel.

Projet en cours sur la commune d'Étrez pour l'acquisition d'une bande de terre à replanter (intérêt paysager, opportunité foncière et projet pédagogique).



Problème de pérennité des haies (pas d'engagement des propriétaires bénéficiant d'aides).

Entretien et gestion ne sont pas pris en compte.

Absence de conventionnement avec les propriétaires sur les haies existantes (entretien).

Intérêt de l'action

Le maintien du paysage bocager et de l'attrait touristique.

L'amélioration de la qualité du cadre de vie.

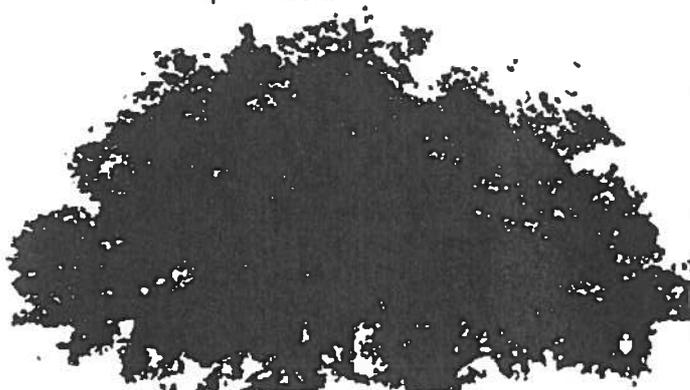
Des opérations qui concernent tous types de haies (agricoles, mais aussi péri-urbaines) et donc tous types de propriétaires.

Un fort investissement pour la sensibilisation de différents publics.

La conception d'un manuel pratique de plantation.

Facts...

à Tonique, Communauté de communes de Montrevel, BP 69
à 01340 Montrevel-en-Bresse (Laurence Daguier, animatrice
appuyement local, chargée de la mise en oeuvre de l'action)
à Centre d'Agriculture de l'Ain, BP 84 01003 Bourg-en-Bresse Cedex
à Fédération Départementale des Chasseurs,
à 4 septembre 01000 Bourg-en-Bresse



ANNEXE VI

Quelques actions issues du *cahier des charges des actions agro-environnementales départementales retenues pour le C.A.D. (Contrat d'Agriculture Durable) (9p.)* :

- i. Plantation et entretien d'une haie
- ii. Entretien de haies
- iii. Gestion extensive de la prairie : prairies naturelles des zones humides
- iv. Gestion extensive de la prairie des sablons de coteaux
- v. Liste des essences recommandées pour la plantation de haies

Documents disponibles à la Chambre d'Agriculture de l'Eure

➔ **Cahiers des charges** des actions agroenvironnementales départementales retenues pour le CAD

Action 0501A02 : PLANTATION ET ENTRETIEN D'UNE HAIE

| | | |
|---|--|---|
| <p>Code action : 0501A02</p> <p>Libellé action : PLANTATION ET ENTRETIEN D'UNE HAIE</p> | <p>Mesure tournante : Oui : Non <input checked="" type="checkbox"/></p> | <p>Montant retenu : 1,67 €/m/an</p> <p>En application du plan de développement rural national, le plafond correspondant à cette mesure est de 2,21€/m/an.</p> <p>Le linéaire de haies pouvant faire l'objet d'une aide sera plafonné à 300 m/ha. La marge d'incitation financière disponible en zone Natura 2000 est de 20 %</p> |
| <p>Territoires visés</p> | <p>Tout le département</p> | |
| <p>Objectifs</p> | <p>Planter et entretenir des haies <u>d'essences locales</u> afin :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➢ d'améliorer la gestion de la ressource en eau ➢ Lutter contre l'érosion ➢ Préserver les espèces naturelles et les biotopes, ➢ Préserver, mettre en valeur et améliorer les paysages | |
| <p>Conditions d'éligibilité</p> | <p>Obtenir les accords nécessaires notamment ceux du propriétaire. Sont éligibles les haies champêtres en SAU et interface.</p> | |
| <p>Engagements</p> <p>Rappel : Un cahier des charges est composé de plusieurs engagements, la totalité des engagements doit être respectée. Chaque engagement est classé dans une catégorie qui conditionne le niveau de la sanction.</p> | <p>Sur l'ensemble de l'exploitation :</p> <p>Rappel : les Bonnes Pratiques Agricoles Habituelles définies dans la notice explicative des CAD doivent être respectées sur l'ensemble de l'exploitation.</p> <p>Sur les parcelles engagées :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➢ Réaliser les plantations dans la première année du contrat ➢ Respecter les distances de plantation par rapport à la mitoyenneté <p>Pour une haie < 2 mètres</p> <ul style="list-style-type: none"> - en limite de parcelle = 0.50 m - près d'un bâtiment = 0.50 m - près d'un espace public ou d'une route = 0.50 m <p>Pour une haie > 2 mètres</p> <ul style="list-style-type: none"> - en limite de parcelle = 2 m - près d'un bâtiment = distance de plantation égale à la hauteur de la haie adulte - près d'un espace public ou d'une route = 1 m <ul style="list-style-type: none"> ➢ Vérifier qu'il n'y a pas de réseaux enterrés à l'emplacement de la plantation, et que l'alignement ne gênera pas les réseaux aériens, ➢ Le projet de plantation devra être réalisé avec le concours d'un technicien, ➢ Utiliser des espèces d'essences locales (liste annexée). La liste des essences retenues fera l'objet d'un agrément en comité technique, ➢ Protéger au moyen de protections individuelles adaptées, et de clôtures si les parcelles contiguës sont exploitées par pâturage, ➢ Réaliser les regarnis après 1 an de plantation ➢ Réaliser les opérations d'entretien selon le programme suivant : <ul style="list-style-type: none"> - tailles de formation (adaptée au type de haies ou végétaux), - destruction des mauvaises herbes par désherbage non chimique, ➢ L'emprise de l'alignement ne devra pas être inférieure à 3 mètres si les parcelles contiguës sont en prairie, | <p>CLASSEMENT :</p> <p>Complémentaire</p> <p>Principal Principal</p> <p>Principal</p> <p>Principal Principal Principal</p> <p>Principal</p> <p>Principal</p> <p>Secondaire</p> |

| | | |
|---|--|---|
| | <ul style="list-style-type: none"> ➤ L'emprise de la haie ne devra pas être inférieure à 4 mètres si les parcelles contiguës sont en labour, dans ce cas une bande enherbée sera implantée de chaque côté (les 4 mètres comprenant la partie herbeuse), ➤ Utiliser des plants jeunes (plants de 4 ans au plus), ➤ Planter au moins 1,2 plants au mètre linéaire, ➤ Associer plusieurs espèces de différentes hauteurs (sauf cas particulier des charmilles et des houx pouvant être utilisés aux abords des bâtiments d'exploitation), ➤ Planter sous pailis plastique ou végétal et après réalisation d'un travail du sol en profondeur (sous-solage recommandé). | <p>Secondaire</p> <p>Secondaire</p> <p>Secondaire</p> <p>Secondaire</p> |
| <p>Documents et enregistrements obligatoires</p> | <p>Projet de plantation et échéancier de travaux.</p> <p>Conserver également la déclaration PAC la plus récente accompagnée du tableau de localisation des engagements agroenvironnementaux et du plan de localisation (orthophotographies, ou planche cadastrale au format A3 ou A4, ou plan dont l'échelle est comprise entre 1/5 000 et 1/25 000).</p> | |
| <p>Interdiction de travail sur une même surface avec les actions</p> | | |
| <p>Contrôles</p> | <p>Tous les ans, un contrôle administratif effectué en DDAF porte sur la déclaration annuelle de respect des engagements CAD, sur la déclaration de surfaces et sur le contrat CAD. L'ensemble des pièces mentionnées ci-dessus, depuis la souscription de l'action agroenvironnementale, peuvent s'avérer utiles dans les 4 années suivant la fin du contrat.</p> <p>En cours de contrat, le dossier peut faire l'objet d'un contrôle sur place qui porte sur l'ensemble des critères d'éligibilité et des engagements. Ce contrôle requiert la présence de l'exploitant ou celle de son représentant et la mise à disposition des documents de suivi mentionnés ci-dessus. Il inclut une visite partielle ou totale de l'exploitation.</p> | |
| <p>Sanctions</p> | <p>Les engagements de l'action sont classés en 3 catégories (P, S, et C) d'importance décroissante relativement à la finalité de l'action et à leur prise en compte dans la justification du montant de l'aide. Le non respect d'un seul engagement entraîne une sanction fonction de la catégorie dans laquelle il est classé et de la superficie concernée (se référer à la notice explicative CAD pour plus de précisions).</p> | |
| <p>Inscrire dans cette case les parcelle(s) engagée(s), les superficies correspondantes par année en cas de mesure cumulée) et mentionner tous les éléments pouvant faciliter le suivi.</p> | | |

➤ Cahiers des charges des actions agroenvironnementales départementales retenues pour le CAD

ction 0602A01 : ENTRETIEN DE HAIES

| | | |
|---|--|---|
| <p>Code action : 0602A01</p> <p>Libellé action : ENTRETIEN DE HAIES</p> | <p>Mesure tournante : Oui : Non : X</p> | <p>Montant retenu : 0.45 €/m/an</p> <p>En application du plan de développement rural national, le plafond correspondant à cette mesure est de 0,46 €/m/an.</p> <p>Le linéaire de haies pouvant faire l'objet d'une aide sera plafonné à 165 m/ha. La marge d'incitation financière disponible en zone Natura 2000 est de 20%</p> |
| <p>Territoires visés</p> | <p>Tout le département</p> | |
| <p>Objectifs</p> | <p>Entretien des haies <u>d'essences locales</u> afin de:</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Améliorer la gestion de la ressource en eau ➤ Lutter contre l'érosion ➤ Préserver les espèces naturelles et les biotopes, ➤ Préserver, mettre en valeur et améliorer les paysages | |
| <p>Conditions d'éligibilité</p> | <p>Sont éligibles les haies complètes et les haies de têtards</p> | |
| <p>Engagements</p> <p>Rappel : Un cahier des charges est composé de plusieurs engagements, la totalité des engagements doit être respectée. Chaque engagement est classé dans une catégorie qui conditionne le niveau de la sanction.</p> | <p><u>Sur l'ensemble de l'exploitation :</u></p> <p>Rappel : les Bonnes Pratiques Agricoles Habituelles définies dans la notice explicative des CAD doivent être respectées sur l'ensemble de l'exploitation.</p> <p><u>Sur les parcelles engagées :</u></p> <p>Le contractant s'engage sur une durée de 5 ans à réaliser les travaux prévus au contrat selon un programme établi suite au diagnostic (Document à joindre à la demande), sauf situation particulière remettant en cause la pertinence de la réalisation des travaux (problèmes climatiques par exemple) notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Tailler la haie en épaisseur avec un matériel n'éclatant pas les branches (1^{ère} intervention selon les conclusions du diagnostic en année 1 ou 2 et 2^{ème} intervention avant la fin du contrat) sauf pour les haies de têtard pour lesquelles le diagnostic devra préciser les besoins en matière de taille, S'il s'agit d'une haie basse: utiliser un matériel coupant ou le broyeur (sans appuyer sur le bois) au minimum 1 fois par an, (taille en hauteur et en épaisseur), ➤ Enlèvement des branches et arbres morts, ➤ Remplacer les arbres et/ou arbustes manquants, ➤ Pas d'entretien chimique de la haie. ➤ Ramasser et brûler, le cas échéant, les rémanents de coupes, ➤ Nettoyer mécaniquement le pied de la haie, en visant le maintien de la strate basse et buissonnante (refuge, abris, nourriture du gibier), ➤ Ne pas intervenir pendant la période de nidification (entre le 1^{er} avril et le 31 juillet), <p><u>Cas particulier des haies mitoyennes:</u> Si aucun accord ne peut être trouvé entre les deux parties, la mesure ne pourra pas être contractualisée.</p> | <p><u>CLASSEMENT :</u></p> <p>Complémentaire</p> <p>Principal</p> <p>Principal</p> <p>Principal</p> <p>Secondaire</p> <p>Secondaire</p> <p>Secondaire</p> |

| | |
|--|--|
| <p>Documents et enregistrements obligatoires</p> | <p>Cahier d'enregistrement des interventions d'entretien. Conserver également la déclaration PAC la plus récente accompagnée du tableau de localisation des engagements agroenvironnementaux et du plan de localisation (orthophotographies, ou planche cadastrale au format A3 ou A4, ou plan dont l'échelle est comprise entre 1/5 000 et 1/25 000).</p> |
| <p>Interdiction de travaux sur une parcelle soumise à une action contrôlée</p> | <p>Cette mesure n'est pas cumulable avec les mesures 18 à 20</p> |
| <p>Contrôles</p> | <p>Tous les ans, un contrôle administratif effectué en DDAF porte sur la déclaration annuelle de respect des engagements CAD, sur la déclaration de surfaces et sur le contrat CAD. L'ensemble des pièces mentionnées ci-dessus, depuis la souscription de l'action agroenvironnementale, peuvent s'avérer utiles dans les 4 années suivant la fin du contrat. En cours de contrat, le dossier peut faire l'objet d'un contrôle sur place qui porte sur l'ensemble des critères d'éligibilité et des engagements. Ce contrôle requiert la présence de l'exploitant ou celle de son représentant et la mise à disposition des documents de suivi mentionnés ci-dessus. Il inclut une visite partielle ou totale de l'exploitation.</p> |
| <p>Sanctions</p> | <p>Les engagements de l'action sont classés en 3 catégories (P, S, et C) d'importance décroissante relativement à la finalité de l'action et à leur prise en compte dans la justification du montant de l'aide. Le non respect d'un seul engagement entraîne une sanction fonction de la catégorie dans laquelle il est classé et de la superficie concernée (se référer à la notice explicative CAD pour plus de précisions).</p> |
| <p>Inscrire dans cette case les parcelle(s) engagée(s), les superficies correspondantes (par année en cas de mesure tournante) et mentionner tous les éléments pouvant faciliter le suivi.</p> | |

➔ **Cahiers des charges** des actions agroenvironnementales départementales retenues pour le CAD

action 2001A01 : GESTION EXTENSIVE DE LA PRAIRIE : PRAIRIES NATURELLES DES ZONES HUMIDES

| | | |
|--|---|--|
| <p>Code action : 2001A01</p> <p>Libellé action : GESTION EXTENSIVE DE LA PRAIRIE : PRAIRIE NATURELLES DES ZONES HUMIDES</p> | <p>Mesure tournante : Oui : Non : X</p> | <p>Montant retenu : 106,71 €/ha/an La marge d'incitation financière disponible en zone Natura 2000 est de 20%</p> <p>NB : cette mesure peut-être prolongée au delà de 5 ans dans le cadre d'avenants à la contractualisation initiale</p> |
| <p>territoires visés</p> | <p>Tout le département</p> | |
| <p>Objectifs</p> | <ul style="list-style-type: none"> ✓ Maintenir les prairies afin de préserver l'intérêt faunistique et floristique de ces milieux ✓ Maintenir le caractère humide des prairies ✓ Eviter l'abandon et l'enfrichement des parcelles par le maintien d'une activité agricole, ✓ Maintenir les aspects paysagers | |
| <p>Conditions d'éligibilité</p> | <p>Sont éligibles les prairies naturelles des zones humides, les prairies des zones inondables (lit majeur des cours d'eau et prairies inondables), des zones hydromorphes (définies par la carte des sols de Haute-Normandie / SERDA) non drainées et les prairies avec résurgence de source.</p> | |
| <p>Engagements</p> <p>Rappel : In cahier des charges est composé de plusieurs engagements, la totalité des engagements doit être respectée, chaque engagement est classé dans une catégorie qui conditionne le niveau de la sanction.</p> | <p>Sur l'ensemble de l'exploitation :</p> <p><u>Rappel :</u> les Bonnes Pratiques Agricoles Habituelles définies dans la notice explicative des CAD doivent être respectées sur l'ensemble de l'exploitation.</p> <p>Sur les parcelles engagées :</p> <p>Le diagnostic environnemental devra comprendre un état des lieux des prairies, à joindre à la demande, faisant l'inventaire des éléments paysagers (haies, arbres, têtards, bosquets)</p> <p>Le contractant s'engage sur une durée de 5 ans à respecter les conditions d'exploitation des prairies en contrat :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Maintenir la prairie pendant 5 ans (interdiction de retournement), ✓ Maintenir et entretenir les éléments paysagers (haies, arbres, bosquets): 1 taille au minimum sur les cinq années du contrat sauf cas particulier des haies de têtards pour lesquels les besoins en taille devront être précisés lors de l'état des lieux, ✓ Ne pas réaliser de drainage par drains enterrés ni de travaux de nivellement, remblais ou excavations, ✓ Respecter une moyenne de 40 unités d'azote organique/ha/an sur la durée du contrat. Ne jamais dépasser 80 unités une année donnée. ✓ Limiter la fertilisation minérale à 60 N/60P₂O₅/60 K₂O par hectare et par an, ✓ Ne pas réaliser de traitement chimique ou phytosanitaire (sauf localement sur dérogation de la DDAF), ✓ Limiter le chargement moyen annuel⁽¹⁾ à 1,8 UGB⁽²⁾ /ha, ✓ Ne pas réaliser de boisement en plein, ✓ Possibilité de fauche seulement après le 15 juin, ✓ Si un entretien du réseau hydraulique (fossés) est effectué, le réaliser de façon minimale (pas de desherbage chimique, respect vieux fonds/vieux bords et intervention en fin d'été). <p><u>Recommandation pour le fauchage :</u> réaliser la première coupe en partant du centre de la parcelle pour éviter la destruction de la faune.</p> | <p>CLASSEMENT :</p> <p>Complémentaire</p> <p>Principal</p> <p>Principal Principal</p> <p>Principal</p> <p>Principal</p> <p>Principal Principal</p> <p>Principal Principal Secondaire Secondaire</p> |

| | | |
|---|---|--|
| | <p>⁽¹⁾ (Nb UGB jour présent par parcelle) / Nb jour / Surface parcelle ⁽²⁾ UGB bovin : âge < 6 mois = 0 âge > 6 mois = 0.6 âge > 2 ans = 1</p> | |
| <p>Documents et enregistrements obligatoires</p> | <p>Cahier de pâturage sur les parcelles engagées (Cf. modèle en annexe 4) à conserver pendant toute la durée du contrat .</p> <p>Cahier d'enregistrement des épandages de fertilisants organiques et minéraux sur les parcelles engagées (cf. modèle en annexe 3) à conserver pendant toute la durée du contrat</p> <p>Conserver également la déclaration PAC la plus récente accompagnée du tableau de localisation des engagements agroenvironnementaux et du plan de localisation (orthophotographies, ou planche cadastrale au format A3 ou A4, ou plan dont l'échelle est comprise entre 1/5 000 et 1/25 000).</p> | |
| <p>Interdiction de cumul sur une même surface avec les actions</p> | <p>0101A, 0301A01, 0402A01, 0602A01, 0903A01, 1401A, 1806C, 1901B01, les autres mesures 20 et les mesures 2100.</p> | |
| <p>Contrôles</p> | <p>Tous les ans, un contrôle administratif effectué en DDAF porte sur la déclaration annuelle respect des engagements CAD, sur la déclaration de surfaces et sur le contrat CAD. L'ensemble des pièces mentionnées ci-dessus, depuis la souscription de l'action agroenvironnementale, peuvent s'avérer utiles dans les 4 années suivant la fin du contrat.</p> <p>En cours de contrat, le dossier peut faire l'objet d'un contrôle sur place qui porte sur l'ensemble des critères d'éligibilité et des engagements. Ce contrôle requiert la présence de l'exploitant ou celle de son représentant et la mise à disposition des documents de suivi mentionnés ci-dessus. Il inclut une visite partielle ou totale de l'exploitation.</p> | |
| <p>Sanctions</p> | <p>Les engagements de l'action sont classés en 3 catégories (P, S, et C) d'importance décroissante relativement à la finalité de l'action et à leur prise en compte dans la justification du montant de l'aide. Le non respect d'un seul engagement entraîne une sanction fonction de la catégorie dans laquelle il est classé et de la superficie concernée (se référer à la notice explicative CAD pour plus de précisions).</p> | |
| <p>Inscrire dans cette case les parcelle(s) engagée(s), les superficies correspondantes (par année en cas de mesure tournante) et mentionner tous les éléments pouvant faciliter le suivi.</p> | | |

➔ **Cahiers des charges** des actions agroenvironnementales départementales retenues pour le CAD

Action 2003A01 : GESTION EXTENSIVE DE LA PRAIRIE DES SABLONS ET COTEAUX

| | | |
|---|--|--|
| <p>Code action : 2003A01</p> <p>Libellé action : GESTION EXTENSIVE DE LA PRAIRIE DES SABLONS ET COTEAUX</p> | <p>Mesure tournante : Oui : Non : X</p> | <p>Montant retenu : 106,71 €/ha/an</p> <p>En application du plan de développement rural national, le plafond correspondant à la mesure est de 114,34 €/ha/an La marge d'incitation financière disponible en zone Natura 2000 est de 20 %</p> <p>Cette mesure peut être prolongée au delà de 5 ans dans le cadre d'avenants à la contractualisation initiale</p> |
| <p>Territoires visés</p> | <p>Tout le département</p> | |
| <p>Objectifs</p> | <ul style="list-style-type: none"> ✓ Maintenir les prairies pour préserver l'intérêt faunistique et floristique de ces milieux, ✓ Eviter l'abandon et l'enfrichement des parcelles par le maintien d'une activité agricole, ✓ Maintenir les aspects paysagers. | |
| <p>Conditions d'éligibilité</p> | <p>Sont éligibles les prairies naturelles de sablons et coteaux, c'est à dire des zones intermédiaires entre le fonds des thalwegs et les plateaux proprement dits.</p> | |
| <p>Engagements</p> <p>Rappel : In cahier des charges est composé de plusieurs engagements, la totalité des engagements doit être respectée. Chaque engagement est classé dans une catégorie qui conditionne le niveau de la sanction.</p> | <p><u>Sur l'ensemble de l'exploitation :</u></p> <p><u>Rappel :</u> les Bonnes Pratiques Agricoles Habituelles définies dans la notice explicative des CAD doivent être respectées sur l'ensemble de l'exploitation.</p> <p><u>Sur les parcelles engagées :</u></p> <p>Le diagnostic environnemental devra comprendre un état des lieux des prairies, à joindre à la demande, faisant l'inventaire des éléments paysagers (haies, arbres, têtards, bosquets).</p> <p>Le contractant s'engage sur une durée de 5 ans à respecter les conditions d'exploitation des prairies en contrat :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Maintenir la prairie pendant 5 ans (interdiction de retournement), ✓ Maintenir et entretenir les aspects paysagers (haies, arbres, bosquets) : 1 taille au minimum sur les cinq années du contrat, ✓ Limiter la fertilisation minérale et/ou organique à 50 N/50 P₂O₅/50 K₂O /ha/an, ✓ Ne pas réaliser de traitement chimique ou phytosanitaire (sauf localement sur dérogation de la DDAF), ✓ Limiter le chargement moyen annuel⁽¹⁾ à 1,8 UGB⁽²⁾/ha, ✓ Ne pas réaliser de boisement en plein, ✓ Possibilité de faucher seulement après le 15 juin, ✓ Contrôle de l'embroussaillage par limitation des rejets ligneux, broussailles et refus. <p><u>Recommandation pour le fauchage :</u> réaliser la première coupe en partant du centre de la parcelle pour éviter la destruction de la faune.</p> | <p>CLASSEMENT :</p> <p>Complémentaire</p> <p>Principal</p> <p>Principal</p> <p>Principal</p> <p>Principal</p> <p>Principal</p> <p>Principal</p> <p>Secondaire</p> <p>Secondaire</p> |

| | | |
|--|--|--|
| | <p>⁽¹⁾ (Nb UGB jour présent par parcelle) / Nb jour / Surface parcelle ⁽²⁾ UGB bovin : âge < 6 mois = 0 âge > 6 mois = 0.6 âge > 2 ans = 1</p> | |
| <p>Documents et enregistrements obligatoires</p> | <p>Cahier d'enregistrement des épandages de fertilisants organiques et minéraux sur les parcelles en contrat (cf. modèle en annexe 3) à conserver pendant toute la durée du contrat.</p> <p>Cahier de pâturage sur les parcelles en contrat (cf. modèle en annexe 4) à conserver pendant toute la durée du contrat.</p> <p>Conserver également la déclaration PAC la plus récente accompagnée du tableau de localisation des engagements agroenvironnementaux et du plan de localisation (orthophotographies, ou planche cadastrale au format A3 ou A4, ou plan dont l'échelle est comprise entre 1/5 000 et 1/25 000).</p> | |
| <p>Interdiction de cumul sur une même surface avec les actions</p> | <p>0101A, 0301A01, 0402A01, 0602A01, 0903A01, 1401A, 1601A, 1806C, 1901B01, autres mesures 20.</p> | |
| <p>Contrôles</p> | <p>Tous les ans, un contrôle administratif effectué en DDAF porte sur la déclaration annuelle de respect des engagements CAD, sur la déclaration de surfaces et sur le contrat CAD. L'ensemble des pièces mentionnées ci-dessus, depuis la souscription de l'action agroenvironnementale, peuvent s'avérer utiles dans les 4 années suivant la fin du contrat.</p> <p>En cours de contrat, le dossier peut faire l'objet d'un contrôle sur place qui porte sur l'ensemble des critères d'éligibilité et des engagements. Ce contrôle requiert la présence de l'exploitant ou celle de son représentant et la mise à disposition des documents de suivi mentionnés ci-dessus. Il inclut une visite partielle ou totale de l'exploitation.</p> | |
| <p>Sanctions</p> | <p>Les engagements de l'action sont classés en 3 catégories (P, S, et C) d'importance décroissante relativement à la finalité de l'action et à leur prise en compte dans la justification du montant de l'aide. Le non respect d'un seul engagement entraîne une sanction fonction de la catégorie dans laquelle il est classé et de la superficie concernée (se référer à la notice explicative CAD pour plus de précisions).</p> | |
| <p>Inscrire dans cette case les parcelle(s) engagée(s), les superficies correspondantes (par année en cas de mesure tournante) et mentionner tous les éléments pouvant faciliter le suivi.</p> | | |

LISTE DES ESSENCES RECOMMANDÉES POUR LES PLANTATIONS DE BÂTIS

Essences locales

| Arbres de Haut Jet | Arbres de Taillis | Essences Buissonnantes |
|---|---|--|
| STRATE "ARBORESCENTE" | STRATE "ARBUSTIVE" | STRATE "BUISSONNANTE" |
| le plane le sycomore le commun le pédonculé le sessile isier e er ul taignier e | Charme Sorbier des oiseaux Erable champêtre Aulne Alisier Aubépine Cormier Bouleau Acacia Cytise Cerisier Sainte Lucie Peuplier Blanc Poirier commun Pommier Saule Blanc Sureau noir | Cornouiller Fusain d'Europe Noisetier Sureau Troène Bourdaine Houx Eglantier Osier Cassissier Framboisier Groseillier à Grappe Néflier Prunellier Prunier mirobolant Boule de neige Groseillier à fleurs |

Essences exogènes à réserver aux abords immédiats du corps de ferme pour l'intégration du bâti agricole

| Essences buissonnantes |
|---|
| eris stenophylla ne obier zia gnus Eblingis ythia ier tin ; er rugueux rgat ée Billardi ée Vanhouttei elia |

Règles de composition à respecter pour les mesures 0501A02 et 0502A02

- Utiliser des essences locales,
- Mélanger arbustes et arbres (type érables champêtres, frênes, sorbiers ...),
- Mélanger végétaux caducs et persistants ou semi-persistants (houx, troènes verts ...),
- Planter de nombreux végétaux à fruits (viorne, sureau, noisetier ...).

RESUME

La Normandie est principalement connue pour sa gastronomie, plus particulièrement pour ses fromages et ses pommes ainsi que pour ses paysages préservés entre plages et bocage. La région est aussi appréciée pour la richesse de ses patrimoines naturel, historique et culturel. En conséquence, elle accueille de nombreux touristes et sa proximité vis-à-vis de la région parisienne en fait un espace prisé pour l'installation de résidences secondaires.

Après avoir été un centre de vie et de création important durant toute l'Histoire, le canton de Broglie, resté ce dernier siècle en retrait des grandes évolutions, est situé au cœur de la région normande. Sillonné par deux rivières au charme certain, il en est même un symbole, puisqu'on compte encore aujourd'hui sur le territoire de nombreuses maisons à pans de bois. De plus, le paysage bocager subsiste particulièrement aux fonds des vallées et aux abords de quelques bourgs. Ces éléments contribuent à en faire un lieu tranquille, dont la qualité du cadre de vie et le foisonnement des milieux naturels rares sont remarquables.

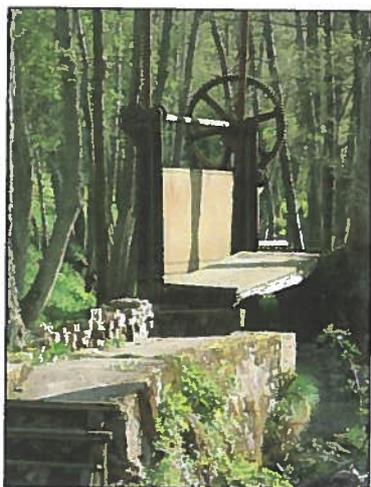
Mais dernièrement, certaines perspectives sont apparues, menaçant cet équilibre fragile. En premier lieu, l'évolution de l'agriculture pèse sur le territoire et conduit à une uniformisation des paysages. Le flux des populations risque d'être modifié avec l'ouverture de l'Autoroute 28 en 2005, qui rendra le canton plus accessible et plus autonome. De plus, la création prochaine d'une voie verte augmentera les potentialités touristiques du canton en valorisant les possibilités de randonnées pour les piétons et les cyclistes.

Face à ces nouveaux enjeux, et en prenant en compte les atouts et les contraintes propres au canton, une réflexion sur la préservation et la valorisation des patrimoines architectural, paysager, naturel et culturel, est à mener. La dimension de cette pensée est volontairement large, pour que les projets auxquels elle aboutira, apportent au territoire une progression économique, sociale et culturelle

Répondant en partie à ces objectifs, l'animation de la voie verte et la création d'un « village-étape » seront l'occasion d'attirer des populations de passage mais aussi locales, afin de leur faire découvrir les richesses de l'héritage historique du canton.

Pour élargir les perspectives, il faut développer un véritable projet de territoire qui appuiera le développement local. Les Chartes Paysagères du Lieuvin et du Pays d'Ouche s'inscrivent dans cet esprit, en forgeant un modèle fort et identitaire d'occupation des sols.

La fédération de tous les acteurs locaux autour de ce projet global et durable de valorisation du territoire est la condition absolue de la réussite du développement du canton. Il devra en conséquence être porté par la communauté de communes de Broglie.



Mots-clé : Valorisation / Préservation / Patrimoine / Charte Paysagère / Bocage Normand / Voie Verte / Village-étape / Communauté de communes

*Photo : Vannage sur le Guiel à St-Laurent-du-Tencement
Source : Cyril Blondel*